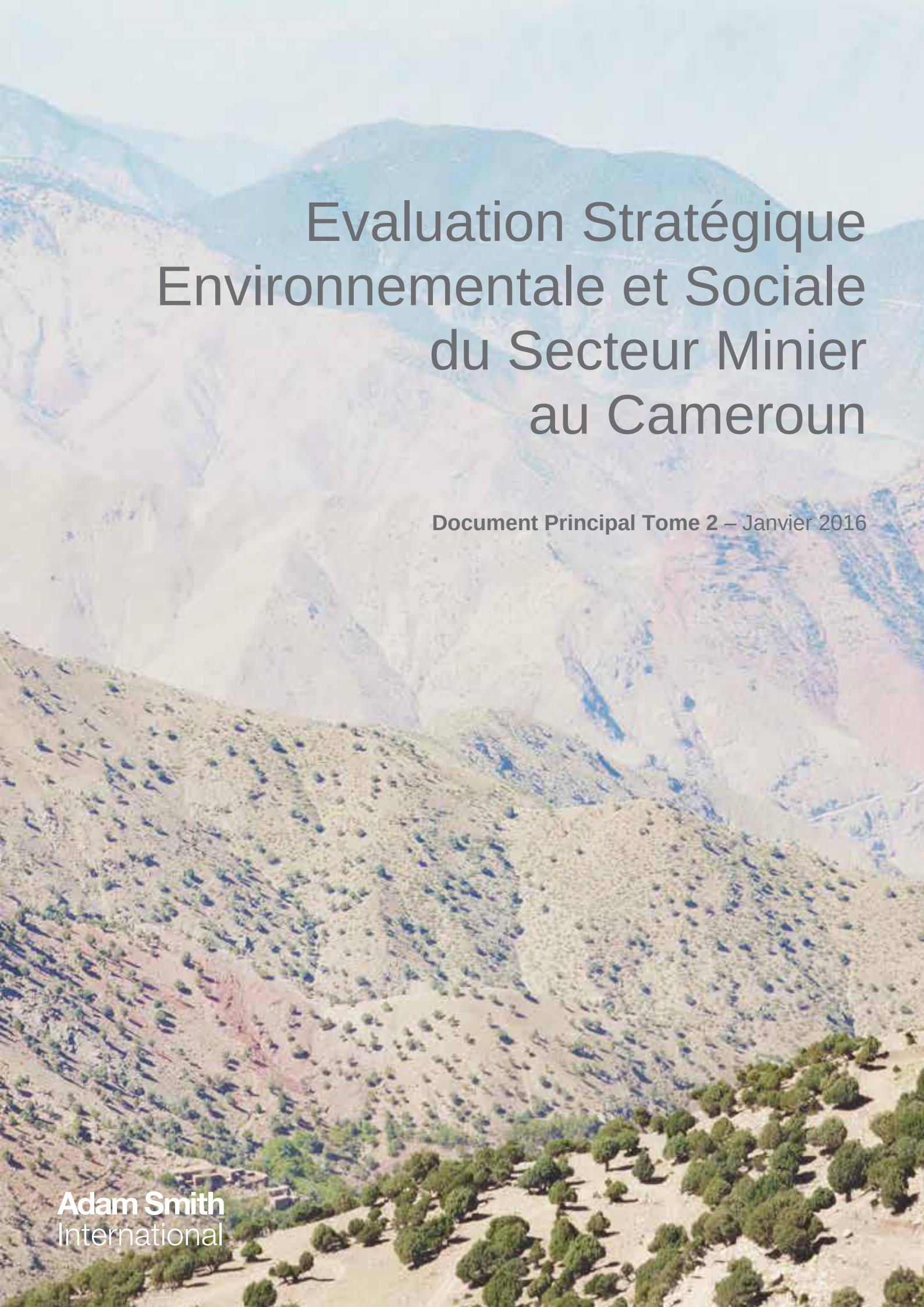


An aerial photograph of a mountainous region. In the foreground, a line of green trees runs across the bottom. Behind them, a steep, arid hillside slopes down towards a valley. The valley floor is covered in sparse vegetation and some small structures. In the background, more mountain ranges are visible under a clear sky.

Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun

Document Principal Tome 2 – Janvier 2016

Table des Matières

Partie 1: Sélection et Analyse des priorités	6
1. Consultation Publique	7
1.1. Réflexion sur les préoccupations du SESA	7
1.2. Processus de Priorisation SESA	15
2. Priorités de gouvernance environnementale et sociale	18
2.1. Vue d'ensemble du processus de priorisation	18
2.2. Priorités environnementales	20
2.3. Tableau de synthèse: GOUVERNANCE	26
3. Analyse institutionnelle des risques	29
3.1. Analyse légale et réglementaire	29
3.2. Acteurs de suivi des obligations sociales	33
3.3. Economie politique et priorités en matière de gouvernance sectorielle	37
4. Liste de contrôle	57
4.1. Intérêt de la liste de contrôle	57
4.2. Définition et élaboration de la liste de contrôle	57
5. Système de suivi environnemental et social	60
5.1. Mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des indicateurs	60
5.2. Clauses de cahiers des charges environnementales et sociales types	60
5.3. Système de gestion environnementale et sociale des entreprises industrielles:	61
Partie 2: Recommandations et plan d'action	66
6. Principales recommandations	67
6.1. Thématique environnementale	67
6.2. Thématique Sociale	68
6.3. Thématique Gouvernance	69
6.4. Thématiques transversales à caractère légal	70
7. Matrice des impacts environnementaux et sociaux	72
7.1. Environnement	72
7.2. Social	74
7.3. Gouvernance	81
7.4. Aspects transversaux à caractère juridique	85
8. PAQUET JURIDIQUE	87
9. PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL	94
9.1. Système de Suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) du secteur minier au Cameroun	108
ANNEXES	113
Annexe 1 : Compte-rendu de l'Atelier de Consultation publique de Yaoundé Octobre 2014	114
Annexe 2 : Compte-rendu de l'Atelier de Consultation publique de Yaoundé Juillet 2014	136
Annexe 3: Bibliographie ESES	145

Etude conduite par Adam Smith International en partenariat de sous-traitance avec le cabinet JMN Consultant.

Remerciements:

L'équipe du consultant remercie tout particulièrement le coordonnateur du PRECASEM et son équipe, et le Ministère des Mines et de l'Industrie, pour la confiance accordée et la franche et cordiale collaboration qui ont prévalu tout au long de la conduite du processus d'évaluation stratégique environnementale du Programme PRECASEM et du secteur minier du Cameroun. Le consultant remercie les membres du Comité de Pilotage pour leur implication et la collaboration avec les membres de l'équipe d'experts. Il remercie l'équipe de la Banque Mondiale pour la confiance qui leur a été accordée et l'opportunité donnée de réaliser pour le PRECASEM la première évaluation de ce type au Cameroun, ouvrant la voie sur une nouvelle manière de faire de la planification sectorielle. Enfin, le consultant remercie chaleureusement toutes les parties prenantes publiques, privées et société civile qui se sont impliquées et ont acceptées de travailler avec ses experts et assistants tant sur le terrain que lors des ateliers nationaux, lors des enquêtes, des focus groups, des travaux spécifiques, etc. Que tout le monde trouve ici l'expression de notre gratitude.

Acronymes/Abréviations

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACES	Audit de Conformité Environnementale et Sociale
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AES	Audit Environnemental et Social
AP	Aire Protégée
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire - Forest Law Enforcement Governance and Trade
ASI	Adam Smith International
BBL	Baril (pétrole)
BDES	Base de Documentation Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
BIP	Budget d'Investissement Public
BM	Banque Mondiale
BNCAM	Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Comité Administratif de Coordination
CADHP	Convention Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMINEX	CAmeroon MINeral EXploration
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Partenariats Public-Privé
CAWFHI	Comité scientifique et technique et comité pilotage projet Transfrontalier Trinational Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM)
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CC	Cahier des Charges
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCSPM	Cercle de Concertation de la Société civile partenaire du MINFOF/MINEP
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CFC	Chloro Fluoro Carbures
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CICOS	Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
CIME	Comité InterMinistériel de l'Environnement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction)
C&K Mining	Cameroon and Korea Mining
CLCD	Convention sur la Lutte Contre la Désertification
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CM	Code Minier
CNCEDD	Commission Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNPS	Centre National de Prévoyance Sociale
CO ₂	Gaz carbonique
COGERMABO	Comité de GEstion de Redevance Minière Artisanale de Betare-Oya
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
CPAR	Corrective Preventive Action Request
CPPA	Cadre de planification pour les peuples autochtones
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPCIE	Cahier des Procédures de Communications Internes et Externes
CTSF	Comité Technique de Suivi du Forum (PRECASEM)
DB	Diversité Biologique
DG	Direction de la Géologie
DI	Direction de l'Industrie
DFID	Department For International Development (UK)
DMA	Drainage Minier Acide
DMG	Direction des Mines et de la Géologie (MINMIDT)
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (2010-2020)

DSO	Direct Shipping Ore (minerai directement exportable en l'état)
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOFAC	ECOsystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EF	Etude de Faisabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impacts Réduits
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPF	Etude de PréFaisabilité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERAIFT	Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales
ESES	Etude Stratégique Environnementale et Sociale
FDH	Forêt Dense Humide
FDL	Fonds de Développement Local
FEICOM	Fonds spécial d'Equipement et d'Intervention interCOMMunale
FGF	Facilité pour la Gouvernance Forestière
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FSC	Forest Stewardship Council
GAF	Organisme allemand specialise dans la cartographie et le suivi du couvert forestier
GEF	Global Environmental Fund
GES	Gaz à Effet de Serre
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GICAMINES	Groupe d'Initiative Commune des Artisans des MINES
GIEC	Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GSAf	Geological Society of Africa
GSEAF	Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'AFrique
HEVECAM	HEVEa du CAMeroun
SHST	Service Hygiène et Sécurité au Travail
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (France)
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
IRGM	Institut de Recherche Géologique et Minière
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST/VIH-SIDA	Maladies Sexuellement Transmissibles et VIH-SIDA
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JMN	Cabinet JMN Consultant
KPDC	Kribi Power Development Company (<i>Centrale thermique à gaz de Kribi</i>)
LAGA	Last Great Ape Organization
LCES	Liste de Contrôle Environnementale et Sociale
LCD	Lutte Contre la Désertification
LPM	Lettre de Politique Minière
MCO	Mesures de Contrôles Opérationnelles
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MGES	Manuel de Gestion Environnementale et Sociale
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MNV	Mesure, Notification et Vérification
NAMA (MANA)	Nationally Appropriate Mitigation Actions/ (Mesures d'Atténuations Nationales Appropriées)
NEPAD	Nouveau Programme Economique pour le Développement de l'Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique

OSOES	Organigramme de la Structure Opérationnelle Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OI	Observateur Indépendant
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLB	Origine et Légalité des Bois
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policies (Politiques Opérationnelles) (BM)
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuple autochtone
PAFN	Programme d'Action Forestier National
PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
PANA-CC	Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PANERP	Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAN-LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PARAC	Plan d'Action Régional pour l'Afrique Centrale
PASR	Plan d'Acquisition de Terres et de Compensation
PAU-FTH	Plan d'Action d'Urgence de la Forêt Tropicale Humide
PCI	Principes Critères et Indicateurs
PDC	Plan de Développement Communautaire
PDCA	Plan, Do, Check, Act (méthode d'élaboration de SGES)
PDR	Plan de Développement Routier
PEBO	Permis d'Exploitation du Bois d'Œuvre
PERENCO	Société de production de gaz naturel
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGB	Plan de Gestion du Bruit
PGDB	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PGEA	Plan de Gestion des Emissions Atmosphériques
PGES	Plan de Gestion Environnemental spécifique
PGEs	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGEU	Plan de Gestion des Eaux Usées
PGHU	Plan de Gestion des Huiles Usagées
PGMRD	Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses
PGRL	Plan de Gestion des Rejets de Laboratoires
PGSs	Plan de Gestion Social spécifique
PGV	Plan de Gestion des Vibrations
PIB	Produit Intérieur Brut
PIFS	Programme Intégré de Formation et de Sensibilisation (de l'entreprise)
PK	Processus de Kimberley
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	Programme National d'Action Environnementale
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PPAV	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPDP	Pygmy Peoples Development Plan
PPES	Plan de Protection Environnemental du Site
PPP	Partenariat Public-Privé
PRECASEM	Projet de RENforcement des CAPacités du SEcteur Minier
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUE	Plan d'Urgence Environnementale (de l'entreprise)
RAAE-ES	Rapport d'Activité Annuel de l'Entreprise sur le plan Environnemental et Social
RAFM	Réseau Africain de Forêts Modèles
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (+ : avec inclusion de la Gestion Durable des Forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone).

RELUFA	REseau de Lutte contre la FAim au Cameroun
REPAR	REseau des PARlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNB	Revenu National Brut
RSE	Responsabilité Sociétale/Sociale des Entreprises
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIF	Stratégie Intégrée de Financement
SIG	Système d'Information Géographique
SMES	Système de Management Environnemental et Social
SNATDD	Schéma National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNOM	Schéma National d'Orientation Minière
SINOSTEEL	Société chinoise d'exploration minière
SOCAPALM	SOCIété Agroindustrielle de production de PALMier à huile
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement
SSM	Stratégie du Secteur Minier
TdR	Termes de Référence
TNS	Tri-National de la Sangha
TRIDOM	(conservation de la biodiversité) TRansfrontalière dans l'Interzone de Dja-Odzala-Minkébé (Cameroun, Congo et Gabon)
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development)
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
WRI	World Resources Institute

Equipe du consultant de l'ESES secteur minier Cameroun:

1. **Dr Jean-Marie NOIRAUD**, chef de mission, planification, réformes sectorielles, développement;
2. **Dr Lois HOOGE**, gouvernance du secteur minier, spécialiste en développement social;
3. **Dr Dave PHILLIPS** remplacé par **M. Patrice MAURANGES**, géographe environnementaliste, spécialiste ESES/EIES;
4. **M. Richard EVERETT**, spécialiste des politiques minières et ESES secteur minier;
5. **M. Yves MOUKORY**, juriste spécialiste en droit du secteur des industries extractives;
6. **Dr Peter TATAH**, sociologue, spécialiste des EIES et ESES au Cameroun;
7. **M. Valéry DJOMOU**, ingénieur forestier et cartographe;
8. **Mme Catherine OGDEN**, directrice du projet, spécialiste en gouvernance du secteur minier;
9. **M. Aimé-Franck GOMBA**, assistant permanent au projet ESES, gouvernance minière ;
10. **Equipe JMN** d'enquêteurs et assistants techniques et administratifs



Partie 1: Sélection et Analyse des priorités

1. Consultation Publique

1.1. Réflexion sur les préoccupations du SESA

Lors de l'atelier de consultation publique organisé en juillet à Yaoundé pour définir de manière concertée, problématiques et préoccupations environnementales et sociales majeures, près de 80 participants ont pu assister à la présentation synthétique proposée par l'équipe de l'ESES, suivie d'une discussion en plénière puis de la constitution de 4 groupes de réflexion autour des axes suivants :

- › Préoccupations sociales tant au niveau du développement minier artisanal qu'industriel et semi-industriel
- › Préoccupations environnementales liées au développement minier artisanal, industriel et semi-industriel
- › Préoccupations environnementales et sociales spécifiques au développement du corridor logistique
- › Préoccupations transversales en rapport avec la gouvernance sectorielle actuelle et future

Les résultats du travail des groupes sont présentés dans les tableaux pages suivantes. Précisons que ce sont les résultats bruts obtenus lors de ces consultations publiques, les constats et les propositions reflètent simplement ce que les groupes puis la plénière ont discutés et proposés.

Groupe 1 / ESES PRECASEM : Préoccupations sociales tant au niveau du développement minier artisanal qu'industriel et semi-industriel					
Thématiques	Niveau	Questions à aborder	Préoccupations	Questions prioritaires	Propositions/orientations
Santé et sécurité	Artisanal	Accidents dus aux activités minières	Exposition aux risques d'accidents (Asphyxie, noyades, chute et éboulement)	Accidents dus aux activités minières	Mise en place d'un dispositif sécuritaire et sanitaire (EPI, infrastructures sanitaires, ressources humaines,...)
		Maladies dues à l'activité minière	Maladies pulmonaires, cutanées, oculaires...	Maladies dues à l'activité minière	
		Maladies dues à la dégradation de l'environnement	Maladies hydriques, paludisme, ...	Maladies dues à la dégradation de l'environnement	Mise en place des infrastructures Sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement
	Semi-industriel	Accidents dus aux activités minières	Exposition aux risques d'accidents (explosion, accidents de circulation, effondrement,..)		
		Maladies dues à l'activité minière	Maladies pulmonaires, cutanées, oculaires....		
		Maladies dues à la dégradation de l'environnement	Maladies hydriques, paludisme		
	Industriel	Accidents dus aux activités minières	exposition aux risques d'accidents (explosion, accidents de circulation, effondrement,..)		
		Maladies dues à la dégradation de l'environnement	Maladies hydriques, paludisme...		
Education et Culture	Artisanal	Sous-scolarisation	Relâchement de l'encadrement des parents		Mise en place des infrastructures scolaires
	Semi-industriel		Désintérêt pour la scolarisation		Sensibilisation des parents et des enfants à la scolarisation
	Industriel				Renforcement du personnel

Groupe 1 / ESES PRECASEM : Préoccupations sociales tant au niveau du développement minier artisanal qu'industriel et semi-industriel

Thématiques	Niveau	Questions à aborder	Préoccupations	Questions prioritaires	Propositions/orientations
					enseignant
		Identité culturelle	Destruction des sites sacrés Perturbation du mode de vie et vulnérabilité des populations autochtones		
Fléaux sociaux	Artisanal Semi-industriel Industriel	Dépravation des mœurs	Prolifération des fléaux sociaux (MST/VIH SIDA, prostitution, alcoolisme, banditisme, libertinage,...)		Communication sociale (sensibilisation MST/VIH SIDA, modèle social,...)
Gestion des agglomérations minières	Artisanal Semi-industriel Industriel	Non maîtrise des flux migratoires	Occupation anarchique de l'espace Promiscuité et dégradation du cadre de vie Gestion des conflits (sociaux, fonciers...)	Occupation anarchique de l'espace Gestion des conflits (sociaux, fonciers...)	Mise en place d'un plan de gestion de l'espace
Employabilité	Artisanal				
	Semi-industriel	Emploi de la main-d'œuvre locale	Prolétarianisation de la main d'œuvre locale		
		Inclusion sociale	Non prise en compte des populations autochtones vulnérables.		
	Industriel	Emploi de la main-d'œuvre locale	Absence de qualification locale Prolétarianisation de la main d'œuvre locale		
		Inclusion sociale	Non prise en compte des populations autochtones vulnérables.		

Groupe 2/ ESES PRECASEM : Préoccupations environnementales liées au développement minier artisanal, industriel et semi-industriel

Thématiques	Préoccupations	Propositions/orientations
Pollution	› Pollution de l'air/dynamitage / Pollution sonore (bruit) › Pollution des eaux et eaux de surface › Pollution de la nappe phréatique › Libération de CO2/Changement climatique › Pollution des terres / contamination des sols. › Envahissement des sites miniers par des herbes invasives (cas de <i>Pistia spp</i>)	› Renforcer l'obligation d'engagement et de communication en matière de redevabilité et de transparence (la reddition des comptes) › Appliquer le principe pollueur payeur ›
Biodiversité	› Diminution du taux de séquestration du carbone › Perte de la biodiversité / Braconnage › Migration des espèces ---Déforestation › Destruction de l'habitat / Modification du paysage	› Mettre en place des plans de conservation des espèces menacées › Compensation environnementale (déboisement/reboisement) › Appliquer l'obligation de réhabilitation des sites
Risques anthropogéniques	› Destruction et Erosion des sols › Destruction des terres cultivables	› Appliquer l'obligation des études de dangers et les plans de gestion des risques
Education (03)	› Déperdition scolaires › Problème d'éducation, de formation des parties prenantes › Changement de comportement de population	› Formation des jeunes aux métiers /renforcement des capacités
Législation (09)	› Absences d'EIES/PGES/ › Problème de la langue de rédaction de d'EIES › Législation environnementale pour le secteur minier › Faible applicabilité du suivi des EIES/PGE par les acteurs institutionnels › Gestion des déchets/rejets › Superposition des permis forestiers et titres miniers › Exploitation de sauvegarde › Remise en état des sites miniers › Gestion des déchets/rejets › Réhabilitation /choix de l'environnement à mettre en place	› Vérifier l'applicabilité des textes dans le secteur minier › Harmoniser les réglementations › Finalisation et validation de la stratégie de développement du secteur minier › Adaptation des textes au contexte › Elaborer les directives environnementales pour le secteur minier › Appliquer les obligations de sureté financière et de réhabilitation des sites miniers
Conflits sociaux	› Conflits idéologiques › Conflit exploitants/populations/etc. › Inflation des prix / Insécurité alimentaire	› Améliorer la qualité de la représentation locale › Améliorer la communication entre les exploitants › Améliorer la communication/coordination entre les

Groupe 2/ ESES PRECASEM : Préoccupations environnementales liées au développement minier artisanal, industriel et semi-industriel

Thématiques	Préoccupations	Propositions/orientations
	› Conflit d'usage des espaces par les populations / Conflits armés	administrations (ministères concernés)
Exploitation durable = (socialement équitable et Economiquement viable)	› Diminution des ressources (non renouvelable) › Connaissance du potentiel minier › Reconversion de l'activité après la mine › Exploitation des carrières de roches/sable › réservation des ressources touristiques, culturelles	› Proposer des indicateurs pour une exploitation durable des mines
Santé Environnementale	› Maladie liée à la pollution et au risque du travail › (maladie cyclique)	› Améliorer le suivi des questions de santé environnementales dans le secteur minier

GROUPE 3 : Couloirs De Développement/ Logistique (Sectoriel)

Thèmes	Questions prioritaires	Axes à développer
ENERGIE	› Autosuffisance énergétique › Diversification des sources d'énergie › Efficacité énergétique › Stabilité de la fourniture énergétique	› Prévoir des infrastructures de développement de base (énergie, eau, santé, etc.) › Adaptation formation – besoin (qualité, quantité, spécialisation) › Mise en place d'un dispositif participatif avec les parties prenantes
EAU	› Protection des eaux et du sol › Bonne répartition de l'utilisation de l'eau › Difficulté d'approvisionnement en eau › Acheminement de l'eau	› Suivi et application des sanctions › Développement de l'économie verte › Aménagement national du territoire (foncier, minier, forestier, etc.)
TRANSPORT	› Mobilité des personnes et des biens › Efficacité énergétique du transport › Empreinte écologique liée aux infrastructures › Efficacité du type transport › Pollution (air, eau,)	› Préservation des modes de vies locaux / autochtones (agriculture vivrière, culture, etc.) › Mécanisme de protection des droits des autochtones et populations vulnérables (relocalisation, etc.)

GROUPE 3 : Couloirs De Développement/ Logistique (Sectoriel)

INFRASTRUCTURES SOCIALES	› Education › Santé › Equipements sportifs › Présence d'administrations décentralisées (Sécurité, etc.) › Création d'aires de séchage (cacao, café, etc.) › Habitat › Télécommunication (téléphone, internet, ...)	› Taxes écologiques (coût carbone, etc.) › Planification sanitaire liée à la migration des populations › Découpage des revenus : communes, infrastructures (éducation, santé, etc.), développement national
RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES	› Centres de formation professionnelle › Syndicat, groupement professionnel › Reconversion, réinsertion professionnelle › Meilleure attribution de budget formation	
AUTRES SECTEURS	› Tourisme (emprise transport) › Forêt – faune (régénération, reboisement, › Agriculture (disponibilité des terres, logistique, contamination des sols, etc.) › Elevage et pêche › Superposition de permis › Aménagement du territoire › Cadastre foncier › Economie locale	

Groupe 4 / ESES PRECASEM : Préoccupations transversales en rapport avec la gouvernance sectorielle actuelle et future

Thématiques	Questions à aborder	Questions prioritaires	Propositions/orientations
Rôles et responsabilités	› Définition des termes de TDR et cahiers de charges › Mauvaise négociation sur les obligations › Rôle des communautés dans la prise des décisions › Chevauchement et confusions sur rôle/responsabilités › Suivi des plans de gestion par la communauté › Rendre compte (redevabilité/ responsabilité) › Le non-respect des lois du travail	› Définition des TDR et cahiers de charges › Mauvaise négociation sur les obligations › Rôle des communautés dans la prise des décisions › Confusions sur le rôle et les responsabilités et sur les chevauchements › Suivi des plans gestion par la communauté	› Meilleure définition des termes de références › › Renforcement des capacités, Formation des communautés ›

Groupe 4 / ESES PRECASEM : Préoccupations transversales en rapport avec la gouvernance sectorielle actuelle et future

Thématiques	Questions à aborder	Questions prioritaires	Propositions/orientations
Communication et coordination	› Manque de communication et coordinations entre les ministères › Inefficacité des cellules locales (ministères) › Passage des informations incomplètes et erronées › Manque de communication verticale descendante › Structuration du dialogue › Communication inadaptée aux communautés › Manque des moyens de vulgarisation › Insuffisances des moyens de communication › Manque de lois/textes sur l'accès à l'information	› Manque de communication et de coordination entre les ministères › Inefficacité des cellules locales (ministères) › Passage des informations incomplètes et erronées › Manque de communication verticale descendante › Structuration du dialogue › Communication inadaptée aux communautés	› Plate forme de la communication intersectorielle › Elaboration des guides, plans d'engagement pour les communautés ›
Capacités et ressources	› Manque de maîtrise des procédures environnementales et sociales › Manque des ressources pour le contrôle et le suivi › Manque de priorisation des ressources (affectation) › Ressources pour la Vulgarisation des stratégies politiques › Investissement des redevances dans le social › Fonds pour les générations futures	› Manque de maîtrise des procédures environnementale et sociale › Manque des ressources pour le contrôle et le suivi › Manque de priorisation des ressources › Ressources pour Vulgarisation des stratégies politiques › Investissement des redevances dans le social	› Meilleure définition des termes de références › Renforcement des capacités, f › Formation des communautés
Volonté politique et vision stratégique	› Planification de l'espace intégré › Priorisation des personnes vulnérables › Manque de mise en œuvre des politiques	› Planification de l'espace intégré › Priorisation des personnes vulnérables › Manque de mise en œuvre des politiques	› Elaboration des plans de gestion intégrée
Textes et règlement	› Amélioration des outils › Textes inadaptés aux contextes locaux › Prise en compte du volet préservation du patrimoine culturel (archéologique) › Plan de gestion de l'effet social insuffisant › Droit du travail mal adapté au secteur minier	› Améliorations des outils › Textes inadaptés aux contextes locaux › Protection du patrimoine culturel	›
Participation et inclusion sociale	› Manque d'éducation/sensibilisation sur le changement › Manque de participation des communautés dans la définition des cahiers de charges	› Manque d'éducation/sensibilisation sur le changement › Manque de participation des communautés dans la définition des cahiers de charges	› Activités d'éducation/sensibilisation sur le changement › Communauté participant aux définitions des cahiers de charges

Groupe 4 / ESES PRECASEM : Préoccupations transversales en rapport avec la gouvernance sectorielle actuelle et future

Thématiques	Questions à aborder	Questions prioritaires	Propositions/orientations
Autres	› Détournement des fonds destinés aux questions sociales et environnementales	› Détournement des fonds destinés aux questions sociales et environnementales	› Meilleurs contrôles

1.2. Processus de Priorisation SESA

Suite à l'atelier nationale organisé le 10 juillet par le PRECASEM à Yaoundé, à l'hôtel Hilton pour la région Centre en invitant toutes les parties prenantes publiques, privées et de la société civile nationale et internationale impliquées au niveau central dans le secteur minier. Cet atelier de consultation élargie d'un public averti, voire très averti, a permis de passer en revue les préoccupations des acteurs clés à la fois sous l'angle environnemental, sous l'angle social, sous l'angle des implications environnementales et sociales du développement de corridors logistiques et sous celui de la gouvernance et de la politique sectorielle.

Les résultats des enquêtes et la synthèse des focus groups sont présentés dans le rapport intermédiaire selon les régions avec un résumé de l'état actuel de l'exploitation minière, de même que les résultats de l'atelier tenu au niveau central. Cette méthode a ainsi permis de faire remonter l'essentiel des préoccupations des parties prenantes tant au niveau du terrain qu'au niveau central et selon les différents angles d'analyses possibles. **Il est ressorti de ces travaux que les parties prenantes font état de nombreuses inquiétudes à tous les niveaux, mais notamment en matière de gouvernance et de coordination des activités et de surveillance de ces activités par les différentes administrations concernées.** Des propositions d'amélioration du niveau d'information des parties, de respect de la législation et de la réglementation sont émises par toutes les parties en présence pour que l'ensemble du secteur puisse fonctionner de manière plus transparente et plus profitable pour les acteurs à court, moyen et long terme.

Les aspects environnementaux et sociaux souvent mêlés avec les questions de légalité et celles de gouvernance, mais il est utile de comprendre que les approches sont quelque peu différentes selon que le développement industriel est plus ou moins avancé, ou que l'activité artisanale est elle-même plus ou moins ancienne et surtout plus ou moins mécanisée. **Il a été retenu notamment que l'essentiel de ce qui est appelé exploitation artisanale à l'Est est généralement le fait d'entreprises semi-industrielles (ou « peu mécanisées ») qui regroupent un nombre souvent important d'autorisations d'exploitation artisanale pour pouvoir mécaniser le travail.**

Des différents travaux d'enquêtes et de consultations publiques, il revient un certain nombre de préoccupations qui ont été reclassées, reformulées parfois et présentées en fonction de ce qu'elles relèvent à priori du niveau national, du niveau régional ou du niveau local. On aurait pu aussi les classer selon que l'on soit dans le cadre de l'activité minière artisanale, peu mécanisée, semi-industrielle ou industrielle, mais puisqu'il n'existe pas d'activité industrielle encore aujourd'hui, qu'une seule entreprise minière est classée en semi industrielle et que tout le reste se situe entre l'artisanal informel et l'activité peu mécanisée plus ou moins légale, cette option a été délaissée.

Le plus important est qu'il s'agit de prioriser les préoccupations selon que l'on parle des questions sociales, environnementales, de gouvernance ou sur le plan juridique. A ce propos, le code minier est en cours de révision, il est donc encore temps de faire des propositions pour l'améliorer.

- › Groupe 1 : Priorités sociales
- › Groupe 2 : Priorités environnementales
- › Groupe 3 : Priorités transversales/gouvernance sectorielle
- › Groupe 4 : Recommandations juridiques

Du résultat des travaux de priorisation des groupes de travail de l'atelier national du 9 octobre, dépendra le travail final d'analyse et de propositions de l'ESES dont l'achèvement est prévu pour le premier trimestre 2015.

Préoccupations d'ordre général	GRP1	GRP2	GRP3	GRP4
Au niveau National (stratégique)				
Mesures et dispositifs sécuritaires et sanitaires peu fiable (EPI, infrastructures sanitaires, RH)	X			
Faible sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement en rapport avec l'activité minière		X		

Préoccupations d'ordre général	GRP1	GRP2	GRP3	GRP4
Au niveau National (stratégique)				
Désintérêt pour la scolarisation dans les Régions riches en ressources minières	X			
Non-maîtrise des flux migratoires			X	
Formation des jeunes aux métiers / Renforcement des capacités locales	X	X	X	
Droit du travail mal adapté au secteur minier			X	X
Libération du CO ² /changement climatique/séquestration du carbone (principe pollueur-payeur)		X		X
Pollution de l'eau, l'air, sonore et érosions/contamination des sols		X		
Déforestation et fuite de la faune sauvage		X		X
Compensation environnementale et sociale (perte des zones de chasses, retrait des terres, etc.)	X	X		X
Réhabilitation et revégétalisation des sites après exploitation		X		X
Faible implication d'EIES (ESIA)/NIES/PGES (ESMP)/ED (RA)/PU (EP) spécifique au secteur minier	X	X		X
Superposition et chevauchement des permis (forêts, mines, agro-industries-pastorales)			X	
Exploitation durable, équitable et viable des mines			X	
Aménagement national du territoire (Développement durable)			X	
Manque de communication et de coordination entre les ministères			X	
Approvisionnement, bonne gestion et répartition des ressources en eau			X	
Efficience et viabilité des mécanismes de transport et logistique			X	
Harmonisation des outils de collecte d'informations géographiques minières avec le cadastre national			X	X
Mesures et dispositions pour les impacts cumulatifs et impacts transfrontaliers		X		X
Fonds de restauration des sites miniers			X	X
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)			X	X
Au niveau Régional				
Faible sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement en rapport avec l'activité minière	X	X		
Faible sensibilisation des parents et des enfants à la scolarisation dans les zones minières	X			
Absence de plan de gestion de l'espace cohérent et coordonné			X	
Non inclusion sociale des populations autochtones (employabilité)	X			X
Pollution des nappes phréatiques		X		
Changement de comportement des populations	X			
Aménagement régional du territoire (Développement durable)			X	

Préoccupations d'ordre général	GRP1	GRP2	GRP3	GRP4
Au niveau National (stratégique)				
Centre de formation professionnel régional	X		X	
Manque de communication verticale descendante			X	
Planification de l'espace intégré dans les régions			X	
Textes inadaptés aux contextes régionaux et locaux				X
Protection du patrimoine culturel				X
Détournement des fonds destinés aux questions environnementales et sociales			X	
Harmonisation des outils de collecte d'informations géographiques minières avec le cadastre national			X	
Mesures et dispositifs de gestion de l'inflation dans les zones minières			X	X
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)			X	X
Au niveau local				
Exposition aux risques d'accidents dus à l'activité minière : Asphyxie, noyades, chute, éboulement (Sécurité)	X	X		
Développement des maladies dues à la dégradation de l'environnement (santé)	X	X		
Sous-scolarisation et relâchement de l'encadrement des parents (éducation)	X		X	
Destruction des sites sacrés et vulnérabilité des populations autochtones (culture)	X	X		
Prolifération des fléaux sociaux : Prostitution, alcoolisme, banditisme (dépravation des mœurs)	X		X	
Déstructuration de la dynamique familiale	X			
Absence de qualification locale	X		X	X
Pollution des nappes phréatiques		X		
Destruction des terres cultivables/Contamination des sols		X		X
Plan de gestion locale (Développement durable)			X	
Centre de formation aux métiers selon les besoins locaux			X	
Rôle des communautés (Mairies/OSC) à la prise de décision (négociation convention et attribution des permis) / Gouvernance inclusive	X		X	X
Suivi des plans de gestion des activités minières par la communauté			X	
Communication inadaptée aux communautés	X		X	
Manque de participation des communautés dans la définition des cahiers de charges	X		X	
Faible organisation des artisans miniers (microfinance, GICAMINES, groupes d'entraide)	X			X
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)			X	X

2. Priorités de gouvernance environnementale et sociale

2.1. Vue d'ensemble du processus de priorisation

Le processus de l'évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier a avancé selon le canevas prévu. L'atelier national du 9 octobre 2014 avait pour objet de sélectionner de manière participative la liste des préoccupations à retenir comme prioritaires dans le cadre de la rédaction de l'ESES. A partir des préoccupations recueillies dans le cadre des multiples entretiens, focus groups et visites, et rencontres sur le terrain et sur Yaoundé, les listes préliminaires ont été soumises au vote pour ne garder que les préoccupations apparaissant comme majeures pour les acteurs. Les quatre groupes de travail formés autour des questions environnementales, sociales, de gouvernance et juridiques ont retenues les priorités suivantes qui sont classées à chaque fois par ordre décroissant d'importance relative (selon le nombre de votes recueillis):

2.1.1. Au plan environnemental

1. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol
2. Fragmentation et dégradation des écosystèmes
3. Problèmes de réhabilitation des sites miniers
4. Problèmes d'Hygiène et d'assainissement dans les sites miniers
5. Libération du CO2/changement climatique

2.1.2. Au plan social

1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minière / Absence d'affiliation des travailleurs au système de sécurité sociale/ Absences d'infrastructures sanitaires
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)/ Manque d'éducation des populations riveraines à l'exploitation minière
3. Manque de qualification technique
4. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes
5. Faiblesse de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

2.1.3. Au plan de la gouvernance du secteur minier

1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance)
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale)
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales

2.1.4. Au plan des priorisations à caractère juridique

Celles-ci recoupent partiellement les résultats des trois premiers groupes mais pour les aborder davantage sous l'angle légal:

1. Situation de l'emploi dans le secteur minier (application du code du travail, encadrement institutionnel des rapports de travail, formation professionnelle/qualifiante, vulgarisation des textes)
2. Partage des revenus (objet du partage, modalités du partage)

3. Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits d'usage des populations)
4. Compensations environnementales et sociales (indemnisations, relocalisation/expropriation)
5. Protection du patrimoine culturel, préservation du patrimoine archéologique
6. Principe pollueur-payeur
7. Rôle des collectivités locales décentralisées
8. Organisation de l'artisanat minier.

2.2. Priorités environnementales

El: Exploitation Industrielle,
+: impact/priorité faible,
N: niveaux national,

EM: Exploitation Mécanisée,
++: impact/priorité moyen,
R: régional,

EA: Exploitation Artisanale,
+++: impact/priorité fort,
L: local.

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
1. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol:		P1	
› El: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier (en cours de révision), de l'environnement.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier (en cours de révision), de l'environnement.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier (en cours de révision), de l'environnement.
2. Fragmentation et dégradation des écosystèmes:		P2	
› El: Impacts potentiellement majeurs, touchant les grandes surfaces, ainsi que les couloirs d'infrastructures.	N, R, L	+++	› Aménagement du territoire. › Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Aménagement du territoire. › Plan d'occupation des sols des collectivités territoriales (décentralisation, généralement non disponible). › Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
› EA: impacts relativement mineurs, sauf lorsqu'un grand nombre d'artisans coexistent dans une même zone.	R, L	+ à ++	› Aménagement du territoire. › Plan d'occupation des sols des collectivités territoriales (décentralisation, souvent non disponible). › Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
3. Réhabilitation des sites miniers:		P3	
› El: Impacts potentiellement majeurs.	L	+++	› Codes minier, de l'environnement.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Codes minier, de l'environnement.

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Codes minier, de l'environnement.
4. Hygiène et assainissement des sites miniers:		P4	
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	L	+++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
5. Libération du CO2/changement climatique:		P5	
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N	+++	› Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	N	++	› Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	N	++	› Codes minier, de l'environnement. › Conventions internationales.
AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PENDANT L'ATELIER:			
6. Renforcement des capacités sur les questions environnementales.	N, R, L	P6	- Politiques d'éducation, de formation permanente, sur le tas....
7. Questions relatives à l'utilisation des terres.	N, R, L	P7	
› EI: Impacts potentiellement majeurs, touchant les grandes surfaces, ainsi que les couloirs d'infrastructures.	N, R, L	+++	› Schéma national d'aménagement/affectation des terres (pas encore disponible), Code foncier (en cours de révision).
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Schéma régional d'aménagement des terres (collectivités régionales, pas encore disponible), Code foncier.
› EA: Impacts relativement mineurs sauf lorsqu'un grand nombre de mineurs artisanaux coexistent ou en supposant que les sites sont séparés.	L	+	› Schéma national d'aménagement des terres (collectivités locales, généralement non disponible), Code foncier.
8. Compensation environnementale:	R, L	P8	
› L'importance dépend des niveaux de dommages occasionnés, ce qui détermine l'ampleur de la	N, R, L	++	› Schéma national d'aménagement des terres (pas encore disponible),

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
responsabilité du pollueur. Des niveaux plus élevés de dommages sont davantage susceptibles de se produire avec une échelle d'exploitation minière accrue, mais le lien n'est que partiel.		à +++	› Code de l'environnement. › Conventions internationales.
9. Impacts cumulatifs:	N, R, L	P9	
Bien que difficiles et délicats à circonscrire et mesurer sous tous les angles:			
› EI: Impacts potentiellement majeurs, touchant les grandes surfaces, ainsi que les couloirs d'infrastructures.	N, R, L L	+++ ++	Schéma national d'aménagement/affectation des terres/territoires (pas encore disponible), Code foncier (en cours de révision).
› EM: Impacts potentiellement significatifs	L	++	Plan d'occupation des sols des collectivités territoriales (décentralisation, souvent non disponible).
› EA: Impacts potentiellement significatifs			

Tableau de synthèse: Social

El: Exploitation Industrielle,
+: impact/priorité faible,
N: niveaux national,

EM: Exploitation Mécanisée,
++: impact/priorité moyen,
R: régional,

EA: Exploitation Artisanale,
+++: impact/priorité fort,
L: local.

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières:	R, L	P1	
› El: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...):	R, L	P2	
› El: Impacts potentiellement significatifs	R, L	++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
› EA: impacts relativement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
3. Manque de qualification technique:	R, L	P3	
› El: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de la formation professionnel
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, du social, de la formation professionnel
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Code minier, du social.
4. Absences d'infrastructures sanitaires:		P4	
› El: Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la santé, des travaux publics
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la santé, des travaux publics
› EA: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la santé, des travaux publics

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts P5	POLITIQUES CONCERNEES
5. Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):			
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	N	++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
6. Compensation sociale:	R, L	P8	
› L'importance dépend des niveaux de dommages occasionnés, ce qui détermine l'ampleur de la responsabilité de l'opérateur mais aussi de l'Etat.	N, R, L	++ à +++	› Code minier, code foncier. › Plan de relocalisation et réinstallation (DUP) › Convention populations autochtones › Conventions internationales.

AUTRES PREOCCUPATIONS DU CONSULTANT:

1. Mettre en place une forme d'accord de développement Entreprise minière-communauté adaptée à la taille du projet d'exploration et d'exploitation ;	R, L	++	› Code minier, du social, du travail, de l'économie
2. Publier les conventions minières et faciliter le suivi de leur mise en œuvre par le Parlement	N	++	› code minier, de l'économie
3. Publier les comptes de gestion des redevances minières versées aux Communes et aux communautés ; et les processus de sélection des projets financés et leurs critères d'éligibilité	N, R, L	+++	› Code minier, du social, loi de finance
4. Permettre une planification quinquennale des redevances versées aux communes/communautés par les projets miniers pour sécuriser les projections budgétaires	R, L	+	› Code minier, du social, de l'économie, loi de finance
5. Créer un fonds de développement social à partir des contributions du secteur minier affecté au financement des priorités sociales des zones impactées (santé,	R, L	+	› Code minier, du social, du travail, de l'économie, loi de finance

éducation, eau, énergie, etc.)				
6.	Promouvoir un programme de sensibilisation communautaire sur les questions minières, la gouvernance et les droits des communautés	R, L	+	› Code minier, du social, de l'environnement
7.	Créer des plateformes de partage d'information en ligne.	N, R, L	++	› Code minier, du social, du travail, de l'environnement
8.	Insister sur l'établissement effectif de flux d'avantages issus de l'exploitation minière au profit des riverains	L	++	› code minier, du social, du travail, de l'environnement
9.	Harmoniser le format et le contenu des conventions minières concernant les questions de gouvernance, de suivi, de travail, de santé, de relation avec les communautés, de publication des informations, de paiement des redevances et autres prises en charges, de fiscalité, etc.			› RAS › Code minier, du social, loi de finance, conventions internationales
10.	Définir plus clairement les rôles et responsabilités des pouvoirs publics locaux (administration et élus locaux)	R, L	++	› Code minier, de l'administration du territoire
11.	Disposer d'un plan spécifique pour les peuples autochtones dans le cadre de l'EIES (le cas échéant, pour la population vulnérable pygmée affectée)	N, R, L	++	› Code minier, du social, de l'environnement

2.3. Tableau de synthèse: GOUVERNANCE

El: Exploitation Industrielle,
+: impact/priorité faible,
N: niveaux national,

EM: Exploitation Mécanisée,
++: impact/priorité moyen,
R: régional,

EA: Exploitation Artisanale,
+++: impact/priorité fort,
L: local.

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance):		P1	
› El: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique, du travail, de formation professionnelle
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique, du travail, de formation professionnelle
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Code minier, de la Politique économique, collectivités locales (décentralisation) › Implication des OSC
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs):		P2	
› El: Impacts potentiellement majeurs, touchant les grandes surfaces, ainsi que les couloirs d'infrastructures.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique › Schéma National régional d'aménagement des terres (collectivités régionales), Code foncier, Code forestier. › Plan de réhabilitation › Conventions internationales › Politique de relocalisation et réinstallation
› EM: Impacts potentiellement significatifs majeurs, touchant les zones d'habitation et de conservation.	R, L	+++	› Aménagement du territoire. › Plan d'occupation des sols des collectivités territoriales (décentralisation). › Code minier, de la Politique économique › Plan de réhabilitation › Conventions internationales
› EA: impacts relativement mineurs,	R, L	+ à ++	› Plan d'occupation des sols des collectivités territoriales (décentralisation).

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
sauf lorsqu'un grand nombre d'artisans coexistent dans une même zone ou proches des zones de conservation.			› Code minier, de la Politique économique › Conventions Populations autochtones › Conventions internationales
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale):		P3	
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique › Schéma national d'aménagement des terres, Code foncier, Code forestier.
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique, › Schéma régional d'aménagement des terres (collectivités régionales), Code foncier, Code forestier.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Code minier, de la Politique économique, collectivités locales (décentralisation) › Implication des OSC
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.):		P4	
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique, Aménagement du territoire, du transport, de l'énergie
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique, Aménagement du territoire, du transport, de l'énergie
› EA: Impacts potentiellement faible.	L	+	› Code minier, de la Politique économique, Aménagement du territoire, du transport, de l'énergie › Conventions internationales › Politique de relocalisation et réinstallation
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption:		P5	

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, de la Politique économique › Conventions internationales.
› EM: Impacts potentiellement significatifs.	N, R, L	++	› Code minier, de la Politique économique › Conventions internationales.
› EA: Impacts potentiellement significatifs.	N, R, L	++	› Code minier, de la Politique économique › Conventions internationales.
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales	N, R, L	P6	
› EI: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Politiques d'éducation et de sensibilisation, de formation permanente, sur le tas pour les agents des administrations centrales et déconcentrées et les collectivités locales (décentralisation) › Implication des OSC
› EM: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Politiques d'éducation et de sensibilisation, de formation permanente, sur le tas pour les agents des administrations centrales et déconcentrées et les collectivités locales (décentralisation) › Implication des OSC
› EA: Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Politiques d'éducation et de sensibilisation, de formation permanente, sur le tas pour les agents des administrations centrales et déconcentrées et les collectivités locales (décentralisation) › Implication des OSC

3. Analyse institutionnelle des risques

3.1. Analyse légale et réglementaire

Le Cameroun s'inscrit dans la tendance à la « constitutionnalisation » des exigences de respect de l'environnement observée dans la plupart des réformes constitutionnelles intervenues dans le monde, spécialement depuis la conférence de Stockholm de 1972. La question fondamentale reste tout de même celle de la portée pratique de ces dispositions du préambule de la constitution camerounaise. Ces dispositions constitutionnelles relatives à la protection de l'environnement pourraient paraître, à première analyse, en retrait par rapport à celles des lois constitutionnelles de nombreux autres Etats d'Afrique sub-saharienne, en ce que le droit à un environnement sain n'y est consacré que dans le préambule de la constitution. Cette réserve est nuancée dans la mesure où l'article 65 de la constitution précise que : « *le Préambule fait partie intégrante de la constitution* », consacrant ainsi pleinement la valeur constitutionnelle du droit à l'environnement sain.

Ces dispositions de la constitution camerounaise sont intéressantes pour la prise en compte et la protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation de projets miniers. En effet, la législation et la réglementation minières en vigueur au Cameroun comportent des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de l'environnement et renvoient, par ailleurs, à l'application dans le secteur minier de la législation et la réglementation générale en matière de gestion et de protection de l'environnement (article 85, alinéa premier, du code minier).

Toutefois, l'article 16 du code minier dans sa rédaction issue de la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 autorise implicitement les parties aux conventions minières (dont la conclusion est obligatoire pour les activités d'exploitation minière réalisées en vertu d'un permis d'exploitation), à déroger dans leur convention à tout ou partie des dispositions du code minier, y compris à celles relatives à la protection de l'environnement, sous réserve que la convention concernée fasse l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure (loi d'habilitation). Une compagnie minière pourrait donc ainsi convenir avec le Gouvernement, par convention, d'écarter l'application, dans le cadre de son projet, de dispositions contraignantes du code minier relatives à la protection de l'environnement, sous réserve de la validation législative de la convention concernée par le Parlement.

La consécration, au plan constitutionnel, d'un droit à un environnement sain pourrait éventuellement permettre de faire échec aux lois ou projets de lois autorisant le Gouvernement à signer de telles conventions, dont les stipulations ne respecteraient pas la législation en vigueur en matière de gestion et de protection de l'environnement. La conformité de ces lois d'habilitation à la constitution et, en particulier, aux dispositions de son préambule relatives au droit à un environnement sain pourrait, en effet, être contestée devant la Cour Suprême du Cameroun dans le cadre du contrôle de la constitutionnalité des lois (étant précisé qu'aux termes de l'article 67 de la constitution, la Cour Suprême exerce en la matière les missions du conseil constitutionnel jusqu'à la mise en place de celui-ci).

Ce dispositif constitutionnel reste néanmoins perfectible, à deux égards :

- Dans son contenu, le dispositif mis en place par la constitution en faveur de la protection de l'environnement est moins ambitieux que celui mis en place par les textes constitutionnels de certains Etats d'Afrique subsaharienne. Il devrait notamment préciser l'obligation de réaliser une EIES pour tout projet d'investissement d'envergure.
- Dans sa mise en œuvre, il se heurte aux faiblesses du contrôle de constitutionnalité des lois au Cameroun. Ce contrôle n'est en effet qu'un contrôle a priori, c'est-à-dire qui intervient avant la promulgation de la loi et sa publication (soit avant qu'elle ne soit connue du public). Par ailleurs, l'accès à la juridiction constitutionnelle est particulièrement limitée et n'est ouvert qu'à certaines autorités (le Président de la République, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Nationale, un tiers des députés ou un tiers des sénateurs, les présidents) à l'exclusion de la société civile. La constitution permet néanmoins aux présidents des exécutifs régionaux de saisir la juridiction constitutionnelle lorsque les intérêts de leur région sont en cause, mais en règle générale ceux-ci n'ont pas toujours connaissance du texte de nature à porter atteinte aux intérêts de leur région avant sa promulgation, et se retrouvent donc fréquemment forclos pour l'exercice d'un recours auprès de la juridiction constitutionnelle.

En définitive, l'institution en 1996 (année au cours de laquelle la loi-cadre sur la gestion de l'environnement a été adoptée) d'un droit à un environnement sain au plus haut niveau de la hiérarchie des normes en droit camerounais, c'est-à-dire au niveau constitutionnel, confirme la tendance marquée de l'ordonnancement juridique camerounais au

renforcement des outils juridiques destinés à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans la réalisation des projets de développement, y compris dans le secteur minier. Cet outil constitutionnel aurait pu s'avérer d'autant plus important que la législation minière camerounaise offre des possibilités de remise en cause « négociée », dans le cadre des conventions minières, des dispositions législatives destinées à assurer la protection de l'environnement. Cet outil constitutionnel se heurte cependant à une double limite: i) l'encadrement par la constitution du droit à un environnement sain reste relativement peu précis ; ii) par ailleurs, le contrôle de constitutionnalité des lois reste particulièrement faible, voire inexistant au Cameroun.

Le tableau ci-dessous présente:

- La liste des textes d'application dont l'adoption a été annoncée par la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Les textes d'application effectivement adoptés ;
- Les textes d'application qui, selon les informations dont nous disposons, n'ont pas encore été adoptés.

Textes d'Application Prévues par la Loi-Cadre	Texte Réglementaire Prévû par la Loi-Cadre et Adopté	Texte Réglementaires Prévû par la Loi-Cadre et non Adopté
La loi-cadre prévoit dans son article 7, un décret définissant la consistance et les conditions d'exercice du droit à l'information pour toute personne sur les effets préjudiciables des activités nocives sur la santé de l'homme et sur l'environnement et sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ¹ .	NON	OUI
La loi-cadre prévoit dans son article 10, des décrets d'application sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement et de la commission nationale consultative de l'environnement et du développement durable.	OUI: Décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement ² ; Décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable, dont l'article 3 a été modifié par le décret n°99/780/PM du 11 octobre 1980	NON
La loi-cadre prévoit dans son article 11, un décret sur l'organisation et le fonctionnement du Fond National de l'Environnement et Développement Durable.	OUI Décret n°2008/064 du 04 février 2008 fixant les modalités de gestion du fonds national de l'environnement et du développement durable.	NON
La loi-cadre prévoit l'adoption d'un décret fixant les	OUI	NON

¹ Aux termes de l'article 7(1) de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, « Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ». Le deuxième alinéa de cet article précise que : « Un décret définit la consistance et les conditions d'exercice de ce droit ». La question du droit à l'information en matière de protection de l'environnement n'a pas été retenue parmi les questions prioritaires lors de l'atelier du 9 octobre 2014. Elle est cependant d'importance, spécialement pour le travail des ONG et autres associations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement notamment pour assister à la protection et à la défense des droits de populations concernées.

² L'on remarquera que l'atelier du 9 octobre 2014 (groupe 3, Gouvernance et Infrastructures) a cité au nombre des priorités, la communication, la coordination et le partage de l'information entre les différents Ministères. Ce Comité Interministériel peut jouer un rôle majeur à cet égard. Toutefois, le décret mériterait d'être revisité en ce qui concerne :i) la composition de ses membres (il prévoit la présence d'un représentant du Ministère

Textes d'Application Prévues par la Loi-Cadre	Texte Réglementaire Prévus par la Loi-Cadre et Adopté	Texte Réglementaires Prévus par la Loi-Cadre et non Adopté
modalités d'application de son article 17 relatif à l'étude d'impact environnemental.	Décret n°2005/0577/MINEP du 22 avril 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, abrogé et remplacé par le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'étude d'impact environnemental) Arrêté n°0001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de références des études d'impact environnemental.	
La loi-cadre dans son article 19, prévoit un décret fixant une liste des différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental	NON: toutefois cette liste a fait l'objet d'un arrêté ministériel pris en application des dispositions du décret fixant les modalités de réalisation des études d'impact Arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'activités dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental	OUI (cependant, voir ci-contre)
La loi-cadre prévoit dans son article 22 (2), la possibilité d'instituer par décret mais seulement en cas de nécessité (niveau de pollution observé en deca du seuil minimum de qualité fixé par la réglementation ou circonstance propre à aggraver la dégradation de la qualité de l'air), sur proposition du Préfet territorialement compétent, des zones de protection spéciale faisant l'objet de mesures particulières.	Simple faculté	Simple faculté
La loi-cadre prévoit dans son article 30(1), décret d'application de la présente loi fixe la liste des substances nocives ou dangereuses produites au Cameroun, dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales camerounaises sont soit interdits, soit soumis à autorisation préalable.	OUI Décret n°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales	NON
La loi-cadre dans son article 33(2), prévoit un décret d'application fixant Les dispositions nécessaires pour prévenir et combattre toute pollution marine en provenance des navires et des installations sises en mer et/ou sur terre.	NON	OUI
La loi-cadre dans son article 36(2), prévoit l'intervention d'un décret d'application fixant les conditions particulières de protection destinées à lutter contre les désertifications, l'érosion, les pertes de terres arables, la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les	OUI Décret n° 2011-2584-PM en date du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol.	NON

Textes d'Application Prévues par la Loi-Cadre	Texte Réglementaire Prévus par la Loi-Cadre et Adopté	Texte Réglementaires Prévus par la Loi-Cadre et non Adopté
pesticides et les engrais.	(Article 36 de loi-cadre)	
La loi-cadre dispose dans son article 38(1) que sont soumis à autorisation préalable de chaque Administration concernée et après avis obligatoire de l'Administration chargée de l'environnement, l'affectation et l'aménagement des sols notamment pour les travaux de recherche ou d'exploitation du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement. L'article 38(3) précise que les modalités de délivrance de cette autorisation et les activités et usages concernés font l'objet d'un décret d'application.	NON	OUI
La loi-cadre dans son article 43(2), prévoit un décret d'application de la présente loi fixant les conditions dans lesquelles doivent être effectuées les opérations de collecte, de tri, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage ou de toute autre forme de traitement, ainsi que l'élimination finale des déchets pour éviter la surproduction.	OUI Décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de traitement, de recyclage et d'élimination des déchets.	NON
La loi-cadre prévoit dans son article 58, l'intervention d'un décret sur rapport conjoint des administrations compétentes, fixant les conditions liées à l'utilisation et à l'importation des substances chimiques nocives et dangereuses.	OUI Décret n°2011/2581/Pm du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses.	NON
La loi-cadre prévoit dans son article 61, un décret d'application concernant les nuisances sonores et olfactives.	OUI Décret n°2011/2583/PM du 23 août 2011 sur la réglementation des nuisances sonores et olfactives. (Article 61 de la loi-cadre)	NON
³ La loi-cadre prévoit dans son article 66, un décret d'application déterminant les sites historiques, archéologiques et scientifiques, ainsi que les sites constituant une beauté panoramique particulière et organise leur protection et les conditions de leur gestion.		
La loi-cadre dans son article 88(2), prévoit un décret d'application fixant les modalités de nomination des agents assermentés chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.		

³ Nous cherchons toujours à obtenir des informations sur l'adoption ou non de ce décret. Voir notre rapport final sur la question.

3.2. Acteurs de suivi des obligations sociales

Les acteurs du suivi des obligations sociales dans les compagnies minières sont:

- Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) qui assure: (i) le contrôle des projets miniers, (ii) le suivi des obligations de contenu local ;
- D'autres administrations telles que les délégations régionales des ministères concernés (Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale-MINTSS) qui assurent le suivi des obligations de contenu local ;
- Les ingénieurs des mines, les fonctionnaires et agents assermentés de la Direction des Mines et de la Géologie, ainsi que les agents des Administrations fiscales et des douanes commissionnés à cet effet, qui assurent un rôle de surveillance des activités⁴ ;
- Les autorités locales décentralisées (le Receveur Municipal et son fondé de pouvoir, le Conseil Municipal, le Maire, etc.) qui assurent le suivi du contenu local ;
- D'autres organisations et Ministères telles que les organisations de la société civile nationale et internationale, des Ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement, de la formation professionnelle, des petites et moyennes entreprises, du commerce, etc. qui assurent le suivi des obligations sociales des compagnies minières.

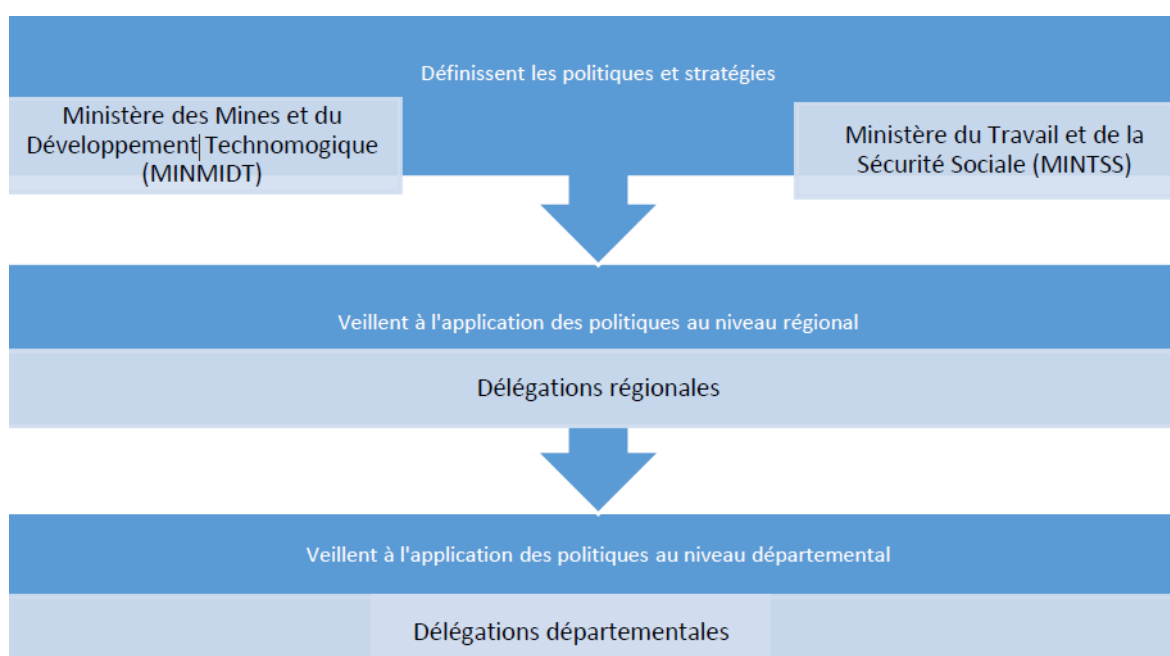


Tableau 1: Cartographie des Priorités de Gouvernance selon les Différentes Echelles d'Activités Minières

Priorité	Exploitation minière artisanale	Exploitation minière (peu mécanisée) à petite échelle	Exploitation minière à moyenne échelle	Exploitation minière à grande échelle
1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance)	En général, les travailleurs locaux sont impliqués dans ces activités. Les fournisseurs peuvent ne pas être de la région. Il faut permettre aux coopératives locales ou autres entités locales de fournir de la nourriture,	Peut avoir un impact significatif. Besoin de prendre en compte les dispositions du contenu local dans les accords de développement minier signé avec le	Impact significatif. Besoin de prendre en compte les dispositions du contenu local dans les accords de développement minier signé avec le gouvernement	Haute Importance/grand impact. Les entreprises peuvent être tenues d'inclure le contenu local dans leurs cahiers de charge. Besoin de prendre en compte les dispositions du contenu local dans les

⁴ Article 101 du Code Minier.

Priorité	Exploitation minière artisanale	Exploitation minière (peu mécanisée) à petite échelle	Exploitation minière à moyenne échelle	Exploitation minière à grande échelle
	des outils, etc. aux artisans	gouvernement		accords de développement minier signé avec le gouvernement

Priorité	Exploitation minière artisanale	Exploitation minière (peu mécanisée) à petite échelle	Exploitation minière à moyenne échelle	Exploitation minière à grande échelle
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)	Il est important d'établir des priorités d'utilisation des terres. Il faut créer des zones désignées où l'extraction artisanale peut être pratiquée, ou interdite. Et régler les conflits potentiels à l'avance entre les mines et les autres activités économiques (exploitation forestière, agriculture, etc.)	Les concessions minières individuelles et les plans d'activité doivent être évalués dans le cadre plus large de planification de l'utilisation de terre et de ressources Régler les conflits potentiels à l'avance entre les mines et les autres activités économiques (exploitation forestière, agriculture, etc.)	Les concessions minières individuelles et les plans d'activité doivent être évalués dans le cadre plus large de planification de l'utilisation de terre et de ressources Régler les conflits potentiels à l'avance entre les mines et les autres activités économiques (exploitation forestière, agriculture, etc.)	Haute importance/grand impact. Une planification coordonnée entre le gouvernement et les entreprises est essentielle pour maximiser les retombées des investissements, et éviter une duplication des efforts des miniers et/ou du gouvernement. Partager les risques et les avantages de développement des infrastructures. Régler les conflits potentiels à l'avance entre les mines et les autres activités économiques (exploitation forestière, agriculture, etc.)
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale)	Un meilleur compte rendu des activités artisanales, et informer les mineurs artisanaux des règlements sur les mines, la santé et sécurité, et les considérations environnementales	Une meilleure communication horizontale et verticale sur les plans miniers, les permis et l'octroi de concessions, des engagements et plans de gestion environnementale et sociale au sein et en dehors de l'administration	Une meilleure communication horizontale et verticale sur les plans miniers, les permis et l'octroi de concessions, des engagements et plans de gestion environnementale et sociale au sein et en dehors de l'administration	Une meilleure communication horizontale et verticale sur les plans miniers, les permis et l'octroi de concessions, des engagements et plans de gestion environnementale et sociale au sein et en dehors de l'administration.

Priorité	Exploitation minière artisanale	Exploitation minière (peu mécanisée) à petite échelle	Exploitation minière à moyenne échelle	Exploitation minière à grande échelle
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	Participation du gouvernement dans la planification des modifications de parcours routier ou de cours d'eau dans les zones artisanales			Le gouvernement, les exploitants miniers et les partenaires de développement doivent coordonner la planification des infrastructures de grande échelle et l'investissement
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption	Le manque de formalité, d'autorisations adéquates et la corruption est très répandu dans ce type d'exploitation minière.	Le manque de formalité, d'autorisations adéquates et la corruption est très répandu dans ce type d'exploitation minière. Les opérateurs doivent être membres de l'ITIE. Les principales conditions économiques, environnementales et sociales des Contrats Miniers devraient être rendues publiques.	Les acteurs du gouvernement et de l'industrie doivent être transparents et doivent lutter contre la corruption dans cette échelle d'activité. Les opérateurs doivent être membres de l'ITIE. Les principales conditions économiques, environnementales et sociales des Contrats Miniers devraient être rendues publiques.	Les acteurs de l'administration et de l'industrie doivent être transparents et doivent lutter contre la corruption dans cette échelle d'activité. Les opérateurs doivent être membres de l'ITIE. Les principales conditions économiques, environnementales et sociales des Contrats Miniers devraient être rendues publiques.

Priorité	Exploitation minière artisanale	Exploitation minière (peu mécanisée) à petite échelle	Exploitation minière à moyenne échelle	Exploitation minière à grande échelle
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales	Le gouvernement, les mineurs, et la société civile ont tous besoin de renforcement des capacités pour gérer cette échelle d'activité. Les mineurs artisanaux ont besoin de formation sur les procédures de sécurité minière, et sur l'atténuation de l'impact environnemental et social.	Le gouvernement, les mineurs, et la société civile ont tous besoin de renforcement des capacités pour gérer cette échelle d'activité.	Le gouvernement, les mineurs, et la société civile ont tous besoin de renforcement des capacités pour gérer cette échelle d'activité.	Le gouvernement, les mineurs, et la société civile ont tous besoin de renforcement des capacités pour gérer cette échelle d'activité. Les sociétés minières à grande échelle peuvent être en mesure d'offrir une formation sur les questions environnementales et sociales pertinentes

3.3. Economie politique et priorités en matière de gouvernance sectorielle

En faisant des recommandations d'ordre politique, de renforcement des capacités et d'autres réformes visant l'amélioration de la gouvernance minière, plusieurs défis sont à relever en matière de réforme de l'économie politique.

L'économie politique porte sur les « relations entre les processus politiques et économiques impliquant plusieurs facteurs tels que les incitations, les relations et la répartition des pouvoirs entre les différents groupes d'intérêt au sein de la société, lesquels ont tous un impact au final sur le développement ».⁵

Les réformes proposées pour le secteur minier peuvent amener aussi bien des avantages politiques et économiques que des inconvénients selon les acteurs ou parties prenantes concernés. Ceux qui imaginent pouvoir tirer profit des changements de politique ou de stratégie se voient comme de potentiels « gagnants », ils peuvent être associés aux processus et recrutés dans les organisations qui ont la charge de conduire les changements. A l'inverse, les tenants d'un certain pouvoir ou d'une position d'influence qui pourraient potentiellement être mis en danger du fait du changement annoncé, vont au contraire s'opposer, voire lutter activement pour bloquer la mise en œuvre des réformes, soit directement, soit indirectement en manipulant d'autres acteurs partageant le même sentiment de menace.

En conséquence, pour relever le défi de faire en sorte que les réformes proposées puissent être réellement mises en œuvre, qu'elles ne soient pas bloquées durant le processus, il s'agit d'identifier très tôt les potentiels gagnants et les potentiels perdants, et les sources potentielles de conflits entre les parties prenantes. Ensuite, il s'agit de s'entendre sur la meilleure façon d'engager ensemble les diverses parties prenantes afin qu'elles puissent appuyer les changements proposés et non s'y opposer, et de faire en sorte de partager au mieux les avantages escomptés. Cela suppose également d'en évaluer les coûts.

⁵ Monica Beuran, M., Raballand, G., and Kapoor, K. May 2011. Political Economy Studies: Are They Actionable? Policy Research Working Paper 5656. World Bank.

Les tableaux suivants concernent les priorités de gouvernance, suivies de celles concernant les questions environnementales et sociales identifiées de manière participative durant l'ESES et les recommandations proposées d'un point de vue politico-économique. Pour chaque priorité associée à une recommandation, il s'agit de voir qui pourra être favorisé, et qui pourra au contraire se sentir défavorisé, et donc quels types de conflits pourraient surgir et comment on pourrait travailler avec les parties prenantes pour les aider à valider les propositions et partager les avantages devant en découler, ou simplement en réduire les coûts de mise en œuvre.

Tableau 2: Economie politique et recommandations prioritaires en matière de gouvernance sectorielle

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLIT POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance)	- Prévoir une implication prioritaire des prestataires de services locaux (coopératives locales, fournisseurs locaux, etc.) à chaque fois que possible - Prévoir des dispositions de prise en compte du contenu local dans les accords et conventions signés entre le gouvernement et les entreprises minières - Prévoir un programme d'encadrement et de renforcement des capacités des fournisseurs locaux (potentiels et existants)	Prestataires de services locaux (coopératives, fournisseurs, etc.) Communautés locales	Prestataires de services venant d'autres régions ou pays Les politiciens liés avec des opérateurs locaux Les entreprises minières qui ne veulent pas, ou sont incapables, de trouver et de développer des sources locales d'approvisionnement	Les fournisseurs nationaux ou internationaux ayant des connexions politiques à Yaoundé cherchent à résister et éviter de se faire remplacer par des fournisseurs locaux Les sociétés minières se plaignent des surcoûts et/ou de la baisse de qualité des biens et services fournis par les prestataires locaux	Elaboration et adoption d'une politique de contenu local Intégration des accords et conventions dans le plan de développement communautaire Renforcement du soutien politique pour améliorer la mise en œuvre par l'administration Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de renforcement des capacités des fournisseurs locaux potentiels et existants	Allouer un pourcentage raisonnable de biens et services à fournir obligatoirement par les opérateurs locaux par rapport aux fournisseurs internationaux
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)	- Imposer une planification et une coordination des activités entre le gouvernement et les entreprises (exploitation à grande échelle/grand impact environnemental et socio-économique) - Créer une instance interministérielle de priorisation des terres - Créer un cadastre unique centralisant les informations sur l'utilisation actuelle et	Les administrations centrales qui peuvent mieux planifier et coordonner leurs activités Les entreprises qui peuvent mieux cibler leurs investissements sur la base de règles	Les ministères et les administrations ou leurs fonctionnaires qui ne sont pas disposés à collaborer avec les autres institutions Les entreprises privées qui recherchent des faveurs spéciales ou à contourner les	Désaccords en matière de priorités de l'utilisation des terres entre les administrations, les opérateurs privés, les collectivités locales, les communautés riveraines (le plan d'aménagement	- Comité créé et hiérarchisation des priorités développée et mise en œuvre - Cadastre créé, mis à jour régulièrement, et accessible par le WEB par les agents de l'administration, les privés et les OSC - Insertion de ce point dans la législation. - Obligation de diffusion	S'assurer que le système d'attribution des terres est transparent et équitable entre les différents utilisateurs ou investisseurs

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLIT POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
	<u>prévisionnelle des terres</u> - Renforcer les dispositions en matière d'affectation et d'utilisation des terres	concrètes de planification de l'utilisation des terres et de l'espace Les communautés qui bénéficient d'une planification plus cohérente	règles/plans en vigueur	du territoire devrait cependant minimiser les risques de conflits)	des EIES et PGES	s potentiels
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale)	- Prévoir une reddition des comptes au niveau horizontal comme vertical sur les considérations liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans les sites miniers quel que soit leur taille; - Prévoir une reddition des comptes horizontalement et verticalement sur toutes les attributions/acquisitions de plans, permis, concessions minières et PGES au sein et en dehors de l'administration - Préciser l'obligation de procéder au CLIP (consentement libre informé et préalable) pour tout projet en phase de recherche et/ou d'exploitation - Prévoir la publication des conventions minières afin d'en faciliter le suivi par les acteurs - Faciliter la sensibilisation et l'information du public sur les enjeux du développement du secteur minier	Collectivités minières Populations vulnérables OSCs Grand public	Agents de l'administration, opérateurs privés ou autres acteurs plus ou moins puissants cherchant à tirer profit de la rétention d'informations clés	Désaccords entre les parties prenantes sur ce qui doit être rendu public et ce qui doit rester confidentiel	S'accorder entre les parties sur les informations qui doivent être partagées et sur ce qui doit rester confidentiel	Consensus multi acteurs en matière de communication et de coordination du dispositif d'information

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLIT POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICE S
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	- Prévoir la coordination et le partage d'informations impliquant plusieurs sectoriels en liaison avec les activités de priorisation de l'utilisation des terres (cf. Priorité no, 2 ci-dessus) - Prévoir la coordination et la planification intégrée et concertée du développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier d'importance	Les administrations centrales qui peuvent mieux planifier et coordonner leurs activités Les entreprises qui peuvent mieux cibler leurs investissements sur la base de règles concrètes de planification de l'utilisation des terres et de l'espace Les communautés qui bénéficient d'une planification plus cohérente	Les ministères et les administrations ou leurs fonctionnaires qui ne sont pas disposés à collaborer avec les autres institutions Les entreprises privées qui recherchent des faveurs spéciales ou à contourner les règles/plans en vigueur	Désaccords en matière de priorités de l'utilisation des terres entre les administrations, les opérateurs privés, les collectivités locales, les communautés riveraines (le plan d'aménagement du territoire devrait cependant minimiser les risques de conflits)	- Contrôle de l'application du PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par l'Administration (ou ONGs déléguées). - Plan de concertation sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier d'importance	S'assurer que le système d'attribution des terres est transparent et équitable entre les différents utilisateurs ou investisseurs potentiels
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption	- Prévoir la formalisation et la révision du processus d'octroi des permis miniers - Prévoir les dispositions de suivi de l'exécution des PGES des projets miniers et les sanctions en cas de non application - Redynamiser la plateforme ITIE pour mieux faire connaître son rôle et ses activités en matière de	Communautés OSCs Grand public Agents de l'administration et secteur privé honnête subissant des pressions de corruption	Actuels bénéficiaires de la corruption et/ou du manque de transparence au sein du secteur minier	Les détenteurs de pouvoir au sein de l'administration ou du secteur privé qui risquent de perdre de leur influence peuvent/vont chercher à bloquer les réformes	- Plan d'affectation, d'attribution et d'acquisition intégrée des espaces - Politiques de sanctions - Prendre les mesures nécessaires pour maintenir le statut de pays conforme à l'ITIE, y compris approuver un plan d'action plus ambitieux	

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLIT POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
	transparence et de redevabilité dans le secteur minier			politiques et économiques clés		
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales	- Identifier les lacunes des agents de l'administration ayant des responsabilités pour la gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier et renforcer leurs capacités - Prévoir le renforcement des capacités des artisans miniers et autres mineurs sur les procédures et dispositifs de sécurité (accidentologie) ; - Prévoir une cartographie systématique des autorisations d'exploitation artisanale - Prévoir la formation et la sensibilisation des acteurs de la société civile sur les questions environnementales et sociales	Agents de l'administration aux niveaux national, régional et local Artisans miniers OSCs travaillant dans le secteur minier	Aucun perdant évident, en dehors de ceux qui devront financer les activités	Difficultés à cerner et/ou désaccords sur les actions prioritaires en cas de manque de ressources adéquates pour la formation de tous les groupes clés devant légitimement pouvoir en bénéficier	-Recensement de besoins et élaboration et mise en œuvre de programmes de formation et de renforcement des capacités dans les matières essentielles à la bonne gouvernance environnementale et sociale pour les ministères concernés (MINMIDT, MINEPDED, MINAS, etc.), les artisans miniers, et les OSCs travaillant dans le secteur minier	S'assurer que chaque groupe essentiel d'acteurs puisse recevoir un minimum de formation appropriée
7. Etablissement d'une cellule en charge des questions environnementales et sociales au sein du MINMIDT	- Prévoir l'installation d'une cellule environnementale et sociale au sein du MINMIDT	Agents du MINMIDT Les compagnies minières qui connaissent l'importance de disposer d'un service spécialisé en matière environnementale et sociale au sein du ministère	<u>Les agents du MINEPDED qui sont opposés à voir se développer une cellule environnementale et sociale au sein du MINMIDT</u> Les sociétés minières qui ne veulent pas de suivi plus rapproché de leurs activités par des experts environnementaux et sociaux de	Conflits de compétence ou confusion des rôles et des responsabilités entre elle MINMIDT et le MINEPDED aux niveaux national, régional et local	- Création de la cellule, y compris recrutement des experts en matière environnementale et social -Développement de relations suivies de coopération entre la cellule E/S du MINMIDT avec le MINEPDED, le MINAS, le MINSANTE - Elaboration par la cellule E/S d'un plan d'action et de sensibilisation pour engager les autres agents du ministère (cf/ PNSEE)	Partage du travail de suivi des questions environnementales du secteur minier entre le MINEPDED et le MINMIDT

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLIT POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
l'administration						

Tableau 3: Economie politique et recommandations prioritaires en matière environnementale

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
1. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	- Interdire le transfert des autorisations d'exploitation artisanale (qu'elles soient incessibles). - Revoir la réglementation en termes d'exploitation artisanale.	Les collectivités touchées par l'exploitation minière, y compris en aval des bassins versants Les mineurs artisanaux qui ne veulent plus souffrir de la pollution Les sociétés minières industrielles citoyennes Les agents de l'environnement Les OSC qui surveillent l'exploitation minière Le grand public	Les propriétaires et exploitations miniers, chefs de puits ou autres, qui tirent profit de la non application des règles environnementales et ne veulent pas payer pour se mettre en conformité Les agents de l'administration qui se laissent corrompre pour ne pas faire appliquer les normes environnementales	Certains propriétaires miniers et exploitants qui ne veulent pas se conformer aux normes environnementales	- Insertion du transfert des autorisations d'exploitation artisanale dans la législation. - Contrôle des autorisations par l'administration (ou ONGs déléguées). - Intégration de mesures ad hoc environnementales et sociales. - Sensibilisation des artisans mineurs. - Assurer la formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les meilleures pratiques environnementales	Montrer comment la réduction de la pollution améliore la santé des personnels et les relations avec les riverains
2. Fragmentation et dégradation des écosystèmes	- Imposer les EIES et PGES pour les grands projets miniers, tels que corridors d'infrastructures, emprises de sites d'exploitation miniers, sites industriels de	Communautés riveraines des grands sites miniers industriels et des grandes infrastructures	Les entreprises qui ne veulent pas ou n'ont pas les moyens d'exécuter correctement leur PGES	Les entreprises peuvent refuser de mettre en œuvre les PGES Les communautés	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web) - Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc	Les entreprises qui mettent en œuvre les dispositions du PGES auront de meilleures

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
	concassage et de transformation, stations d'épuration, ports minéraliers... - Imposer la notice d'impact pour la mine artisanale et mécanisée.	connexes OSC surveillant l'activité minière Agents des services de l'environnement et des services sociaux Entreprises citoyennes appliquant déjà les normes internationales	Les agents corrompus de l'administration qui ferment les yeux sur les mauvaises pratiques environnementales et sociales	peuvent perturber les opérations minières si elles ne respectent pas leurs engagements et leurs obligations légales	de la réglementation. - Audits Environnementaux périodiques pendant la phase d'exploitation. - Insertion de l'imposition de la notice d'impact pour la mine artisanale et peu mécanisée .dans la législation. - les entreprises peuvent recruter des membres des communautés locales pour les activités de surveillance et de remédiation environnementale - Assurer la formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les meilleures pratiques environnementales	relations avec les diverses parties prenantes Les agents de l'administration auront de meilleures relations avec les populations et la société civile s'ils parviennent à faire respecter et exécuter les engagements du PGES
3. Réhabilitation des sites miniers	- EI et EM: s'assurer de la mise en œuvre effective du PGES (incluant le plan de réhabilitation). - EI et EM: s'assurer de l'application de l'arrêté portant réglementation du PGES.	Communautés riveraines des sites miniers OSC qui suivent les activités minières Agents des services de l'environnement Entreprises citoyennes déjà aux	Les entreprises qui ne veulent pas ou n'ont pas les moyens de réhabiliter les sites miniers après exploitation Les agents corrompus de	Les entreprises peuvent refuser de réhabiliter Les communautés locales peuvent provoquer des troubles si les sites ne sont pas réhabilités	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web). - Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation. - Contrôle de l'application du	La réhabilitation bien conduite des sites miniers après exploitation assure de bonnes relations entre les diverses parties

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
		normes internationales	l'administration qui ferment les yeux sur la non application des règles environnementales et sociales		PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées). - les entreprises peuvent recruter des membres des communautés locales pour les activités de surveillance et de remédiation environnementale ; Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les meilleures pratiques environnementales	prenantes publiques et privées et les communautés locales
4. Hygiène et assainissem ent des sites miniers:	- Veiller à l'application de la législation sur le travail, l'hygiène et la sécurité au travail.	Communautés minières Travailleurs miniers et leurs familles OSC impliquées dans l'hygiène et la santé Agents de l'administration en charge Sociétés minières citoyennes appliquant les bonnes pratiques d'hygiène et de santé	Les entreprises qui ne veulent pas ou n'ont pas les moyens d'appliquer les règles d'hygiène et de santé au travail Les agents corrompus de l'administration qui ne font pas appliquer les règles sanitaires	Désaccords entre les parties prenantes (administration, entreprises, travailleurs, communautés locales) sur les conditions et modalités d'application des règles sanitaires	- Contrôle de l'application du PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par l'Administration (ou ONGs déléguées). - Eviter ou éliminer les mesures environnementales, enquêtes sociales contradictaires. - Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et	L'amélioration de l'application des règles sanitaires sur et autour des sites miniers profitera à tout le monde, entreprises, communautés, administration locale ;

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
					communautés sur les meilleures pratiques sanitaires	
5. Libération du CO2/changement climatique	- Rendre obligatoire le reboisement par les entreprises minières et les artisans miniers, sur des surfaces au moins équivalentes aux surfaces de végétation détruites.	Les communautés ayant perdu des portions de couvert forestier à cause des mines ONG et OSC environnementales nationales et internationales Agents de l'environnement en charge des changements climatiques Entreprises citoyennes qui tentent d'améliorer leur bilan carbone Communauté internationale	Sociétés minières et forestières qui ne veulent pas ou n'ont pas les moyens de lutter contre le changement climatique dans le cadre de leur plan d'affaire	Exploitants forestiers illégaux et populations locales qui peuvent couper des arbres replantés Les compagnies minières rechignent à faire du reboisement au regard des coûts et de leur impact sur la rentabilité de l'activité minière	- Mise en place d'une législation sur la compensation environnementale, intégrée dans le PGES. - Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées) - Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les bonnes pratiques	Le partage des bénéfices peut être indirect mais ressenti favorablement sur une longue période du fait du reboisement des zones impactées et de leur influence sur le changement climatique
6. Renforcement des capacités sur les questions environnementales	- Nécessaire pour toutes les échelles d'exploitation minière, et pour toutes les parties impliquées.	- Agents de l'administration - Travailleurs miniers - OSC - Membres des communautés impliqués dans les activités de surveillance environnementale	Dirigeants du secteur privé et du secteur public réticents à financer les activités de formation (ou contraints de le faire sous la pression de leur hiérarchie)	L'administration et les compagnies privées peuvent s'opposer à libérer leurs employés pour aller en formation (sauf si c'est prévu dans leur travail)	- Plan de formation détaillé sur l'ESES, l'EIES-PGES-PAR-PPA... et de sensibilisation des parties prenantes. - Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les bonnes pratiques	Large partage entre les parties prenantes des connaissances, des enjeux, des impacts et des possibilités de recours permettant une amélioration de la compréhension et de la coopération
7. Questions relatives à	- Etablissement de schémas nationaux, régionaux, locaux	Communautés Propriétaires fonciers	Entreprises ou acheteurs en	Désaccords sur la répartition des	- Mise à jour du schéma national	Etablir de manière

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
l'utilisation des terres	d'affectation des terres/aménagement des territoires.	Autorités locales, régionales et nationales OSC Entreprises qui tentent de planifier leurs investissements	concurrence pour une même parcelle ; Entreprises ou individus prêts à soudoyer des fonctionnaires pour accéder à la terre ; Fonctionnaires qui acceptent des pots de vin pour allouer des terres illégalement	terres les plus convoitées entre, par ex. conflits entre exploitation minière ou forestière ou touristique	d'affectation des terres/aménagement du territoire - Appui technique à l'élaboration de schémas d'affectation des terres dans les collectivités locales. - Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les bonnes pratiques	participative un ensemble de règles claires, transparentes et équitables et les faire respecter afin que personne ne sente lésé
8. Compensation environnementale	- Imposer les EIES et PGES pour les grands projets, tels que corridors d'infrastructures, emprises de sites d'exploitation miniers, sites industriels de concassage et de transformation, stations d'épuration, ports minéraliers... - Imposer la notice d'impact pour la mine artisanale et peu mécanisée.	Communautés riveraines des sites miniers industriels et des grandes infrastructures connexes OSC impliquées dans le suivi de l'activité minière Agents des services de l'environnement et des services sociaux Entreprises citoyennes qui appliquent les normes internationales	Sociétés qui refusent de fournir des compensations environnementales	Désaccords sur les modalités de compensation des dommages environnementaux	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web). - Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation. - Audits Environnementaux périodiques pendant la phase d'exploitation. - Insertion de ce point dans la législation. - Formation des agents de l'administration, des employés d'entreprises, des mineurs, des OSC et communautés sur les	Les relations entre les parties prenantes publiques, privées et les communautés locales peuvent s'améliorer quand des compensations équitables sont fournies

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER ?	PARTAGE DES BENEFICES
					bonnes pratiques	

Tableau 4: Economie politique et recommandations prioritaires en matière Sociale

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières:	- Mettre en application le code du travail en termes d'inspection du travail, de normes de sécurité et de services santé spécifique au secteur minier - Appliquer la convention de l'OIT n°C176 sur la santé et la sécurité dans les mines - Préparation d'un projet de règlement général de santé, sécurité et hygiène dans les mines et du projet d'arrêt correspondant - Prévoir des dispositions de procédures d'urgences et de gestion des conflits sur-site et hors-site quel que soit la taille du chantier/site minier	- Les ouvriers des chantiers miniers - Les communautés riveraines - Les entreprises citoyennes qui respectent déjà les normes sanitaires et sécuritaires - Les fournisseurs d'EPI et autres produits pour la santé et la sécurité	- Les entreprises qui ne respectent pas les normes de santé et de sécurité au travail, par choix comme par ignorance - Les petites entreprises mal-financées qui ont des difficultés à couvrir les charges de mise en conformité réglementaire	- Les entreprises résistent ou même refusent d'adopter des procédures de sécurité - Les entreprises tentent de soudoyer les fonctionnaires de contrôle pour contourner les règles de santé et de sécurité au travail et sur les sites	- Mise sur pied d'une inspection du travail dans le secteur minier - Mise en application des normes de sécurité et de santé au travail spécifiques au secteur minier - Mise en application des services de santé par les employeurs miniers à leurs employés ainsi que leurs familles - Obligation de disposer et de porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) par tous les travailleurs sur un chantier minier quel que soit la taille - Mise en application des contrats de travail intégrant des conditions de travail décentes et les	- Préparer et adopter un guide méthodologique de l'inspection du travail spécifique au secteur minier - Respects des droits primordiaux des populations riveraines aux projets miniers (éducation, santé, terre, bénéfices,...) - Fournir des guides et manuels de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité à l'attention des inspecteurs de

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
					dispositions HSE - Elaboration des procédures de gestion des conflits sur-site et hors-site	l'administration et des employés des entreprises minières
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)	- Intégrer les directives et recommandations de l'OIT sur le travail des enfants dans le code du travail - Insérer dans le code minier une disposition sur l'âge minimum pour les travaux souterrains dans les mines et carrières d'au moins 18 ans - Intégrer et mettre en application des règles sur la santé publique dans le secteur minier - Créer un comité public de liaison	Les familles de miniers et leurs enfants Les communautés minières La société civile travaillant avec les communautés sur les questions sociales Les agents de l'administration travaillant avec les communautés sur les questions sociales	Les entreprises et exploitants miniers qui continuent de faire travailler des enfants Les groupes et individus qui favorisent ou vivent de la prostitution, ou d'autres fléaux sociaux Les familles pauvres qui mettent leurs enfants au travail dans les mines pour gagner un peu d'argent	Les familles résistent à la pression pour mettre leurs enfants à l'école Les entreprises résistent aux pressions leur demandant d'investir dans les programmes d'éducation et de prévention	- Mise en application des directives de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur minier, quelle que soit la taille des opérations et insérer dans le code du travail - Mise en place d'un comité de liaison en charge du développement local et du règlement des conflits Des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir l'intérêt de la scolarisation des enfants et la réduction du temps passé sur les sites miniers	Amélioration des conditions sociales des familles minières, meilleure santé, renforcement de la communauté, réduction des conflits entre les miniers, les familles, les communautés riveraines ou l'administration
3. Manque de qualification technique:	- Renforcer les dispositions visant à promouvoir des possibilités d'emploi dans les entreprises minières pour les jeunes au niveau local	Les personnels miniers et leurs familles Les exploitants miniers qui manquent de main d'œuvre qualifiée	Les entreprises hésitent à investir dans la formation ou à augmenter les salaires des personnels formés	Compétition entre les membres des communautés pour accéder aux possibilités	- Politique et plan d'accompagnement, d'orientation et d'enregistrement des jeunes locaux (Fonds National de l'Emploi)	Les entreprises bénéficient de personnels plus compétents

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
	- Prévoir la mise en place de programmes d'apprentissage dans le secteur minier offrant des possibilités de formation pour les jeunes afin de faciliter leur insertion (ex. Rio Tinto) Renforcer les capacités des professionnels salariés (formation continue)	Les responsables politiques et de l'administration en charge de réduire le chômage	Des agents de l'administration ont peur de perdre de leurs privilèges ou leur position du fait de leur incompétence ou du manque de connaissances techniques	de formation Les attentes salariales des employés formés sont au-delà des possibilités économiques de l'entreprise (notamment en fonction du cycle de projet)	- Politique d'apprentissage et d'insertion professionnelle des Entreprises minières minière (Ex: de Rio Tinto) - Plan de formation continue dans les entreprises minières	Les communautés sont plus prospères et plus tranquilles du fait des emplois octroyés à certains de leurs membres
4. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes	- Mettre en place et assurer le fonctionnement de structures nationales, régionales et locales de concertations intersectorielles pour les projets miniers - Prendre des dispositions relatives aux accords sur les impacts et les avantages	Les personnels miniers en mesure de coordonner leurs efforts avec des représentants de l'administration Les représentants de l'administration en charge de l'attribution rationnelle des ressources publiques Les communautés qui constatent les efforts de l'administration pour faire respecter les dispositions des PGES Les entreprises qui doivent composer entre les multiples services aux injonctions parfois contradictoires.	Les entreprises qui cherchent à échapper à leurs responsabilités environnementales et sociales	Décision sur les rôles et responsabilités entre les diverses unités et services administratifs	- Contrôle et suivi de la mise en œuvre des EIES, PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par l'Administration (ou ONGs déléguées) - Obligation de plans de développement communautaire pour le secteur minier. - Plan de suivi du développement communautaire	Réduction des conflits sociaux si on parvient à une meilleure gouvernance et coordination entre les services de l'administration concernant l'amélioration des performances RSE des entreprises

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
5. Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):	- Renforcer la législation/règlementation sur l'obligation de mise en œuvre des EIES/PGES - Imposer des mesures d'atténuation des impacts sociaux à travers les EIES / NIE sommaires dans l'extraction artisanale - Imposer un suivi/inspection régulier et plus efficace des PGES, Cahiers des charges, Autorisations d'exploitation artisanale	Les communautés minières impactées Les agents locaux de l'administration en charge du suivi des impacts environnementaux et sociaux Les entreprises citoyennes qui sont déjà conformes	Les entreprises rechignent à payer pour exécuter les PGES Les inspecteurs de l'administration refusent d'assumer le travail de suivi des PGES Les agents de l'administration qui se laissent corrompre par les entreprises qui contournent les règles	Les compagnies contestent les conclusions des inspecteurs Les communautés minières contestent les conclusions des inspecteurs et les actions engagées par les compagnies	- Renforcement des capacités des administrations impliquées dans la mise en œuvre du PGES (technique, humaine,...) - Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées). - Plan de suivi du développement communautaire - Renforcement des capacités des administrations impliquées dans la mise en œuvre du PGES (technique, humaine,...)	Amélioration de l'harmonie sociale et des comportements à l'égard de l'activité minière, réduction des conflits au sein des communautés, et amélioration de la reconnaissance sociale de l'intérêt de l'activité minière par les communautés

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
6. Compensation sociale:	- Mettre en application les mesures de compensation environnementale et sociale spécifiques au secteur minier - Imposer la notice d'impact et EIES sommaire pour la mine artisanale et mécanisée.	Travailleurs de la mine Familles des travailleurs Communautés impactées Entreprises citoyennes Agents de l'administration et responsables locaux confrontés aux critiques face au manque de compensations sociales	Les entreprises qui contestent et rechignent à mettre en œuvre de telles mesures Les agents de l'administration incapables ou peu disposés à faire appliquer les mesures par ignorance ou du fait de la corruption	Contestations entre l'administration et les entreprises, entre les entreprises et les collectivités locales, entre communautés et administration sur les compensations proposées Les représentants des autorités locales et/ou les autorités traditionnelles cherchent à contrôler et/ou redistribuer les fonds destinés aux communautés	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web) - Mise en place d'une législation sur la compensation environnementale, intégrée dans le PGES. - Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation. - Adaptation de la réglementation aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et/ou des autres bailleurs - Insertion de la notice d'impact et EIES sommaire pour la mine artisanale et mécanisée dans la législation (Code minier, loi environnement)	Des campagnes de formation et de sensibilisation sur les mesures de compensation s pour les communautés et les entreprises Création de comités locaux pour la gestion concertée et équitable des fonds de compensation avec les communautés
7. Absence d'un Accord de développement Entreprise minière-Communauté	Adapter l'accord à la quantité des revenus miniers attendus et/ou à la taille du projet	Travailleurs de la mine Familles des travailleurs Communautés impactées Entreprises citoyennes Agents de l'administration et	Les entreprises qui contestent et rechignent à mettre en œuvre de telles mesures Les agents de	Contestations sur la valeur des revenus tirés de la mine Contestations sur la meilleure	- Elaboration d'un accord de développement Entreprise minière-Communauté pour chaque projet minier assorti d'un Processus	Des campagnes de formation et de sensibilisation sur les mesures de compensation

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
		responsables locaux confrontés aux critiques face au manque de compensations sociales	l'administration incapables ou peu disposés à faire appliquer les mesures par ignorance ou du fait de la corruption	manière de partager équitablement les ressources	de consultation pour déterminer les acteurs, la structure et le contenu de l'accord ; d'un programme de formation et de sensibilisation de toutes les parties prenantes ; d'un mécanisme de gouvernance de l'accord ;	s pour les communautés et les entreprises Création de comités locaux pour la gestion concertée et équitable des fonds de compensation avec les communautés
8. Manque d'un Mécanisme de gestion et de gouvernance de la quote-part des redevances des Communes et Communautés	Mettre en place un système transparent d'allocation et de sélection des projets (incluant la publication des critères). A l'exemple du modèle de gestion de la redevance dans le secteur forestier - Plan quinquennal d'allocation des redevances minières (niveau national et régional) - allocation des redevances correctement effectuée par le Gouvernement camerounais, sous la base d'un bon calcul des 15% et 10% à reverser respectivement aux communes et aux communautés	Collectivités minières impactées Collectivités locales Femmes, jeunes et autres vulnérables en mesure de profiter du partage des retombées fiscales OSC sociales travaillant auprès des communautés	Les administrations centrales et décentralisées ou les personnes pouvant être amenées à perdre des ressources budgétaires Les administrations centrales et décentralisées ou les personnes pouvant être amenées à perdre du pouvoir ou de leur influence sur la répartition et l'utilisation des ressources financières	Désaccords possibles les différents niveaux de l'administration centrale et déconcentrée/dé centralisée sur les clés de répartition et les modalités de redistribution des ressources disponibles	- développement de mécanismes de transparence et de traçabilité dans le transfert et le décaissement des fonds; - Clarification des rôles et responsabilités des parties dans la gestion des fonds (acteurs avec expérience des affaires, société civile et communautés dans l'Equipe de gestion) ; - développement de critères fiables de sélection et d'orientation des projets de développement communautaire	S'assurer que les fonds sont effectivement distribués de manières participatives et équitables et affectées à des projets d'intérêt collectif Les bons résultats au profit de tout le monde engendrent des attitudes positives, une meilleure visibilité et une meilleure

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
						reconnaissance de la chose publique,
9. Absence d'un fonds de développement social	A mettre en place directement à partir des contributions des entreprises minières, fournisseurs, commerçants, et autres acteurs qui tirent des bénéfices des opérations minières	Miniers Communautés minières impactées OSC travaillant sur les questions sociales Femmes, Jeunes et autres vulnérables Fonctionnaires locaux qui participent à l'amélioration du bien-être des populations	Les administrations centrales et décentralisées ou les personnes pouvant être amenées à perdre des ressources budgétaires Les administrations centrales et décentralisées ou les personnes pouvant être amenées à perdre du pouvoir ou de leur influence sur la répartition et l'utilisation des ressources financières Fonctionnaires locaux et autres autorités qui ne veulent pas partager les fonds dont ils ont la responsabilité	Contestations sur les modalités de gestion et de répartition des fonds et sur les projets à financer	- Création d'un fonds de développement social - Affectation de ces ressources aux associations pour des actions urgentes dans les zones les plus affectées par l'activité minière (approvisionnement en eau potable, construction de salles de classe et centres de santé, etc.); - Mise en place d'une cellule de gestion, d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre du fonds social.	S'assurer que les fonds sont effectivement distribués de manières participatives et équitables et affectées à des projets d'intérêt collectif Les bons résultats au profit de tout le monde engendrent des attitudes positives, une meilleure visibilité et une meilleure reconnaissance de la chose publique,
10. Besoin de sensibilisation et d'éducation des communautés sur la gouvernance	Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation des communautés sur les questions minières. (S'inspirer du PNSEE du	Communautés Société civile Médias Secrétariat national de l'ITIE Compagnies minières	Les entreprises qui ne veulent être surveillées de près par l'administration Les agents de l'administration qui	Désaccords entre les parties prenantes sur ce qui doit ou non	- Programme quinquennal de sensibilisation et de conscientisation des communautés à la gouvernance minière	Une bonne sensibilisation, éducation et communication sur le développement

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
minières	MINEPDED)	citoyennes appliquant les normes internationales	ne veulent pas ou ne peuvent pas prendre leur responsabilité par ignorance, incompétence ou conflits d'intérêt (corruption)		- Éducation des communautés sur leurs droits/responsabilités - Préparation et diffusion d'un abrégé de la législation minière en français facile - Renforcement des capacités des structures de gouvernance locale sur les impacts et les avantages liés à l'activité minière ; - Elaboration et mise en place d'un protocole de gestion des conflits entre les entreprises minières et les communautés	t du secteur minier doit permettre de lever les inquiétudes des principaux groupes de parties prenantes
11. Les conventions minières ne sont pas suffisamment détaillées et divulguées	Améliorer l'utilité du mécanisme de Convention minière pour toutes les parties prenantes	Communautés Société civile Médias Compagnies minières citoyennes ITIE Grand public s'inquiétant de ce qu'on va gagner ou perdre avec le développement du secteur minier	Les entreprises refusent de divulguer les conditions prévues dans les contrats Les responsables gouvernementaux ont peur d'informer le public sur les modalités contractuelles réelles	Les entreprises et/ou l'administration résistent ou dissimulent l'information sur les conventions minières	- Publication et Partage des conventions sur les plateformes d'information en ligne pour commentaires (sur la plateforme de redevabilité minière: PRS, en développement), et le Parlement doit suivre l'évolution des termes et conditions ;	Une bonne sensibilisation, éducation et communication sur le développement du secteur minier doit permettre de renforcer la confiance et la transparence à l'égard des

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	GAGNANTS/ SUPPORTERS	PERDANTS/ OPPOSANTS	CONFLITS POTENTIELS	COMMENT ENGAGER?	PARTAGE DES BENEFICES
					- Développement d'un canevas uniforme des conventions afin de tenir compte des exigences en rapport avec le droit du travail, régime de gouvernance, structure de suivi, etc.	activités minières
12. Faible définition des rôles et responsabilités des pouvoirs locaux en rapport avec le secteur minier	Préparation des instances locales à accueillir l'arrivée de grands projets miniers et de gérer les problèmes qu'ils peuvent occasionner	Fonctionnaires locaux Membres des communautés qui ne se sentent pas suffisamment écoutés et pris en compte Sociétés minières qui ont besoin de clarifier avec quelles administrations ils doivent travailler	Les administrations centrales et décentralisées ou déconcentrées qui craignent de perdre de leur pouvoir ou de leur influence sur les fonctionnaires locaux Les entreprises minières qui collaborent au niveau central mais n'ont pas intérêt à travailler avec les autorités locales	Conflits potentiels sur le partage des responsabilités et des tâches entre les niveaux centraux et décentralisés de l'administration	- Meilleure définition des rôles et responsabilités entre les niveaux de l'administration - Protocole de gestion des flux de migrants ; - Protocole de gestion de l'inflation locale - Implication de la police	L'inclusion des responsables locaux dans les processus de préparation des projets miniers permettra de renforcer leur rôle et d'obtenir le soutien des communautés
13. Le Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV) n'est toujours pas élaboré dans les EIES/PGES	Politique de sauvegarde de la Banque mondiale BP/OP 4.10 pour les peuples autochtones requiert un PPAV	- Peuples autochtones - Administrations et agents en charge du soutien aux populations autochtones vulnérables	Entreprises et administration ou individus qui ne veulent pas reconnaître leurs droits aux peuples autochtones	Conflits ou jalousies entre les populations riveraines bantoues et leurs voisins autochtones	- Elaboration d'un PPAV dans chaque EIES/PGES (où la présence de peuples autochtones l'exige)	S'assurer que tous les membres des communautés, et notamment les autochtones, tirent un bénéfice social équitable de l'activité minière

4. Liste de contrôle

4.1. Intérêt de la liste de contrôle

Par ses objectifs de renforcement des capacités dans le secteur minier, le PRECASEM est déjà en lui-même un projet d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des réformes du secteur. Dans sa conception, il ne recherche que des impacts positifs, d'autant plus que le secteur est générateur, il est vrai, de nombre d'impacts environnementaux négatifs.

C'est pourquoi, le PRECASEM peut être évalué sans impacts négatifs au sens de la BM. Bien au contraire, son objectif est de maximiser les impacts positifs potentiels de ses composantes, notamment sur des thématiques environnementales et sociales, jugées comme prioritaires (stratégiques) sur le plan national (cf. les thématiques traitées au Chap. 5 ci-dessus). Cette démarche vise ainsi à atténuer les impacts négatifs de ces thématiques E&S, à travers les activités mises en œuvre par le PRECASEM.

Pour cela, l'outil adapté et généralement retenu, est la liste de contrôle (check list). La liste de contrôle vise à s'assurer que les études environnementales et sociales concernant les projets du secteur minier, sont réalisées en adéquations avec les grandes problématiques environnementales du pays.

La liste de contrôle se veut un outil de travail et non pas une recette à suivre à la lettre. Il appartient à son utilisateur de trouver la juste mesure d'approfondissement des investigations, en fonction des conditions et des problèmes spécifiques de mise en œuvre des divers projets miniers.

4.2. Définition et élaboration de la liste de contrôle

La liste de contrôle est un outil de gouvernance à disposition du gestionnaire du PRECASEM, servant à mieux intégrer, dans le secteur minier national, les considérations environnementales et sociales propres au pays, et relativement aux standards internationaux en la matière.

Pour cela, le point clé de la liste de contrôle (Chap. 5, « Liste de contrôle envisageable) est de vérifier, pour chaque activités du PRECASEM, que les considérations E&S régionales sont effectivement prises en compte, dans tous leurs aspects (problématique, défis et enjeux, impacts négatifs, positifs et bilan, perspective d'évolution, mesures d'atténuation envisageables, directives utiles possibles... cf. chap. 5), pour pouvoir ainsi mieux atténuer leurs impacts négatifs et maximiser leurs impacts positifs.

La liste de contrôle reprend donc les activités du projet, et les croisant avec les aspects environnementaux et sociaux nationaux prioritaires identifié au Chapitre 5 ci-dessus, dans un tableau à double entrées, comportant:

- en lignes: les activités du PRECASEM, par composantes, sous-composantes et activités ;
- en colonnes: les considérations environnementales et sociales nationales, retenues comme prioritaires ou stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre des réformes du secteur minier et telles qu'elles ont été analysées au Chapitre 5. ci-dessus ;
- en matrice: des croix de validation ou des questions complémentaires de contrôle, à vérifier par le PRECASEM pour valider la conformité E&S de ses activités.

A noter que les agents du PRECASEM devront, le cas échéant, associer les différentes parties prenantes dans l'exercice d'enrichissement des questions de la liste de contrôle, selon les principes participatifs habituels.

Les trois dernières colonnes (Oui, Non, Observation) sont à cocher par les agents du PRECASEM, pour contrôler la prise en compte - ou non – des considérations E&S en question.

Ainsi, la grille de contrôle sert:

- de grille d'évaluation E&S des activités du PRECASEM, permettant de s'assurer de leur conformité avec les sauvegardes existantes, notamment les PO de la BM ;

- d'identification de directives techniques éventuelles permettant d'aborder les questions E&S communes aux projets miniers et d'aider les porteurs de projet à élaborer leurs EIES spécifique.

▪ **Liste de contrôle résumée par thèmes environnementaux et sociaux**

Les tableaux des deux pages suivantes, présentent, dans un premier temps, la liste de contrôle résumée, pour les thèmes environnementaux et sociaux régionaux présentés au Chapitre 5 ci-dessus (en colonnes), à savoir:

- l'impact de l'exploitation minière ;
- l'agriculture sur brulis (agriculture péri-minière) ;
- le développement des infrastructures ;
- les migrations transfrontalières ;
- le minerai illégal en transit ;
- le partage des revenus de l'exploitation minière mécanisée et industrielle ;
- la réforme des régimes fonciers ;
- la prise en compte des peuples autochtones ; et pour toutes les activités des composantes (C) et sous-composantes (sC) du PRECASEM (en lignes).

Tableau résumant la liste de contrôle pour les questions environnementales et sociales stratégiques du PRECASEM

Vérification de base de la liste de contrôle: → QUESTION TYPE DE LA LISTE DE CONTROLE, A SE POSER POUR CHAQUE ACTIVITE DU PRECASEM: Quels sont les points à vérifier, dans la mise en œuvre des activités du PRECASEM, pour que les activités et programmes prévus dans le PRECASEM, aient la capacité à prendre en charge les considérations environnementales et sociales des domaines prioritaires suivants: Vérification de la prise en compte de la liste de contrôle, par le PRECASEM:											
Considération E&S:	Questions résultant d'impacts cumulatifs, significatifs, à l'échelle nationale:		Questions résultant d'impacts indirects se rapportant au niveau transfrontalier:			Questions résultants d'impacts indirects socio-économiques					
	Exploitation minière	Agriculture sur brûlis	Développement infrastructures	. Migrations transfrontalières	Minerai illégal en transit	Partage des revenus	. Réforme des régimes fonciers	Peuples autochtones	Oui	Non	Obs.
→ Activités du PRECASEM: ↓ <u>C.A:</u> - sC.A1 - sC.A2 - sC.A3	- Schéma de développement économique au niveau national et régional. - Documents de politiques sectorielles: agriculture, mines, forêts, eau, énergie. - Stratégies d'interventions sectorielles et plans d'actions correspondants. - Modernisation foncière, autorisant différentes formes d'accès et de sécurisation de la terre (concessions à long terme, vente, droits coutumiers...). - Document d'EIES, de PGES, de PAR et autres documents connexes. - Présence d'un volet MDP/REDD+ obligatoire dans les projets. - Transparence des conventions de concessions (concertées et accessibles). - Inclusion des parties prenantes dans l'intégration des concessions au développement local et régional.	- Base de données sur la répartition et les dynamiques des cultures sur brûlis autour des zones artisanales minières et autour des concessions minières. - Existence de schémas d'affectation des terres et mise en cohérence des politiques sectorielles d'utilisation des terres. - Liste et répartition des programmes d'intensifications agricoles et de développement.	- Elaboration de politiques sectorielles et d'un schéma d'aménagement du territoire, permettant de dessiner un désenclavement rationnel avec principe de précaution. - Etudes de faisabilité économique + ESES de programmes nationaux et régionaux, et volet climatique MDP/REDD+ obligatoire. - EIES des ouvrages et sous-projets locaux sur les infrastructures de transport. - Consultation des populations desservies et impactées (CLIP).	- Schémas de développement économique au niveau national et régional. - Documents de politiques sectorielles: infrastructures routières, agriculture, mines, forêts, eau, énergie... et stratégies d'intervention sectorielles et plans d'actions correspondants. - Schémas directeurs d'affectation des terres. - Indicateurs de suivi démographiques et de moteurs des flux démographiques: pauvreté, aridité, conflits. - Répertoire des projets de développement endogènes (liste, nature, répartition géographiques) et des projets de développement d'accueil et d'encadrement des flux migratoires (liste, nature, répartition géographiques).	- Indicateurs de suivi des ressources minières (volumes, taxes perçues, saisies de produits illégaux, points de contrôles, verbalisations, contentieux...). - Existence d'un processus de traçabilité et de contrôle opérationnel et suivi, avec la liste des opérateurs certifiés, allant du site d'exploitation, jusqu'au marché final.	- Mécanisme de partage des bénéfices adopté de manière participative et transparente. - Loi foncière révisée. - Plan d'affectation et d'utilisation des terres. - Reconnaissance et protection des droits des populations autochtones et riveraines.	- Loi foncière révisée. - Plan d'affectation et d'utilisation des terres. - Reconnaissance et protection des droits des populations autochtones et riveraines.	- Prise en compte de la directive COMIFAC sur les PA. - Cadre de représentation, d'organisation et de défense des PA.			
<u>C.B:</u> - sC.B1 - sC.B2 - sC.B3 - sC.B4	- Mesures de suivi-évaluation des projets. - Mise en œuvre d'un montage institutionnel local, équilibré entre centralisation et décentralisation.										
<u>C.C:</u>	Sans objet.										

5. Système de suivi environnemental et social

5.1. Mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des indicateurs

La dimension stratégique de l'évaluation du PRECASEM et du secteur minier lui confère un rôle de choix d'orientation dans la conception et la planification (au même titre que les choix économiques et sociaux) et non pas un rôle directement opérationnel.

C'est pourquoi, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des indicateurs de l'ESES devra se faire de manière indirecte, c'est à dire via les mesures d'atténuation et les indicateurs des EIES/PGES mises en œuvre par les projets miniers directement sur site.

A ce titre, pour les mesures d'atténuation comme pour les indicateurs, l'ESES doit être considérée comme un cadre général environnemental et social (CGES), auquel devront se référer les recommandations des futures EIES, PGES de projets.

Le PGES de l'ESES est donc constitué de l'ensemble des mesures d'atténuation et d'optimisation présentées dans les tableaux précédents (cf. Chapitre 5).

Ce cadre peut être complété, dans les différents secteurs économiques concernés (agriculture, industrie, transports...), par des dispositions plus techniques d'introduction du développement durable, telles que:

- bonnes pratiques environnementales ;
- suivi du cycle des produits, de leur fabrication à leurs déchets (intermédiaires et ultimes) ;
- observatoire de l'environnement ;
- paiements pour services environnementaux, etc...
- Il peut être également complété par une optimisation ou des réformes juridiques, organisationnelles, visant une plus grande synergie entre institutions, telle que:
- affirmation du rôle transversal et d'appui du ministère en charge de l'environnement ;
- responsabilisation et valorisation des ministères sectoriels sur les approches environnementales techniques à conduire au niveau du pilotage des filières ;
- comité de pilotage interministériel de suivi pour l'application et le contrôle des orientations préconisées par l'EES dans les projets ;

Ces mesures seront à mettre en œuvre au cours de la mise en œuvre des projets institutionnels sur le secteur minier, à commencer par le PRECASEM.

5.2. Clauses de cahiers des charges environnementales et sociales types

Pour garantir leur réputation mondiale et préserver leur part de marché, les entreprises industrielles minières de niveau international, qui seront sollicitées pour l'exploitation minière au Cameroun, seront certainement les premières à demander des outils structurés et de visibilité sur leur responsabilité environnementale et sociale. C'est pourquoi, l'ESES propose ci-dessous certains points à prendre en compte et à insérer dans leurs cahiers des charges⁶, comme éléments contractuels de leur convention minière avec l'Etat camerounais⁷.

Cadre d'élaboration des PGES de sites miniers:

⁶ Eléments rédigés à partir du PGES type : ROCHE, 2012 : « Plan de gestion environnementale et sociale », Volume 1 – Rapport principal, Chapitre 13, Projet minier Arnaud – Étude d'impact sur l'environnement, ROCHE, N/Réf.: 59858, mars 2012, 13 p.

⁷ Il reste à arbitrer ce qui doit être pris en compte par le secteur minier mécanisé.

- Les projets miniers industriels et mécanisés, doivent s'engager sur le plan environnemental et social, dans les différentes phases de la vie du projet, à savoir (7 phases):
 - phase de préparation: sondages, faisabilité, acquisition, convention, infrastructures d'accès et d'énergie... ;
 - phase de chantier: installation du carreau de mine, des infrastructures connexes, des villages des employés... ;
 - phase d'exploitation: extraction transformation, conditionnement, exportation... du minerai ; gestion des flux de main d'œuvre, d'intrants, d'énergie, d'effluents et de déchets... ; mise en œuvre et suivi des mesures de sauvegarde ;
 - phase d'agrandissement (le cas échéant): extension du carreau de mine, augmentation de capacité des unités industrielles, installation d'usines de 2e ou 3e transformation... ;
 - phase de fermeture: fermeture, remblaiement, végétalisation, mise aux normes, suivi des espaces fermés, abandonnés... ;
 - phase de post-fermeture: suivi des sites fermés et réhabilités, et des installations connexes.
 - phase de réouverture (le cas échéant): cf. phases 1, 2, 3, ci-dessus.
- ... pour développer leur Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dont le but est:
 - de respecter le cadre réglementaire applicable au projet, notamment le code minier ;
 - d'atténuer les impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain, notamment en référence aux différents PGE et PGS spécifiques (PGEs et PGSs) ;
 - d'assurer la surveillance des activités et le suivi des impacts du projet, notamment via du personnel spécifique en charge de ces tâches ;
 - d'apporter des correctifs ou des améliorations nécessaires selon le cas, dans une approche vertueuse d'amélioration constante ;
 - de maximiser les retombées positives du projet, notamment au profit de l'environnement et des aspects sociaux et économiques locaux.
- Les PGES d'entreprises permettront ainsi de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques utilisées dans le secteur minier pour atténuer les impacts du projet ou les bonifier. De cette façon, le PGES devient un outil intégrateur des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet pendant son existence, tout en minimisant leurs impacts. Au mieux, les PGES doivent viser le respect de la norme ISO 14 001 reconnue internationalement, relative notamment:
 - aux mesures d'atténuation, exigences, plans spécifiques de gestion environnementale et procédures à mettre en œuvre ;
 - aux indicateurs et mesures de contrôle et de suivi ;
 - aux rôles et responsabilités des différents intervenants en matière de gestion environnementale et sociale

5.3. Système de gestion environnementale et sociale des entreprises industrielles:

Pour les entreprises industrielles seulement (dans un premier temps), lesquelles ont l'obligation de relever des normes internationales du secteur, un système de management environnemental et social (SMES) doit être mis en place pour gérer les aspects environnementaux durant toutes les phases du cycle d'existence de la mine. Il s'agit d'un outil de gestion structuré, articulé au PGES, lui permettant de s'organiser de manière à réduire ses impacts sur l'environnement et les aspects sociaux. La norme internationale ISO 14 001 prescrit ainsi les exigences relatives à un SMES, permettant à une entreprise de formuler une politique et des objectifs prenant compte les exigences législatives locales et internationales, ainsi que les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

L'élaboration de la politique environnementale et sociale interne à l'entreprise est donc un acquis préalable indispensable pour sous-tendre concrètement sa responsabilité sociétale (RSE) et permettre la mise en œuvre et l'amélioration de son SMES. A cet égard, elle doit refléter l'engagement de l'entreprise de se conformer aux exigences légales applicables, de s'engager dans la prévention de la pollution et dans l'amélioration continue de son SMES. Après la mise en service de la

mine et ce, pendant une durée suffisante pour évaluer l'efficacité du SMES, l'entreprise peut éventuellement envisager de demander la certification ISO 14001 pour le projet.

La mise en œuvre du SMES se base sur la méthode du PDCA (Plan-Do-Check-Act) préconisée par la norme ISO 14 001 et regroupe ainsi la planification (Plan) des objectifs et des processus nécessaires à l'implantation du SMES, la mise en œuvre (Do) de ces processus, le contrôle et l'évaluation (Check) de ces processus, et la mise en place d'actions correctives et complémentaires (Act), permettant d'améliorer de manière continue la performance environnementale et sociale de l'entreprise par l'entremise de son SMES.

5.3.1.PDCA (Plan-Do-Check-Act)

Planification (« Plan »)

L'élément de planification du SGES doit couvrir les quatre aspects suivants:

- l'identification des aspects environnementaux significatifs liés au projet ;
- l'identification des exigences réglementaires applicables ;
- la détermination d'objectifs et de cibles quantifiables visant à réduire les impacts significatifs ;
- le développement de programmes environnementaux et sociaux décrivant les ressources nécessaires, le personnel responsable de la mise en œuvre de ces programmes et un échéancier de réalisation.

Mise en œuvre (« Do »)

La mise en place du SMES permettra de suivre et de valider les impacts environnementaux qui auront été évalués dans le cadre de l'EIES du projet. De plus, son application assurera le contrôle et la maîtrise des impacts dans le respect du cadre réglementaire applicable et des bonnes pratiques. Finalement, le suivi des impacts permettra une amélioration continue des pratiques et, ainsi, une réduction conséquente des impacts environnementaux. La mise en application du SMES nécessite donc plusieurs éléments, dont:

- la vérification de la disponibilité des ressources (humaines, financières, infrastructures, etc.) ;
- une structure organisationnelle (OSOES) qui précise les rôles et les responsabilités de chacun à l'intérieur des programmes environnementaux ;
- un programme intégré de formation et de sensibilisation (PIFS) ;
- un cahier des procédures de communications internes et externes (CPCIE) ;
- une base de documentation environnementale et sociale opérationnelle (BDES) ;
- des mesures de contrôle opérationnelles (MCO) ;
- un plan d'urgence environnementale (PUE).

Contrôle et évaluation (« Check »)

Le contrôle et l'évaluation du SMES doivent être encadrés par:

- la surveillance et la mesure des activités et des opérations qui peuvent avoir un impact environnemental et social (MCO) ;
- l'établissement des responsabilités quant à la gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives (OSOES) ;
- le maintien d'une base de données regroupant des enregistrements liés au SMES (BDES) ;
- la mise en place d'un programme interne de vérification du SMES (MCO).

Actions (« Act »):

La revue périodique du SMES doit être réalisée par la direction de l'entreprise, afin de permettre son amélioration continue, par la revue:

- de la politique sa environnementale et des engagements correspondants ;
- de sa performance à l'égard des objectifs environnementaux ;

- des conclusions et plans d'action résultant des vérifications et auto-évaluations périodiques ;
- de l'applicabilité du système de gestion (selon les pressions du marché, les exigences réglementaires nationales et internationales qui peuvent évoluer, les structures administratives et l'organisation, les processus et procédures de fonctionnement du site, les technologies en cours de développement, les attentes des parties intéressées et des parties prenantes impliquées dans le projet, les recommandations et plans d'actions correctifs élaborés à partir des enquêtes relatives aux accidents et incidents survenus, l'adéquation des ressources pour atteindre les objectifs et buts fixés, les exigences de compte-rendu et de communication).

Les aspects environnementaux et légaux ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités, figurant dans le SMES doivent être revus et modifiés, si cela est nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises, suite à la tenue des audits de conformité.

Les résultats relatifs à la performance du SMES seront régulièrement communiqués aux employés, à l'équipe de gestion, aux fournisseurs et aux parties prenantes des communautés locales, pour leurs permettre de mesurer leur impact environnemental et social.

5.3.2. Les PGES de projets

Les PGES d'entreprises industrielles ou mécanisées minières, visent à décrire l'ensemble des mesures à prendre par les entreprises, afin de maîtriser leurs impacts environnementaux et sociaux, de se conformer aux règlements, d'assurer le suivi de leurs activités de gestion environnementale et d'atteindre les cibles et objectifs environnementaux et sociaux prévus.

Les PGES de projets doivent privilégier le recours aux meilleures technologies disponibles et économiquement applicables, ainsi que l'amélioration continue de la performance environnementale et sociale. Des plans de gestion spécifiques (OSOES, PIFS, BDES, CPCIE, PPES, PMRD, MCO, PUE..., et autres selon les besoins) devront être élaborés pour réduire au minimum les impacts résiduels significatifs identifiés lors de l'EIES, ainsi que pour respecter les exigences environnementales et sociales de l'entreprise et les exigences réglementaires nationales et internationales. Les PGES doivent aborder toutes les phases du projet, de sa construction, à sa fermeture et à sa réhabilitation.

Trois phases doivent être prévues pour la réalisation du PGES de projet: la planification, la mise en œuvre et le contrôle et le suivi.

Phase 1: planification:

Analyse environnementale et sociale: Les EIES réalisées dans le cadre de la réglementation nationale sur l'étude d'impact, doivent permettre d'établir les principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet, des exigences légales et réglementaires applicables, des meilleures pratiques environnementales dans le domaine, les réponses aux situations d'urgences survenues dans des contextes similaires. Ce type d'analyse constitue la base documentaire des PGES.

Politique environnementale: Les entreprises industrielles minières doivent avoir rédigé leur politique environnementale propre, laquelle sera un des éléments guide pour formuler leur PGES. Cette politique devra spécifier que l'entreprise adhère bien aux principes du développement durable, en considérant tant les aspects socio-économiques, environnementaux et économiques de ses opérations, et en particulier (par exemple) le travail avec les communautés locales pour maximiser les retombées positives de ses activités, son engagement à minimiser ses impacts sur l'environnement et à protéger la santé et la sécurité de ses employés et des citoyens, tout en bâtissant un projet économiquement viable.

Phase 2: mise en œuvre:

Définition des rôles et responsabilités des ressources: Pour que le PGES soit efficace, il est important que les rôles et responsabilités soient bien définis dans un OSOES et communiqués à toutes les personnes qui interviendront dans le projet (cadres, employés, entrepreneurs, fournisseurs, etc.), afin que ces dernières soient conscientes des responsabilités qui leurs incombent sur le plan environnemental.

Manuel de gestion environnementale et sociale: Pour faciliter le transfert de connaissances et la diffusion du plan de gestion, les entreprises doivent produire un manuel de gestion environnementale et social (MGES) sera produit. Ce manuel intégrera tous les éléments déjà mentionnés ci-dessus (politique environnementale, objectifs, cibles, programmes, rôles et responsabilités, enjeux environnementaux, exigences légales et autres règlements et plan de

mesures d'urgences avec registre des risques anticipés), de même que les procédures de mise à jour des données environnementales et les procédures pour la formation du personnel.

Formation: Pour chacune des phases du projet (construction, exploitation, fermeture), des séances de formation (PIFS) doivent être dispensées aux employés, afin de les former au PGES, et des formations spécifiques doivent également être dispensées auprès des responsables du PGES, afin de les guider dans la réalisation de leurs tâches. Chaque nouvel employé devra également être formé tout au long de l'exploitation des installations. Les sous-traitants qui travailleront pour le projet devront aussi être sensibilisés et se conformer par contrat, au PGES de l'entreprise responsable de l'exploitation.

Phase 3: contrôle et suivi:

Audits de conformité: Sur une base annuelle, les entreprises doivent réaliser un audit interne de conformité environnementale et sociale (ACES) de leur PGES du site minier, afin de s'assurer que les procédures environnementales et sociales soient bien suivies et que les cibles visées soient atteintes dans le respect des objectifs fixés dans leur PGES. Un rapport de conformité sera ainsi remis annuellement à la direction de l'entreprise, pour indiquer le niveau de conformité et les éléments à améliorer le cas échéant.

Revue de direction et amélioration: De façon périodique, les entreprises doivent également revoir leur PGES, afin d'en assurer une amélioration continue. À cette étape, les aspects environnementaux, sociaux et légaux, ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités, figurant dans le MGES (indicateurs environnementaux et sociaux) seront revus et modifiés, si nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises suite à la tenue des ACES.

5.3.3. Les plans de gestion environnementale spécifiques (PGEs):

Pour chaque projet minier de type industriel ou mécanisé, et comme cela doit se faire pour les PGSS, des mesures spécifiques aux grandes problématiques environnementales, devront être contenue dans des PGEs et mises en œuvre afin de prévenir, d'éviter ou d'atténuer les impacts pouvant survenir durant les sept phases du cycle d'existence du projet (cf. ci-dessus). Chaque plan spécifique (OSOES, PIFS, BDES, CPCIE, PPES, PMRD, MCO, PUE, ACES, etc...) sera développé selon les exigences réglementaires, les autorisations, les critères environnementaux et les directives... correspondant à son cas spécifique.

Tout en se basant sur le SMES établi préalablement, les PGEs devront décrire les mesures de gestion particulières à chaque composante spécifique du projet, pour éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs potentiels. Des contrôles environnementaux seront spécifiquement élaborés pour chaque composante spécifique du projet, afin de surveiller les émissions et rejets liés au projet.

Chaque PGEs devra se présenter sous forme de documents ayant la même structure, afin d'assurer une gestion cohérente de la performance environnementale. Ces plans devront comprendre au minimum les éléments suivants:

- les exigences de la politique sectorielle (lorsque les documents de LPM et de SSM seront élaborés), du CM et de la réglementation environnementale, y compris un résumé des autorisations requises durant les différentes phases du projet, ainsi que les éléments pertinents des décrets d'exploitation et des objectifs découlant des critères environnementaux du projet ;
- les mesures générales de prévention et de gestion des impacts, y compris les contrôles environnementaux généraux permettant de prévenir et de gérer les impacts environnementaux, ainsi que les mesures générales d'atténuation identifiées dans ce rapport (PPES, PGB, PGV, PMRD...) ;
- les fonctions et responsabilités de l'équipe de gestion, des employés et des sous-traitants, dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien du plan considéré (OSOES) ;
- la vérification, le contrôle et les rapports de suivi à l'égard des exigences réglementaires spécifiques, des autorisations et des critères environnementaux du projet (MCO).

Les PGEs devront ainsi être élaborés avec des procédures à suivre, des entraînements périodiques sur les alertes prévisibles, notamment sur les points suivants:

- gestion des émissions atmosphériques (PGES) ;
- gestion du bruit (PGB) ;
- gestion des vibrations (PGV) ;

- prévention de la pollution (PPES) ;
- gestion des matières résiduelles et dangereuses (PMRD) ;
- plan d'intégration et d'insertion sociale (PPIS, PPAV).

Les PGEs devront être réévalués et révisés périodiquement, et au besoin, pour les phases de fermeture et de post-fermeture de projet.



Partie 2: Recommandations et plan d'action

6. Principales recommandations

Les principales recommandations de l'ESES du PRECASEM et du secteur minier camerounais, et notamment celles devant aboutir à des modifications législatives et réglementaires sont résumées ci-après.

6.1. Thématique environnementale

Les priorités ESES retenues pour la thématique Environnement sont les suivantes ⁸:

1. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
2. Fragmentation et dégradation des écosystèmes ;
3. Problèmes de réhabilitation des sites miniers ;
4. Problèmes d'Hygiène et d'assainissement dans les sites miniers ;
5. Libération du CO2/changement climatique.

Priorités environnementales		Recommandations juridiques et réglementaires	
1.	Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	›	Adopter des directives et normes sur les milieux naturels adaptées au contexte national et spécifiques à chaque secteur (normes de qualité de l'eau potable, de l'air et de contamination des sols sur la base des normes internationales)
2.	Fragmentation et dégradation des écosystèmes	›	Réviser les politiques et stratégies globales relatives à l'octroi de licences d'exploitation en tenant compte des nécessités pour la conservation, y compris le code minier avec obligation de réaliser une EIES et/ou Notice d'impact environnemental pour les projets miniers de recherche et d'exploitation (artisanat peu ou semi mécanisé, industriel)
		›	Respecter les conventions internationales signées et ratifiées plaçant l'intégrité des écosystèmes comme une priorité forte (accords sur la biodiversité, la désertification, les espèces menacées et les bois tropicaux)
3.	Réhabilitation des sites miniers	›	S'inspirer des bonnes pratiques internationales sur la réhabilitation des sites miniers quel que soit leur taille.
		›	Renforcer les articles 19 et 86 du Code minier camerounais pour préciser et revoir plus en détail les questions d'évaluation des coûts de réhabilitation, de mise en œuvre rigoureuse de cette réhabilitation à travers le PGES ainsi que sur les dispositions de fermeture des mines.
4.	Hygiène et assainissement dans les sites miniers	›	Intégrer les questions d'hygiène et d'assainissement (gestion des eaux usées, des déchets solides, liquides et gazeux) en tant que composante majeure devant impérativement revêtir un caractère légal et donc obligatoire pour tout opérateur minier. Les intégrer en amont dans les conventions/Cahiers des charges et l'EIEs/Notices d'Impact. Une fois prise en compte dans les outils légaux, un suivi de la mise en œuvre de ces prescriptions doit être assuré par les autorités compétentes en aval.
5.	Libération du CO2/changement climatique	›	Imposer le calcul des émissions émises par les combustibles fossiles et autres équipements miniers pour les projets miniers en cours de recherche et en cours d'exploitation dans le cadre des dispositions liées à la question du changement climatique

⁸ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.18-24.

6.2. Thématique Sociale

Les priorités ESES retenues pour la thématique Sociale sont les suivantes:

1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minière / Absence d'affiliation des travailleurs au système de sécurité sociale/ Absences d'infrastructures sanitaires ;
6. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)/ Manque d'éducation des populations riveraines à l'exploitation minière ;
7. Manque de qualification technique ;
8. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes ;
9. Faiblesse de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).⁹

Priorités sociales	Recommandations juridiques et réglementaires
1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minière	› Mettre sur pied une inspection du travail dans le secteur minier ; › Mettre en application des normes de sécurité et de santé au travail spécifique au secteur minier ; › Mettre en application des contrats de travail qui intègrent des conditions de travail décent ; › Appliquer l'obligation de disposer et de porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) par tous les travailleurs sur un chantier minier quel que soit sa taille ; › Prévoir des dispositions de procédures d'urgences et de gestion des conflits sur-site et hors-site quel que soit la taille du chantier; › Mettre en application le code du travail en termes de fourniture des services de santé par les employeurs miniers à leurs employés ainsi que leurs familles ; › Appliquer la convention de l'OIT
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST)	› Considérer et mettre en application les directives de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur minier, quel que soit la taille des opérations ; › Considérer et mettre en application les règles sur la santé publique dans le secteur minier ; › Mettre en place un comité public de liaison (développement local, règlement des différends) ;
3. Manque de qualification technique	› Appliquer les dispositions relatives au fonctionnement et au renforcement des inspections conjointes sur (MINTSS, MINMIDT, MINEPDED, etc.) sur les sites miniers ; › Renforcer les dispositions visant à promouvoir des possibilités d'emploi dans les entreprises minières pour les jeunes au niveau local ; › Prévoir la mise en place de programmes d'apprentissage dans le secteur minier offrant des possibilités de formation pour les jeunes afin de faciliter leur insertion ; › Renforcer les capacités des professionnels salariés (formation continue)
4. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes	› Mettre en place et assurer le fonctionnement de structures nationales, régionales et locales de concertations intersectorielles pour les projets miniers (EIES et PGES) › Faire obligation de plans de développement communautaire pour le secteur minier ; › Prendre des dispositions relatives aux accords sur les impacts et les avantages
5. Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale	› Renforcer la Législation/règlementation sur l'obligation de mise en œuvre des EIES/PGES (exploration et construction) et des audits environnementaux et sociaux périodiques (exploitation) › Imposer des mesures d'atténuation des impacts sociaux à travers les EIES sommaire dans l'extraction artisanale (plan de développement communautaire) ;

⁹ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.25-37.

et Sociale (PGES)	› Imposer un suivi/inspection régulier et plus efficace des PGES, Cahiers des charges, Autorisations d'exploitation artisanale ; › Mettre en application les mesures de compensation environnementale et sociale spécifiques au secteur minier, développer davantage l'article 73 du Code minier (<i>s'inspirer des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, et/ou des autres bailleurs</i>), des dispositions de DUP plus claires et plus équitables vis-à-vis des populations autochtones
-------------------	--

6.3. Thématique Gouvernance

Les priorités ESES retenues pour la thématique Gouvernance sont les suivantes:

1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance) ;
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs) ;
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale) ;
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.) ;
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption ;
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales¹⁰.

Priorités sur les questions de gouvernance	Recommandations juridiques et réglementaires
1. Contenu local	› Prévoir une implication prioritaire des prestataires de services locaux (coopératives locales, fournisseurs locaux, etc.) à chaque fois que possible ; › Prévoir des dispositions de prise en compte du contenu local dans les accords et conventions signés entre le gouvernement et les entreprises minières ;
2. Planification multisectorielle intégrée	› Renforcer les dispositions en matière d'affectation et d'utilisation des terres ; › Imposer une planification et une coordination des activités entre le gouvernement et les entreprises (exploitations industrielles ou de grande importance/fort impact environnemental et socio-économique) ;
3. Communication, coordination et partage de l'information	› Prévoir une reddition des comptes au niveau horizontal comme vertical sur les considérations liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans les sites miniers quel que soit leur taille ; › Prévoir une reddition des comptes horizontalement et verticalement sur toutes les attributions/acquisitions de plans, permis, concessions minières et PGES au sein et en dehors de l'administration ; › Préciser l'obligation de procéder au CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable) pour tout projet en phase de recherche et/ou d'exploitation › Prévoir la publication sur le web des conventions minières afin d'en faciliter le suivi par les acteurs
4. Coordination et planification des infrastructures	› Prévoir la coordination et le partage d'informations impliquant plusieurs sectoriels ; › Prévoir la coordination et la planification intégrée et concertée du développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier d'importance ;
5. Responsabilité, transparence, redevabilité,	› Prévoir la formalisation et la révision du processus d'octroi des autorisations d'exploitation artisanale afin d'éviter la corruption ; › Prévoir les dispositions de suivi de l'exécution des PGES des projets miniers et

¹⁰ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.37-45.

Priorités sur les questions de gouvernance	Recommandations juridiques et réglementaires
traçabilité	les sanctions en cas de non application ;
6. Renforcement des capacités environnementales et sociales	› Prévoir le renforcement des capacités des artisans miniers et autres mineurs sur les procédures et dispositifs de sécurité (accidentologie) ; › Prévoir une cartographie systématique des autorisations d'exploitation artisanale › Prévoir la formation et la sensibilisation des acteurs de la société civile sur les questions environnementales et sociales pertinentes ; › Instaurer une cellule en charge des questions environnementales et sociales au sein du MINMIDT › Renforcer le dispositif régional et départemental de suivi des activités minières, notamment au plan environnemental et social (comité régional et comité départemental)

6.4. Thématiques transversales à caractère légal

Les priorités ESES retenues pour les questions transversales légales sont les suivantes:

1. Situation de l'emploi dans le secteur minier (application du code du travail, encadrement institutionnel des rapports de travail, formation professionnelle/qualifiante, vulgarisation des textes) ;
2. Partage des revenus (objet du partage, modalités du partage) ;
3. Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits d'usage des populations) ;
4. Compensations environnementales et sociales (indemnisations, relocalisation/expropriation) ;
5. Protection du patrimoine culturel, préservation du patrimoine archéologique.

Prioritaires juridiques	Recommandations juridiques et réglementaires transverses
1. Situation de l'emploi dans le secteur minier	› Prévoir un texte précisant les dispositions du code du travail au regard du contexte particulier du secteur minier ; Et développer un guide du droit du travail dans le secteur minier ; › Préciser dans le code minier l'obligation de reporting annuel (liste des employés ayant un contrat de travail) des employés sur les sites miniers quel que soit la taille du chantier ; › Appliquer les conventions de l'OIT sur le secteur minier et les transposer dans les textes nationaux.
2. Partage des revenus	› Introduire la définition de Contenu local dans le code minier et les dispositions le concernant ; › Prévoir une implication de la société civile au cours du processus de négociation de la convention ;
3. Occupation et utilisation des terres	› Amender le code minier pour refléter les prescriptions de la recommandation n°2.82 de l'UICN relative à la protection et la conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minière ; › Prendre des dispositions spécifiques sur les aires protégées dans la loi-cadre, conformément à la définition et à la classification de ces aires protégées par l'UICN ; › Clarifier les obligations des artisans miniers en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation et les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions ; › Harmoniser le code minier avec la loi portant gestion de l'environnement ;

Prioritaires juridiques	Recommandations juridiques et réglementaires transverses
	› Préciser dans le code minier la possibilité et les droits résiduels d'usage des populations riveraines dans les sites attribués selon qu'il s'agisse de permis de recherche ou de permis d'exploitation ;
4. Compensation environnementales et sociales	› Réviser le dispositif législatif en matière de compensation en vue d'une meilleure prise en compte des problématiques liées à la nécessité de compenser les dommages causés par des projets miniers à l'environnement (dommages environnementaux et sociaux); › Apporter plus de précision sur les modalités même de compensation en instaurant clairement l'équivalence ressource-ressource/ service-service comme modèle de référence ; la compensation financière directe ne doit être envisagée qu'après justification documentée de l'impossibilité de procéder à la compensation par équivalence ressource-ressource / service-service ; › Prévoir un système de banque de compensation basé sur l'achat de crédits de compensation auprès d'une tierce partie; › Préciser l'obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation/relocalisation des personnes impactées ; › Préciser l'obligation de développer un plan concernant les dispositions spécifiques à l'égard des peuples autochtones lorsque ces populations semi-nomades sont présentes dans la zone ;
5. Protection du patrimoine culturel	› Préciser les obligations de préservation des espèces protégées et de leur habitat ; › Préciser l'obligation de respect des textes sur les eaux de surface et les eaux souterraines ; › Développer un guide décrivant les exigences générales de restauration des sites miniers. › Proposer la mise à disposition d'une ligne budgétaire spécifique pour le renforcement des capacités sur le patrimoine culturel dans le secteur minier › Prévoir un système d'identification des sites patrimoniaux, en étroite collaboration avec les communautés locales et le Département du patrimoine culturel (détenteur d'inventaire national du patrimoine culturel immobilier)

7. Matrice des impacts environnementaux et sociaux

7.1. Environnement

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE-ANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN-CEMENT
1. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	- Interdire le transfert des autorisations d'exploitation artisanale (qu'elles soient incessibles).	- Insertion de ce point dans la législation.	- CT.	- Parution au JO.	- MINMIDT	- Etat.
		- Contrôle des autorisations par l'administration (ou ONGs déléguées).	- CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat
	- Revoir la réglementation en termes d'exploitation artisanale.	- Intégration de mesures ad hoc environnementales et sociales. - Sensibilisation des artisans mineurs.	- CT. - CT-MT-LT.	- Parution au JO.	- MINMIDT (et MINEPDED).	- Etat.
2. Fragmentation et dégradation des écosystèmes	- Imposer les EIES et PGES pour les grands projets miniers, tels que corridors d'infrastructures, emprises de sites d'exploitation miniers, sites industriels de concassage et de transformation, stations d'épuration, ports minéraliers...	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web).	- CT.	- Diffusion du document d'EIES et de PGES.	- Entreprises minières.	- Entreprises minières
		- Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation.	- CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat.
		- Audits Environnementaux périodiques pendant la phase d'exploitation.	- MT.	- Diffusion des Audits (Web).	- Entreprises minières.	- Entreprises minières
	- Imposer la notice d'impact pour la mine artisanale et peu mécanisée.	- Insertion de ce point dans la législation.	- CT.	- Parution au JO.	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat.
3. Non-Réhabilitation des sites miniers	- EI et EM: s'assurer de la mise en œuvre effective du PGES (incluant le plan de réhabilitation).	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web).	- CT.	- Diffusion du document d'EIES et de PGES.	- Entreprises minières.	- Entreprises minières.
		- Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation.	- CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- Entreprises minières.	- Entreprises minières.
	- EI et EM: s'assurer de l'application de l'arrêté portant réglementation du PGES.	- Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées).	- CT, MT, LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat.
4. Faible Hygiène et assainissement	- Veiller à l'application de la législation sur le travail, l'hygiène et la sécurité au	- Contrôle de l'application du PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par	- CT, MT, LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED).	- Etat.

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHANGES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
des sites miniers:	travail.	l'Administration (ou ONGs déléguées). - Mesures environnementales, enquêtes sociales contradictoires.	- CT, MT, LT.	- Indicateurs (contradictaires) d'hygiène et de sécurité au travail.	- Entreprises minières, MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Entreprises minières, Etat.
5. Libération du CO2/changement climatique	- Rendre obligatoire le reboisement par les entreprises minières et les artisans miniers, sur des surfaces au moins équivalentes aux surfaces de végétation détruites.	- Mise en place d'une législation sur la compensation environnementale, intégrée dans le PGES. - Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées).	CT - MT - CT, MT, LT.	- Parution au JO. - Mesure des surfaces de compensation reboisées. - Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED). - MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Etat. - Etat.
6. Renforcement des capacités sur les questions environnementales	- Nécessaire pour toutes les échelles d'exploitation minière, et pour toutes les parties impliquées.	- Plan de formation détaillé sur l'ESES, l'EIES-PGES-PAR-PPA... et de sensibilisation des parties prenantes.	- CT, MT, LT	- Nb de personnes formées dans les 3 sous-secteurs miniers.	- MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Etat. - Sociétés minières.
7. Questions relatives à l'utilisation des terres	- Etablissement de schémas nationaux, régionaux, locaux d'affectation des terres/aménagement des territoires.	- Mise à jour du schéma national d'affectation des terres/aménagement du territoire - Appui technique à l'élaboration de schémas d'affectation des terres dans les collectivités locales.	- MT, LT.	- Carte d'affectation des terres, juridiquement opposables.	- MINEPAT, en concertation avec les autres ministères.	- Etat.
8. Compensation environnementale	- Imposer les EIES et PGES pour les grands projets, tels que corridors d'infrastructures, emprises de sites d'exploitation miniers, sites industriels de concassage et de transformation, stations d'épuration, ports minéraliers... - Imposer la notice d'impact pour la mine artisanale et peu mécanisée.	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web). - Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation. - Audits Environnementaux périodiques pendant la phase d'exploitation. - Insertion de ce point dans la législation.	- CT. - CT. - MT. - CT.	- Diffusion du document d'EIES et de PGES. - Nb et répartition des contrôles effectués. - Diffusion des Audits (Web). - Parution au JO.	- Entreprises minières. - MINMIDT (et MINEPDED). - Entreprises minières. - MINMIDT (et MINEPDED)	- Entreprises minières. - Etat. - Entreprises minières - Etat.

7.2. Social

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHANGES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières:	- Mettre en application le code du travail en termes d'inspection du travail, de normes de sécurité et de services santé spécifique au secteur minier	- Mise sur pied d'une inspection du travail dans le secteur minier - Mise sur pied d'une Sous-Commission spécifique au sein de la Commission nationale de Santé et de Sécurité au Travail chargée des industries extractives. - Préparation d'un projet de règlement général de santé, sécurité et hygiène dans les mines et du projet d'arrêt correspondant - Mise en application des contrats de travail qui intègrent des conditions de travail décent et les dispositions HSE - Adaptation des prestations sociales aux activités et risques liés au secteur minier	- CT-MT.	- Publication au JO, - Publication au CT - Plateforme redevabilité minière	- PM sur proposition du MINTSS après avis du MINMIDT et du MINSANTE	- Etat, et PTF
		- Mise en application des normes de sécurité et de santé au travail spécifiques au secteur minier - Mise en application des services de santé par les employeurs miniers à leurs employés ainsi que leurs familles - Respects des droits primordiaux des populations riveraines aux projets miniers (éducation, santé, terre, bénéfices,...)	CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués. - Nb de normes appliquées. - Nb d'infirmières ou dispensaires créés par les entreprises minières	- MINMIDT (et MINTSS, MINAS, MINSANTE)	- Etat, et PTF
		- Insérer les obligations en matière de Santé/sécurité/hygiène au Travail dans les cahiers des charges annexés à tous les titres miniers (préparer des cahiers des charges types pour les permis de recherche, autorisation d'exploitation artisanale semi mécanisée ou pas, etc.)•	CT	- Publication des cahiers des charges sur le site internet du MINMIDT et du MINTSS - Lettres d'information aux titulaires de permis		
		Préparer et adopter une convention collective de branche pour l'ensemble du secteur minier	CT-MT	Dépôt de la convention collective de branche au greffe du tribunal et publication au JO/CT	MINTSS, MINEFOP, Syndicats/unions de syndicats et Groupements d'employeurs	Entreprises minières et organisations syndicales

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHÉANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
	- Appliquer la convention de l'OIT n°C176 sur la santé et la sécurité dans les mines	- Faire approuver par une Loi la Convention de l'OIT n°C176 sur la santé et la sécurité dans les mines - Procéder à la ratification de la convention par décret du Président de la République - Obligation de disposer et de porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) par tous les travailleurs sur un chantier minier quel que soit la taille - Mise en application des contrats de travail intégrant des conditions de travail décentes	- CT-MT.	- Promulgation de la loi et publication au JO - Décret du PM obligation des EPI - Arrêté portant règlement général de santé et de sécurité	- Parlement et Présidence de la République - MINTSS/MINAE pour la préparation du projet de loi d'approbation à soumettre au Parlement - MINMIDT (et MINTSS)	- Etat, et PTF
		- Mettre en place des recueils de directives pratiques (guides de santé et de sécurité au travail) pour les différents types de mines - Préparer et adopter un guide méthodologique de l'inspection du travail spécifique au secteur minier	CT - MT	Publication des guides sur les sites internet du MINMIDT et du MINTSS	MINMIDT et MINTSS	Etat
	- Prévoir des dispositions de procédures d'urgences et de gestion des conflits sur-site et hors-site quelque soit la taille du chantier/site minier	- Elaboration des procédures de gestion des conflits sur-site et hors-site	- CT-MT.	Nb Procédures d'urgence et de gestion des conflits	- Entreprises minières	- Entreprises minières
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)	- Intégrer les directives et recommandations de l'OIT sur le travail des enfants dans le code du travail	- Insérer dans le code minier une disposition sur l'âge minimum pour les travaux souterrains dans les mines et carrières d'au moins 18 ans - Mise en application des directives de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur minier, quelle que soit la taille des opérations et insérer dans le code du travail	- CT-MT - LT	- code minier - code du travail	- MINMIDT (et MINTSS et MINAS)	- Etat, Entreprises minières
	- Intégrer les règles sur la santé publique dans	- Mise en application des règles de santé publique dans le secteur minier	- CT-MT.	- Arrêté conjoint MINMIDT/	- MINMIDT (et MINSANTE)	- Etat, Entreprises

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHÉANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
	le secteur minier			MINSANTE santé publique dans le secteur minier		minières
	- Créer un comité public de liaison	- Mise en place d'un comité de liaison en charge du développement local et du règlement des conflits	- CT-MT.	- Procès-verbaux réunion du comité	- MINMIDT (et MINATD, MINAS) et OSC	- Etat, Entreprises minières
3. Manque de qualification technique:	- Renforcer les dispositions visant à promouvoir des possibilités d'emploi dans les entreprises minières pour les jeunes au niveau local	- Politique et plan d'accompagnement, d'orientation et d'enregistrement des jeunes locaux (Fonds National de l'Emploi)	- MT, LT.	- Nb de jeunes locaux insérés dans les Entreprises minières minière	- MINMIDT (et MINTSS, FNE) Entreprises minières.	- Etat, Entreprises minières et PTF.
	- Prévoir la mise en place de programmes d'apprentissage dans le secteur minier offrant des possibilités de formation pour les jeunes afin de faciliter leur insertion	- Politique d'apprentissage et d'insertion professionnelle des Entreprises minières minière (Ex: de Rio Tinto)	- MT, LT	- Nb de jeunes locaux insérés dans les Entreprises minières minières	- MINMIDT (et MINEFOP, FNE) Entreprises minières.	- Etat, Entreprises minières et PTF.
	Renforcer les capacités des professionnels salariés (formation continue)	- Plan de formation continue dans les entreprises minières	- MT, LT	- Nb de professionnels formés par an	- MINMIDT (et MINEFOP, FNE) Entreprises minières.	- Etat, Entreprises minières
4. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes	- Mettre en place et assurer le fonctionnement de structures nationales, régionales et locales de concertations intersectorielles pour les projets miniers	- Contrôle et suivi de la mise en œuvre des EIES, PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par l'Administration (ou ONGs déléguées).	- CT, MT, LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués et procès-verbaux des réunions des comités	- MINMIDT (et comité interministériel, comité de développement communautaire).	- Etat, Entreprises minières et PTF.
		- Obligation de plans de développement communautaire pour le secteur minier	- CT, MT, LT.	- Nb de plans et procès-verbaux des réunions de validation	- MINMIDT (et comité interministériel, comité de développement communautaire).	- Etat, Entreprises minières et PTF.
	- Prendre des dispositions relatives aux accords sur les impacts et les avantages	- Plan de suivi du développement communautaire	- MT, LT.	Nb de procès-verbaux des réunions de validation	- MINMIDT (et comité interministériel, comité de développement communautaire) et OSC	- Etat, Entreprises minières et PTF.
5. Faiblesse	- Renforcer la	- Renforcement des capacités des	CT- MT	- Nb et répartition	- MINMIDT (et	- Etat,

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHÉANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):	législation/règlementation sur l'obligation de mise en œuvre des EIES/PGES	administrations impliquées dans la mise en œuvre du PGES (technique, humaine,...)	- LT.	des contrôles effectués	MINEPDED, MINAS), ONGs/ OSC	Entreprises minières et PTF.
		- Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées).	- CT, MT - LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), ONGs/OSC	- Etat, Entreprises minières et PTF
		- Imposer des mesures d'atténuation des impacts sociaux à travers les EIES / NIE sommaires dans l'extraction artisanale	- CT, MT - LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), Collectivités locales, ONGs/OSC	- Etat, Entreprises minières, Collectivités locales et PTF
		- Imposer un suivi/inspection régulier et plus efficace des PGES, Cahiers des charges, Autorisations d'exploitation artisanale	- CT, MT	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), Collectivités locales, ONGs/OSC	- Etat, Entreprises minières, Collectivités locales et PTF
6. Compensation sociale:	- Mettre en application les mesures de compensation environnementale et sociale spécifiques au secteur minier	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web)	- CT-MT.	- Diffusion du document d'EIES de PGES et de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).	- MINMIDT (MINDCAF, MINEPDED, MINAS) et Entreprises minières.	- Etat, Entreprises minières et PTF.
		- Mise en place d'une législation sur la compensation environnementale, intégrée dans le PGES.				
		- Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation.	- CT-MT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINDCAF, MINAS).	- Etat.
		- Adaptation de la réglementation aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et/ou des autres bailleurs	- MT-LT.	- Diffusion des Audits (Web).	- MINMIDT (et MINEPDED, MINDCAF, MINAS).	- Etat, PTF
	- Imposer la notice d'impact et EIES sommaire pour la mine artisanale et mécanisée.	- Insertion de ce point dans la législation (Code minier, loi environnement)	- CT - MT	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINDCAF, MINAS)	- Etat, PTF

7.2.1.AUTRES RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT:

7. Absence d'un Accord de développement Entreprise minière-Communauté	Adapter l'accord à la quantité des revenus miniers attendus et/ou à la taille du projet	- Elaboration d'un accord de développement Entreprise minière-Communauté pour chaque projet minier assorti d'un Processus de consultation pour déterminer les acteurs, la structure et le contenu de l'accord ; d'un programme de formation et de sensibilisation de toutes les parties prenantes ; d'un mécanisme de gouvernance de l'accord ;	CT, MT	- Mesure des conditions de vie des populations locales - Consultation régulière des parties prenantes - Nb de sensibilisations par an - Nb de personnes formées par an - Rapport de suivi	- Entreprises - MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), Collectivités locales, ONGs/OSC	Entreprises minières, Etat, Collectivités locales /OSC
8. Manque d'un Mécanisme de gestion et de gouvernance de la quote-part des redevances des Communes et Communautés	Mettre en place un système transparent d'allocation et de sélection des projets (incluant la publication des critères). A l'exemple du modèle de gestion de la redevance dans le secteur forestier	- Plan quinquennal d'allocation des redevances minières (niveau national et régional) - allocation des redevances correctement effectuée par le Gouvernement camerounais, sous la base d'un bon calcul des 15% et 10% à reverser respectivement aux communes et aux communautés ; - développement de mécanismes de transparence et de traçabilité dans le transfert et le décaissement des fonds ; - Clarification des rôles et responsabilités des parties dans la gestion des fonds (acteurs avec expérience des affaires, société civile et communautés dans l'Equipe de gestion) ; - développement de critères fiables de sélection et d'orientation des projets de développement communautaire	CT, MT, LT	- Mise en œuvre du plan (niveau national et régional) - Absence de plaintes et de détournement des fonds ; - Niveau de transparence et de traçabilité des fonds ; - Bonne gouvernance de la redevance minière allouée aux communes et communautés (efficacité et efficience) - Publication JO ; - Publication des audits ; - Niveau et taille d'exécution des projets communautaires (efficacité et efficience)	- MINMIDT (et MINFI), Collectivités locales, Entreprises minières, ONGs/OSC	Etat, Collectivités locales

9. Absence d'un fonds de développement social	A mettre en place directement à partir des contributions des entreprises minières, fournisseurs, commerçants, et autres acteurs qui tirent des bénéfices des opérations minières	- Création d'un fonds de développement social - Affectation de ces ressources aux associations pour des actions urgentes dans les zones les plus affectées par l'activité minière (approvisionnement en eau potable, construction de salles de classe et centres de santé, etc.); - Mise en place d'une cellule de gestion, d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre du fonds social.	MT, LT	- Nb d'action social mise en œuvre par an ; - Nb de zones affectées couvertes par an ; - Nb d'associations bénéficiaires du fonds ; - Nb de points d'eau, salle de classe et centre de santé créés/construits ; - Rapports Suivi-évaluation du fonds (efficacité et efficience)	- Entreprises minières MINMIDT (et MINAS, MINPMEEA, MINEPAT), Collectivités locales	Entreprises minières, Etat, Collectivités locales, PTF
---	--	---	--------	---	---	--

10. Besoin de sensibilisation et d'éducation des communautés sur la gouvernance minière	Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation des communautés sur les questions minières. (S'inspirer du PNSEE du MINEPDED)	- Programme quinquennal de sensibilisation et de conscientisation des communautés à la gouvernance minière - Éducation des communautés sur leurs droits/responsabilités - Préparation et diffusion d'un abrégé de la législation minière en français facile - Renforcement des capacités des structures de gouvernance locale sur les impacts et les avantages liés à l'activité minière ; - Elaboration et mise en place d'un protocole de gestion des conflits entre les entreprises minières et les communautés	MT	- Mise en œuvre du Programme - Nb de localités couvertes et de communautés touchées - Nb de documentations de la législation minière en français facile distribuées et expliquées ; - Niveau de conscientisation des communautés affectées par l'activité minière	- MINMIDT (et MINAS, MINATD, MINEPAT), Collectivités locales entreprises minières	Etat, Collectivités locales, PTF, Entreprises minières
11. Les conventions minières ne sont pas suffisamment détaillées et divulguées	Améliorer l'utilité du mécanisme de Convention minière pour toutes les parties prenantes	- Mieux alimenter les conventions avec l'établissement effectif des flux d'avantages issus de l'exploitation minière ; - Publication et Partage des conventions sur les plateformes d'information en ligne pour commentaires (sur la plateforme de redevabilité minières: PRS, en développement), et le Parlement doit suivre l'évolution des termes et conditions ; - Développement d'un canevas uniforme des conventions afin de tenir compte des exigences en rapport avec le droit du travail, régime de gouvernance, structure de suivi, etc.	CT, MT	Mise en ligne des conventions minières Niveau de connaissance sur des grands engagements contenus dans la convention ; Niveau de suivi des termes et conditions des conventions par les parlementaires ; Niveau de clarté sur les flux d'avantages des grands engagements contenus dans la convention	- MINMIDT (et MINEPAT), Entreprises minières, Parlementaires, ONGs/OSC	Etat, Entreprises minières
12. Faible définition des rôles et responsabilités des pouvoirs locaux en rapport avec le secteur minier	Préparation des instances locales à accueillir l'arrivée de grands projets miniers et de gérer les problèmes qu'ils peuvent occasionner	- Protocole de gestion des flux de migrants ; - Protocole de gestion de l'inflation locale - Implication de la police	MT, LT	Nb de collectivités locales renforcées	- MINMIDT (et MINEPAT, MINATD, Entreprises minières, ONGs/OSC	Etat, Entreprises minières, PTF

13. Le PPAV n'est toujours pas élaboré dans les EIES/PGES	Politique de sauvegarde de la Banque mondiale pour les peuples autochtones. Cette référence est la politique opérationnelle (BP/OP) 4.10, et à l'annexe B, (BM, 2013).	- Elaboration d'un PPAV dans chaque EIES/PGES (où la présence de peuples autochtones l'exige)	CT, MT	Le PPAV est partie intégrante de la mise en œuvre du PGES	- MINMIDT (et MINAS, MINEPDED), Entreprises minières, ONGs/OSC	Etat, Entreprises minières, PTF

7.3. Gouvernance

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE- ANCE S	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN- CEMENT
1. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance)	- Prévoir une implication prioritaire des prestataires de services locaux (coopératives locales, fournisseurs locaux, etc.) à chaque fois que possible	Elaboration et adoption de politique de contenu local	- CT - MT.	- Parution au JO. et WEB	- MINMIDT (et MINEPAT, MINPMEESA) et collectivités locales	- Etat, PTF
		Inventaire et enregistrement des prestataires de services locaux	- CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPAT, FNE) et collectivités locales	- Etat, PTF
	- Prévoir des dispositions de prise en compte du contenu local dans les accords et conventions signés entre le gouvernement et les entreprises minières	- Intégration des accords et conventions dans le plan de développement communautaire	- CT. - CT-MT-LT.	- Parution au JO. - Nb de procès-verbaux suivi de la mise en œuvre	- MINMIDT (et MINEPAT, MINATD) et collectivités locales, ONGs/ OSC	- Etat, PTF
		- Prévoir un programme d'encadrement et de renforcement des capacités des fournisseurs locaux (potentiels et existants)	CT MT LT	- Nb de groupes/PME encadrés et opérationnels - Nb d'interventions de formation et d'assistance technique	- MINMIDT (MINEPAT, FNE), collectivités locales, OSC/ONG	-Etat, PTF
2. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs):	- Imposer une planification et une coordination des activités entre le gouvernement et les entreprises (exploitation à grande échelle/grand impact environnemental et socio-	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web).	- CT.	- Parution au JO. et WEB	- MINMIDT (et MINEPAT, MINATD) Entreprises minières, OSC	- Etat, Entreprises minières
		- Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad	- CT - MT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS),	- Etat, Entreprises ESES

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE- ANCE S	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN- CEMENT
	économique)	hoc de la réglementation. - Audits Environnementaux périodiques pendant la phase d'exploitation.	- MT.	- Diffusion des Audits (Web).	Entreprises minières - MINMIDT (et MINEPDED), Entreprises minières.	minières - Etat, Entreprises minières
	- Créer une instance interministérielle de priorisation des terres	- Comité créé et une hiérarchie de priorisation développée et mise en œuvre	CT, MT	Guide ou lignes directrices pour la priorisation élaboré et utilisé	- MINEPAT (et MINMIDT, MINEPDED, MINEE, MINADER, MINDCAF, autres Ministères), appui des Entreprises Minières et OSC	- Etat, PTF
	Créer un cadastre unique centralisant les informations sur l'utilisation actuelle et prévisionnelle des terres	Cadastre créé, mis à jour régulièrement, et accessible par le WEB par des agents du gouvernement, les privés et OSC	CT	Cadastre existant Publication WEB Nb de visites/mois du site par les parties prenantes	MINEPAT (et MINMIDT, MINEPDED, MINEE, MINDADER, MINDCAF, autres Ministères), appui des Entreprises Minières et OSC	ETAT, PTF
	- Renforcer les dispositions en matière d'affectation et d'utilisation des terres ;	- Insertion de ce point dans la législation.	- CT.	- Parution au JO. et WEB	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat.
3. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale)	- Prévoir une reddition des comptes au niveau horizontal comme vertical sur les considérations liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans les sites miniers quel que soit leur taille;	- Obligation de diffusion des EIES et PGES (sur le Web).	- CT.	- Diffusion du document d'EIES et de PGES.	- Entreprises minières ; OSC	- Entreprises minières.
		- Obligation de mise en œuvre du PGES, selon l'arrêté ad hoc de la réglementation.	- CT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- Entreprises minières ; OSC	- Entreprises minières.
	- Prévoir une reddition des comptes horizontalement et verticalement sur toutes les attributions/acquisitions de plans, permis, concessions minières et PGES au sein et en dehors de l'administration	- Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées).	- CT, MT, LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED), Entreprises minières, OSC	- Etat.
	- Préciser l'obligation de procéder au CLIP (consentement libre informé et préalable) pour tout projet en phase de recherche et/ou d'exploitation	- Obligation de mise en œuvre du processus CLIP	- CT - MT	- Nb de procédures CLIP réalisées par les Entreprises minières	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), Entreprises minières ONGs/ OSC	- Etat, Entreprises minières, PTF

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE- ANCE S	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN- CEMENT
	- Prévoir la publication des conventions minières afin d'en faciliter le suivi par les acteurs	- Publication des conventions minières sur le WEB		- Parution au JO. et WEB	- MINMIDT, Entreprises minières, ONGs/ OSC	Etat, Entreprises minières.
	- Faciliter la sensibilisation et l'information du public sur les enjeux du développement du secteur minier	Mener des campagnes multipartites de dissémination, sensibilisation et discussion sur le développement du secteur minier	CT, MT, LT	- Nb de tournées - Nb des dialogues publics tenus	- MINMIDT, MINEPDED, Représentant(s) des Entreprises Minières et OSC	Etat, PTF, Entreprises minières
4. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	- Prévoir la coordination et le partage d'informations impliquant plusieurs sectoriels en liaison avec les activités de priorisation de l'utilisation des terres (cf. Priorité no, 2 ci-dessus)	- Contrôle de l'application du PGES et des plans de sauvegarde spécifiques, par l'Administration (ou ONGs déléguées).	- CT, MT, LT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED). Entreprises minières, OSC	- Etat., PTF, Entreprises minières, OSC
		- Mesures environnementales, enquêtes sociales contradictoires.	- CT, MT, LT.	- Indicateurs (contradictaires) d'hygiène et de sécurité au travail.	- Entreprises minières, MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Entreprises minières, Etat.
	- Prévoir la coordination et la planification intégrée et concertée du développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier d'importance	Plan de concertation sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier d'importance	CT - MT	- Nb procès-verbaux des réunions de coordination	Primature (MINMIDT, MINEPAT, MINDCAF, MINEE, MINTRANSPORT, etc.), Entreprises minières, OSC	Etat, PTF, Entreprises minières, OSC
5. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption	- Prévoir la formalisation et la révision du processus d'octroi des permis miniers	Plan d'affectation, d'attribution et d'acquisition intégré des espaces	- CT, MT, LT.	- Parution au JO. - Cohérence entre affectation et attribution	- MINMIDT (et MINDCAF, MINEPAT), Conseil Supérieur de l'Etat.	- Etat, PTF
	- Prévoir les dispositions de suivi de l'exécution des PGES des projets miniers et les sanctions en cas de non application	Politiques de sanctions	- CT, MT, LT	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Etat.
	- Redynamiser la plateforme ITIE pour mieux faire connaître son rôle et ses activités en matière de transparence et de redevabilité dans le secteur minier	Prendre les mesures nécessaires pour maintenir le statut de pays conforme à l'ITIE, y compris approuver un plan d'action plus ambitieux	CT, MT	Nouveau plan d'action approuvé par les parties prenantes Camerounais et par le Secrétariat International de l'ITIE	Comité National de l'ITIE, MINMIDT, Entreprises minières, OSC	- Etat, PTF
6.	- Identifier les lacunes des	Recensement de besoins en	CT	Recensement des	MINMIDT (et	- Etat, PTF

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE- ANCE S	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN- CEMENT
Renforcement des capacités environnementales et sociales:	agents de l'administration ayant des responsabilités pour la gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier et renforcer leurs capacités	matière de connaissances et capacités dans les ministères concernés (MINMIDT, MINEPDED, MINAS, etc.)		besoins complété	MINEPDED, MINAS, etc.)	
		Elaboration et mise en œuvre de programmes de formation et de renforcement des capacités dans les matières essentielles à la bonne gouvernance environnementale et sociale	CT, MT, LT	Programme de formation créé Nb de séances de formation Nb participants formés	MINMIDT, MINEPDED, MINAS, appui des entreprises minières et des OSC pour certaines thématiques	- Etat, PTF
	- Prévoir le renforcement des capacités des artisans miniers et autres mineurs sur les procédures et dispositifs de sécurité (accidentologie) ;	- Plan de formation détaillé sur l'ESES, l'EIES-PGES-PAR-PPA... et de sensibilisation des parties prenantes.	- CT, MT, LT	- Nb de personnes formées dans les 3 sous-secteurs miniers.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS), ONGs.	- Etat.
	- Prévoir une cartographie systématique des autorisations d'exploitation artisanale	- Production systématique des cartes régionales sur la situation et l'évolution de l'exploitation artisanale	CT-MT.	- Périodicité et niveau d'actualisation cartographique	- MINMIDT (et MINEPDED), ONGs.	- Etat.
	- Prévoir la formation et la sensibilisation des acteurs de la société civile sur les questions environnementales et sociales	- Plan de formation élaboré et mis en œuvre	CT, MT, LT	Plan de formation développé Nb de sessions de formations tenues Nb de participants OSC aux ateliers	MINMIDT, OSC	- Etat, PSF

7.3.1. AUTRES RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT:

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS	ECHE- ANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN- CEMENT
Etablissement d'une cellule en charge des questions environnementales et sociales au sein du MINMIDT	- Prévoir l'installation d'une cellule environnementale et sociale au sein du MINMIDT	- Création de la cellule, y compris recrutement des experts en matière d'environnement et de social - Elaboration par la cellule E/S d'un plan d'action et de sensibilisation pour engager les autres agents du ministère (cf/ PNSEE) Développer des relations constantes de coopération entre la cellule E/S du	CT, MT	- Cellule créée et opérationnelle - Décisions ou sanctions prises sur des questions environnementales et sociales - Séances de sensibilisation tenues avec les agents du	MINMIDT et autres ministères	Etat, PSF

MINMIDT avec MINEPDED, MINAS,
MINSANTE

MINMIDT
- Concertations régulières
avec les autres ministères
cités

7.4. Aspects transversaux à caractère juridique

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	Propositions d'interventions	ECHÉANCES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINAN-CEMENT
1. Situation de l'emploi dans le secteur minier	- Développer un guide du droit du travail dans le secteur minier	- Contrôles par les inspecteurs du travail	- CT - MT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINTSS)	- Etat, PTF
		- Clarification des compétences des différents ministères en ce qui concerne l'application du code minier	- CT - MT.	- Nb et répartition des contrôles effectués.	- MINMIDT (et MINEPDED, MINTSS)	- Etat, PTF
	- Appliquer les conventions de l'OIT sur le secteur minier et les transposer dans les textes nationaux	- Règlementation précisant les dispositions du code du travail au regard du contexte particulier du secteur minier - Obligation de reporting annuel sur la Formation professionnelle/qualifiante, vulgarisation des textes	- MT- LT.	- Parution au JO, WEB - Nb de formation continue annuel	- MINMIDT (et MINEPDED, MINTSS, MINEFOP) et Entreprises minières.	- Etat, PTF et Entreprises minières.
2. Partage des revenus (objet modalités de partage)	- Mettre en œuvre les dispositions concernant le Contenu local	- Elaboration et adoption de politique de contenu local - Intégration des dispositions de contenu local dans les plans de développement communal et communautaire	- CT- MT - LT.	- Arrêté conjoint MINMIDT/ MINFI partage des revenus	- MINMIDT (et MINEPAT, MINFI MINPMESSA) et collectivités locales	- Etat, collectivités locales et PTF
	- Encadrement juridique des partages de revenus	- Recensement des bénéficiaires, communication et définition sur les modalités du partage - Implication de la société civile au cours du processus de négociation de la convention	- CT- MT - LT.	- Parution au JO.	- MINMIDT (et MINEPDED)	- Etat, PTF
3. Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits	Harmoniser le code minier avec lois/codes portant utilisation et gestion des terres	- Mise en cohérence des dispositions du code minier avec le code domania/foncier ainsi que les Schémas d'aménagement du territoire	- CT, MT.	Cohérence des textes et règlements sur l'utilisation des terres	- MINMIDT (et MINEPAT, MINDCAF)	- Etat, PTF
	Harmoniser le code minier avec les lois portant gestion de l'environnement et des aspects sociaux	- Amendement du code minier reflétant les prescriptions de l'UICN sur la protection et la conservation de la diversité biologique - Amendement du code minier reflétant les conventions internationales sur les	- CT, MT.	Cohérence des textes et règlements miniers avec la gestion de l'environnement et les aspects sociaux	- MINMIDT (et MINEPDED, MINAS)	- Etat, PTF

IMPACTS	RECOMMANDATIONS	Propositions d'interventions	ECHANGES	INDICATEURS	MISE EN OEUVRE	FINANCEMENT
d'usage des populations)		populations locales et les peuples autochtones				
4. Compensations environnementales et sociales (indemnisations, relocalisation/expropriation):	Réviser le dispositif législatif en matière de compensation pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à la nécessité de compenser les dommages environnementaux et sociaux	- Elaboration des formes d'indemnisation pertinente propre au secteur minier (à toute échelle) - Elaboration de modalités de relocalisation propre au secteur minier (à toute échelle) - Obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation/relocalisation des personnes impactées - Obligation de développer un plan de compensation spécifique aux peuples autochtones	- CT, MT, LT.	Les plans de compensations sont efficaces et efficaces	- MINMIDT (et MINDCAF, MINEPDED, MINAS) collectivités locales, ONGs/ OSC.	- Etat, PTF
	Apporter plus de précision sur les modalités de compensation environnementale et sociale	- Elaboration des modèles de référence: compensation financière documentée ou compensation à l'équivalence ressource-ressource/ service-service - Elaboration de système de banque de compensation basé sur l'achat de crédits de compensation auprès d'une tierce partie	MT, LT.	Les plans de compensations sont efficaces et efficaces	- MINMIDT (et MINDCAF, MINEPDED, MINAS) collectivités locales, ONGs/ OSC.	- Etat, PTF
5. Protection du patrimoine culturel et préservation du patrimoine archéologique	Faire le sondage, les diagnostics, les prospections et les fouilles dans le cadre des projets miniers	- Obligations de préservation des espèces protégées et de leur habitat - Obligation de respect des textes sur les eaux de surface et les eaux souterraines	MT, LT.	- Parution au JO. - Mise en application des textes	- MINMIDT (et MINEPDED, MINRESI, MINEDUB, MINTOUR), ONGs/OSC.	- Etat, PTF
		Guide décrivant les exigences générales de restauration des sites miniers	MT, LT.	- Respect du guide par les Entreprises minières	- MINMIDT (et MINEPDED, MINRESI, MINEDUB, MINTOUR), ONGs/OSC	- Etat, PTF

8. PAQUET JURIDIQUE

Le paquet juridique présente sous forme synthétique les propositions de l'ESES en matière d'aménagement juridique et réglementaire:

- Avec propositions d'amendement aux lois existantes et d'adoption de lois nouvelles
- Avec nouveaux règlements et/ou arrêtés d'application pour la mise en œuvre du Plan d'action.

PLAN D'ACTION	LOIS EXISTANTES CONCERNEES A MODIFIER ET LOIS NOUVELLES A ADOPTER	PROPOSITION D'AMENDEMENT RECOMMANDATIONS	PROPOSITION DE REGLEMENTS / D'ARRETES / AUTRES TEXTES	OBSERVATIONS
ACTION 1: Préciser et renforcer les dispositions en matière d'emploi et de conditions de travail dans le secteur minier				
CT	Loi portant approbation de la Convention de l'OIT sur la santé et la sécurité dans les mines (à adopter)	- Adopter une loi portant approbation de la convention de l'OIT sur la santé et la sécurité dans les mines afin de permettre la ratification de cette convention (article 43 de la constitution)	- Décret du Président de la République portant ratification de la Convention de l'OIT n°176	La convention de l'OIT sur la santé et la sécurité dans les mines a été signée le 22 juin 1995 et est entrée en vigueur le 05 juin 1998. Elle a été soumise aux autorités compétentes de la République du Cameroun mais n'a jamais été ratifiée. Sa ratification est recommandée même par la plus importante des organisations représentatives des employeurs des Etats-Unis d'Amérique, pourtant souvent hostile à la ratification des conventions de l'OIT, en raison de ce que ses stipulations concernant le contenu les dispositions à insérer dans les lois nationales relativement aux questions de santé et de sécurité dans les mines correspondent aux meilleures pratiques en la matière.
CT-MT	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier telle que modifiée en 2010	- Insérer dans le code minier l'ensemble des dispositions prévues aux articles 5 à 14 de la convention de l'OIT n°176 sur la santé et la sécurité dans les mines	- Arrêté pris conformément aux dispositions de l'article 95(1) du code du travail, après avis de la Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail (CNSST), portant règlement	- Les dispositions du code minier sont lacunaires sur les règles de santé et de sécurité au travail (un seul article, l'article 84) - Elles sont complétées par les dispositions du décret d'application code minier, mais celui-ci contient des dispositions (non prévues au code

		général d'hygiène, de santé et de sécurité dans les mines - Guide pratique d'hygiène, de santé et de sécurité dans les mines à ciel ouvert (pris en conformité avec le recueil des directives du Bureau International du Travail sur la santé et la sécurité dans les mines à ciel ouvert) - Guide pratique d'hygiène, de santé et de sécurité dans les mines souterraines - Insérer dans le décret d'application du code minier l'obligation de présenter l'effectif prévisionnel pour l'exercice en cours et l'exercice à venir, au titre des pièces à fournir par les demandeurs de titres miniers à l'appui de leurs demandes - Insérer dans le décret d'application du code minier une obligation de reporting annuel sur l'effectif utilisé au cours de l'exercice précédent, avec l'ensemble des pièces justifiant de l'inscription du personnel concerné à la CNPS et du paiement régulier des cotisations dues à cet effet et copie des bulletins de paie afférents au paiement des salaires des employés concernés	minier) qui relèvent normalement du domaine de la loi en vertu de l'article 26 de la constitution - D'après la convention de l'OIT n°176 (dont nous recommandons la ratification), les stipulations de cette convention doivent être mise en œuvre dans chaque Etat membre par une loi - Le code minier et son décret renvoient parfois sur ce point au droit commun (code du travail, textes sur les établissements classés etc.) dont les dispositions ne sont pas adaptées au secteur minier - L'objectif est de lutter contre le travail dissimulé dans les mines
CT-MT	Loi n°92-007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail	- Modifier les dispositions de l'article 86(1) du code du travail pour prévoir que les enfants ne pourront être employés dans aucune entreprise, même en tant qu'apprentis, dans la tranche	- Modifier les dispositions du décret n°95/677 du 18 décembre 1995 relatif à la durée légale de travail pour y insérer des dispositions particulière sur la durée légale de travail dans les - L'objectif est de lutter contre le travail des enfants dans les mines et leur sous-scolarisation qui en résulte. - La convention de l'OIT sur l'âge minimum

	d'âge prévue par les lois et règlements en vigueur et les conventions internationales régulièrement ratifiées par la République pour la scolarité obligatoire et, en tout état de cause, avant l'âge de 15 ans. - Supprimer les dispositions de l'article 86(1) qui prévoient la possibilité pour le Ministre chargé du travail de consentir une dérogation à l'interdiction du travail des enfants - Etendre les dispositions de l'article 86(2)a du code du travail aux travaux réalisés dans les mines souterraines, conformément à la recommandation de l'OIT n°124¹¹ - Modifier les textes d'application de l'article 80 sur la durée légale de travail pour tenir compte des particularités du secteur minier	mines - Adopter une convention collective de branche spécifique au secteur minier sur le modèle de la convention d'entreprise du projet Mbalam	d'admission à l'emploi recommande d'aller vers l'âge de 15 ans. - Il s'agit de mettre le code du travail en conformité avec la recommandation OIT numéro 124 sur l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines - Il s'agit de tenir compte du particularisme du secteur minier en ce qui concerne la durée de travail de certains employés tels que les employés en rotation et les artisans miniers
--	--	--	--

ACTION 2: Introduction et encadrement juridique du partage des revenus

CT	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier telle que modifiée en 2010	- Définir dans le code minier la notion de « populations riveraines » devant bénéficier des droits à compensation pour les riverains - Augmenter le pourcentage des centimes additionnels communaux prélevés sur l'impôt sur les sociétés dus par les sociétés minières au bénéfice	- Préciser dans le décret d'application les modalités d'allocation des revenus provenant du secteur minier aux populations riveraines en s'inspirant des mécanismes mis en place dans le secteur forestier (par exemple, - Abroger purement et simplement les dispositions du décret n°2014/2349 du 1^{er} août 2014 concernant l'IS	- Les dispositions du code minier et de ses textes d'application sont incertaines sur ce point - Les dispositions de ce décret sont illégales et anticonstitutionnelles sur ce point - Code Minier et ses textes d'application tels qu'en vigueur à ce jour ne traitent pas spécifiquement
----	---	---	--	---

¹¹ « Les jeunes gens de moins de dix-huit (18) ans ne peuvent en aucun cas être employés dans les mines et carrières souterraines, ni à bord des navires en qualité de soutiers ou chauffeurs ».

des collectivités locales concernées	- Adoption d'un Décret fixant les conditions et modalités du suivi et de la mise en œuvre du droit de préférence octroyé aux sociétés locales quant aux contrats de construction, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés aux opérations minières	de la notion de contenu local, à la différence du Code gazier où cette notion fait l'objet de dispositions particulières ¹² . Les propositions de règlements/arrêtés ci-contre ont donc été faites sur la base de ce qui est prévu dans le Code gazier.
- Introduire dans le Code Minier la définition de contenu local et des dispositions y relatives (élaboration et adoption d'une politique nationale de contenu local)	- Intégrer les dispositions de contenu local dans les plans de développement communal et communautaire	

ACTION 3: Harmonisation du code minier avec les lois/codes portant occupation et utilisation des terres

CT	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier telle que modifiée en 2010 Décret n°2002/648/PM du 26 Mars 2002 fixant les modalités d'application du code minier, tel que modifié par Décrets du 04 Juillet 2014 et du 01^{er} Août 2014 Ordonnance n°74-02 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial, telle que modifiée par Ordonnance n°77-02 du 10 Janvier 1977 Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier telle que modifiée par Ordonnance n°77-001 du 10 janvier 1977 Décret n°76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, tel que modifié et complété par Décret n°90-1482 du 09 Novembre 1990 Décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national Décret n°76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par Décret n°77-399 du 3 Octobre 1977	- Insérer dans le code minier une disposition prévoyant l'élaboration d'un schéma national d'orientation minière - Préciser dans le code minier la possibilité et les droits résiduels d'usage des populations riveraines dans les sites attribués selon qu'il s'agisse de permis de recherche ou de permis d'exploitation - Mettre en cohérence les dispositions du code minier avec les lois régissant le secteur domanial/foncier	- Elaboration, sur la base des schémas d'aménagement du territoire, d'un schéma national d'orientation minière définissant par zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire national avec les activités minières
----	--	---	--

¹² Voir articles 3, 10, 62 à 68 du Code Gazier.

ACTION 4: Harmonisation du code minier avec les lois/codes portant gestion de l'environnement

CT	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier telle que modifiée en 2010	Modifier le code minier pour refléter les prescriptions de la recommandation n°2.82 de l'UICN relative à la protection et la conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minière, en interdisant purement et simplement en vertu du code minier et sans qu'il soit besoin d'un acte réglementaire supplémentaire à cet effet, toute activité minière dans les aires protégées telles que définies par les lois portant régime des forêts et de la faune, les lois sur la protection de l'environnement et les lois sur la protection des monuments, objets et sites à caractère culturel ou artistique
	Décret n°2002/648/PM du 26 Mars 2002 fixant les modalités d'application du code minier, tel que modifié par Décrets du 04 Juillet 2014 et du 01 ^{er} Août 2014	
	LEGISLATION / REGLEMENTATION PORTANT GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Insertion de dispositions spécifiques sur les aires protégées dans la loi-cadre
		Modifier le code minier pour refléter les dispositions des conventions internationales sur les populations locales et les peuples autochtones
		Clarification des obligations des artisans miniers en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation et les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions

ACTION 5: Réviser le dispositif législatif en matière de compensation pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à la nécessité de compenser les dommages environnementaux et sociaux

C T	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant code minier telle que modifiée en 2010 Décret n°2002/648/PM du 26 Mars 2002 fixant les modalités d'application du code minier, tel que modifié par Décrets du 04 Juillet 2014 et du 01er Août 2014 › Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation › Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation › Décret n°2003/418/pm du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés › Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n°58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières › Arrêté n°0832/y.15.1/MINDUH/d000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique › Instruction n°000005/i/y.2.5/MINDCAF/d220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Elaborer des formes d'indemnisation pertinentes propres au secteur minier (à toute échelle) Elaborer des modalités de relocalisation propres au secteur minier (à toute échelle) Introduire une obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation/relocalisation des personnes impactées Introduire une obligation de développer un plan de compensation spécifique aux peuples autochtones Instaurer l'équivalence ressource-ressource/ service-service comme modèle de référence ; la compensation financière directe ne doit être envisagée qu'après justification documentée de l'impossibilité de procéder à la compensation par équivalence ressource-ressource / service-service ; Prévoir un système de banque de compensation basé sur l'achat de crédits de compensation auprès d'une tierce partie; Préciser l'obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation / relocalisation des personnes impactées Préciser l'obligation de développer un plan concernant les dispositions spécifiques à l'égard des peuples autochtones lorsque ces populations semi-nomades sont présentes dans la zone	Adoption d'un Décret fixant les modalités de compensation des riverains dans le secteur minier	L'inclusion des modifications proposées dans le cadre de cette Action 5 aboutirait à l'alourdissement du code minier. C'est ainsi que nous proposons que ces dispositions soient prévues par décret (Décret fixant les modalités de compensation des riverains dans le secteur minier).
--------	--	---	---	--

ACTION 6: Prévoir des dispositions en matière de protection du patrimoine culturel et de préservation du patrimoine archéologique

CT	Loi n°001-2001 du 16 Avril 2001 portant code minier telle que modifiée en 2010 Décret n°2002/648/PM du 26 Mars 2002 fixant les modalités d'application du code minier, tel que modifié par Décrets du 04 Juillet 2014 et du 01^{er} Août 2014 Loi n°2013/003 du 18 Avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun	Préciser les obligations de préservation des espèces protégées et de leur habitat Préciser l'obligation de respect des textes sur les eaux de surface et les eaux souterraines	Développer un guide décrivant les exigences générales de restauration des sites miniers	La protection du patrimoine culturel est également consacrée au plan international par les textes suivants: (i) La charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique de 1990 ; (ii) La convention UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 ; (iii) le Code de déontologie ICOM13 pour les musées du 4 Novembre 1986, tel que modifié le 6 Juillet 2001 et le 8 Octobre 2004.
----	---	--	--	---

¹³ Conseil International des Musées.

9. PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Le plan d'action gouvernemental reprend les interventions devant faire l'objet d'une action publique à inclure dans les CDMT et les PTA des ministères concernés ou plus simplement dans le prochain budget du PRECASEM dont le rôle est de renforcer les capacités institutionnelles et l'amélioration des conditions cadres nécessaires à l'émergence du secteur minier camerounais.

Budgetisation SESA 2016-2020 (Coûts en milliers de FCFA)								
Composantes	Interventions/impacts	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Totaux interventions	Totaux Composantes
ENVIRONNEMENT	Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	5 000	55 000	40 000	30 000	30 000	160 000	890 000
	Fragmentation de l'environnement et dégradation des écosystèmes	0	23 000	18 000	16 000	16 000	73 000	
	Réhabilitation des sites miniers	5 000	40 000	28 000	28 000	28 000	129 000	
	Hygiène et assainissement des sites miniers	0	43 000	28 000	28 000	28 000	127 000	
	Libération du CO2/ Changement climatique	0	48 000	33 000	28 000	28 000	137 000	
	Communication et Renforcement des capacités sur les questions environnementales	26 000	59 500	59 500	59 500	59 500	264 000	
SOCIAL	Exposition aux risques d'accidents et de maladies liés à l'activité minière	0	60 000	30 000	30 000	30 000	150 000	373 000
	Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST-SIDA, Prise de stupéfiants...)	35 000	10 000	10 000	10 000	10 000	75 000	
	Manque de qualification technique au niveau régional et local	5 000	20 000	15 000	0	0	40 000	
	Absence de synergie entre les différentes parties prenantes	0	5 000	10 000	5 000	5 000	25 000	
	Faible mise en œuvre des PGES	15 000	25 000	25 000	25 000	25 000	115 000	
	Compensation sociale	0	5 000	15 000	0	0	20 000	373 000
	Absence d'un accord de développement Entreprise-Communauté et d'un fonds de développement social	0	40 000	60 000	20 000	40 000	160 000	
	Absence d'un mécanisme d'information et de gouvernance sur la gestion des redevances minières au sein des communes et communautés minières	0	35 000	60 000	30 000	30 000	155 000	

Budgétisation SESA 2016-2020 (Coûts en milliers de FCFA)								
Composantes	Interventions/impacts	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Totaux interventions	Totaux Composantes
	Les conventions minières ne sont ni suffisamment détaillées, ni assez divulguées	17 000	9 000	4 000	4 000	4 000	38 000	
GOUVERNANCE	Contenu local (emploi, renforcement des capacités de sous-traitance)	0	150 000	30 000	30 000	30 000	240 000	
	Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)	10 000	115 000	55 000	50 000	50 000	280 000	
	Faible communication, coordination et partage de l'information (verticale et horizontale)	15 000	82 000	17 000	22 000	12 000	148 000	
	Faible coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	0	15 000	10 000	0	0	25 000	
	Faible action (transparence, redevabilité, traçabilité et lutte contre la corruption)	5 000	20 000	10 000	5 000	5 000	45 000	
	Lacunes environnementales et sociales spécifiques au secteur minier (Renforcement des capacités)	15 000	145 000	70 000	50 000	10 000	290 000	508 000
JURIDIQUE	Situation de l'emploi dans le secteur minier	0	15 000	5 000	0	0	20 000	
	Faiblesse du mécanisme de Partage des revenus minière	0	0	30 000	0	0	30 000	
	Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits d'usages des populations)	0	30 000	0	0	0	30 000	
	Compensations environnementale et sociale (expropriation, relocalisation, réinstallation) climatique	0	15 000	10 000	0	0	25 000	
	Protection du patrimoine culturel et préservation du patrimoine archéologique	0	0	0	20 000	10 000	30 000	
Total budget SESA en FCFA								1 886 000

Le détail du plan d'action budgété est présenté en annexe.

Conclusion

Le sens de ce budget gouvernemental d'intervention est le plus souvent de chercher à intervenir en amont des problèmes identifiés afin d'anticiper sur les impacts attendus. Dans le même temps, une

part significative du budget est consacrée à la communication et à la sensibilisation, une autre part aux activités de suivi et de contrôle, enfin à la formation.

Dès adoption par le Gouvernement, il sera nécessaire au niveau du PRECASEM de faire en sorte de lancer la plupart des activités dès 2016 pour que l'essentiel des urgences puissent être traitées entre 2016 et 2017. On laisse ensuite du temps pour le suivi, les contrôles et l'accompagnement des processus sur 2018, 2019 et 2020.

Suite : Le détail du plan d'action budgété

COMPOSANTE ENVIRONNEMENT / SESA 2016-2020 (Coût en milliers de FCFA)																	
Mesures d'atténuation Impacts/Risques	Actions/programmes	Coût total	2016			2017			2018			2019			2020		
			BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total
Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	Missions de contrôle conjointes de la contamination et la pollution/ Acquisition du matériel d'analyse des pollutions (air, eau, bruit, sol)	50000	0	0	0	10000	10000	20000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Elaboration d'un guide d'inspection technique et d'analyse des pollutions dans les sites miniers de toutes échelles	10000	0	0	0	5000	5000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Organisation des réunions de sensibilisation et de formation des artisans miniers sur les mesures environnementales et sociales	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Renforcement et intégration des mesures et action ad hoc mise en œuvre par la Cellule environnementale et sociale du MINMIDT	45000	5000	0	5000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Elaboration d'un guide et d'un plan de gestion des déchets miniers en rapport avec la caractérisation de la composition minéralogique	15000	0	0	0	5000	0	5000	10000	0	10000	0	0	0	0	0	0
	Total Impact 1	2E+05	5000	0	5000	40000	15000	55000	40000	0	40000	30000	0	30000	30000	0	30000
Fragmentation de l'environnement et dégradation des écosystèmes	Missions de contrôle de la mise en œuvre des PGES et NIE pour tous les projets miniers et infrastructures connexes	39000	0	0	0	15000	0	15000	8000	0	8000	8000	0	8000	8000	0	8000
	Mission de suivi des audits environnementaux périodique pendant la phase d'exploitation minière	34000	0	0	0	8000	0	8000	10000	0	10000	8000	0	8000	8000	0	8000
	Total Impact 2	73000	0	0	0	23000	0	23000	18000	0	18000	16000	0	16000	16000	0	16000
Réhabilitation des sites miniers	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre du plan de réhabilitation des sites miniers industrielles	45000	0	0	0	15000	0	15000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre du plan de réhabilitation des sites miniers semi-mécanisés	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre du plan de réhabilitation des sites miniers artisanaux	34000	0	0	0	10000	0	10000	8000	0	8000	8000	0	8000	8000	0	8000
	Elaboration d'un guide ou d'un manuel de suivi des plans de réhabilitation des sites miniers de toutes échelles	10000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total Impact 3	1E+05	0	5000	5000	35000	5000	40000	28000	0	28000	28000	0	28000	28000	0	28000

Hygiène et assainissement des sites miniers	Elaboration d'un guide d'inspection technique d'analyse, de suivi et de contrôle des mesures d'hygiène, santé et sécurité dans les sites miniers de toutes échelles	8000	0	0	0	0	8000	8000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène, santé et sécurité dans les sites miniers industriels	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène, santé et sécurité dans les sites miniers semi-mécanisés	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en place et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène, santé et sécurité dans les sites miniers artisanaux	39000	0	0	0	15000	0	15000	8000	0	8000	8000	0	8000	8000	0	8000
Total Impact 4		127000	0	0	0	35000	8000	43000	28000	0	28000	28000	0	28000	28000	0	28000
Libération du CO2/ Changement climatique	Elaboration d'un guide d'orientation, de suivi et de contrôle des mesures de compensation environnementale (reboisement, etc.)	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures de compensation équivalentes aux surfaces détruites dans les sites miniers industriels	45000	0	0	0	15000	0	15000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures de compensation équivalentes aux surfaces détruites dans les sites miniers semi-mécanisés	50000	0	0	0	15000	0	15000	15000	0	15000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures de compensation équivalentes aux surfaces détruites dans les sites miniers artisanaux	32000	0	0	0	8000	0	8000	8000	0	8000	8000	0	8000	8000	0	8000
Total Impact 5		137000	0	0	0	38000	10000	48000	33000	0	33000	28000	0	28000	28000	0	28000
Communication et Renforcement des capacités sur les questions environnementales	Elaboration d'un plan de formation détaillée et programmation de formations destinées aux agents du MINMIDT sur l'ESES, EIES/PGES, SMES/MGES, NIES	165000	5000	10000	15000	2500	35000	37500	2500	35000	37500	2500	35000	37500	2500	35000	37500
	Organisation semestrielle de séances de sensibilisation et de formation sur la gestion environnementale dans les régions minières	45000	5000	0	5000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Organisation trimestrielle de séances de sensibilisation et de formation sur la gestion environnementale dans les localités minières	54000	6000	0	6000	12000	0	12000	12000	0	12000	12000	0	12000	12000	0	12000
Total Impact 6		264000	16000	10000	26000	24500	35000	59500	24500	35000	59500	24500	35000	59500	24500	35000	59500
Total ENVIRONNEMENT		890,000	21,000	15,000	36,000	195,500	73,000	268,500	171,500	35,000	206,500	154,500	35,000	189,500	154,500	35,000	189,500

COMPOSANTE SOCIAL/SESA 2016-2020 (Coût en milliers de Fcfa)																	
Mesures d'atténuation Impacts/Risques	Actions/programmes	Coût total	2016			2017			2018			2019			2020		
			BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total
Exposition aux risques d'accidents et de maladies liés à l'activité minière	Elaboration d'un guide d'inspection technique conjoint sur les mesures de santé et de sécurité au travail dans les sites miniers de toutes échelles	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'un guide d'inspection technique conjoint sur l'application des contrats de travail et des conditions de travail décent dans les sites miniers de toutes échelles	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mission conjointe de suivi et de contrôle de la mise en application des mesures de santé et sécurité au travail dans les sites miniers de toutes échelles (dont obligation port d'EPI)	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Mission conjointe de suivi et de contrôle de la mise en application des mesures et de la mise en œuvre des conditions de travail décent dans les sites miniers de toutes échelles	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Elaboration d'un guide de suivi des mesures de gestion des conflits et du respect des droits primordiaux des populations riveraines spécifique aux projets miniers	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mission conjointe de suivi des mesures de gestion des conflits et du respect des droits des populations riveraines spécifique aux projets miniers	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Total Impact 1	150000	0	0	0	30000	30000	60000	30000	0	30000	30000	0	30000	30000	0	30000
Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST-SIDA, Prise de stupéfiants...)	Elaboration d'une politique de promotion et de recommandation des directives de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur minier, quelle que soit la taille des opérations	10000	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'un arrêté conjoint MINMIDT-MINSANTE accompagné d'un guide de suivi et contrôle sur l'application des règles de santé publique dans le secteur minier	10000	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Création et mise en place d'un comité de liaison en charge du développement local et du règlement des conflits dans le secteur minier	55000	5000	10000	15000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
Total Impact 2		75000	5000	30000	35000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000

Manque de qualification technique au niveau régional et local	Elaboration d'une politique et d'un plan d'accompagnement visant à promouvoir les possibilités de formation et d'emploi des jeunes locaux dans les entreprises minières	15000	0	5000	5000	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Programme d'accompagnement, d'orientation et d'enregistrement des jeunes locaux spécifique au secteur minier, en partenariat avec le Fonds National de l'emploi (FNE)	10000	0	0	0	10000	0	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'une politique et d'un programme d'apprentissage aux métiers miniers pour l'insertion des jeunes locaux dans les entreprises minières	10000	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'une politique de mise en place de plans de formation continue dans les entreprises pour le renforcement des capacités des professionnels salariés locaux	5000	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0	0
Total Impact 3		40000	0	5000	5000	10000	10000	20000	0	15000	15000	0	0	0	0	0	0
Absence de synergie entre les différentes parties prenantes	Elaboration d'une politique et d'un programme de concertation intersectorielle nationale, régionale et locale relative aux projets miniers	15000	0	0	0	0	5000	5000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	0	0
	Elaboration d'un Programme d'accompagnement pour la mise en œuvre de plan de développement communautaire spécifique au secteur minier	0	0	0	0	0	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Plan et mission de suivi du développement communautaire en rapport avec les accords sur les impacts et avantages	10000	0	0	0	5000	5000	0	5000	0	5000	5000	0	0	5000	0	5000
Total Impact 4		25000	0	0	0	5000	20000	5000	5000	5000	10000	5000	5000	5000	5000	0	5000
Faible mise en œuvre des PGES	Mission conjointe de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des EIES, PGES, PPA et des plans de sauvegarde spécifiques au secteur minier	45000	5000	0	5000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Renforcement des capacités des administrations centrales, régionales et locales impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des PGES	70000	5000	5000	10000	5000	10000	15000	5000	10000	15000	5000	10000	15000	5000	10000	15000
Total Impact 5		115000	10000	5000	15000	15000	10000	25000	15000	10000	25000	15000	10000	25000	15000	10000	25000
Compensation sociale	Elaboration d'une politique de diffusion obligatoire des mesures de compensation environnementale et sociale (PGES et DUP)	5000	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'un guide de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables	5000		0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'un guide adapté aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et/ou d'autres bailleurs spécifiques aux mesures de compensation et relocalisation	10000	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0
Total Impact 6		20000	0	0	0	0	5000	5000	0	15000	15000	0	0	0	0	0	0

Absence d'un accord de développement Entreprise-Communauté et d'un fonds de développement social	Elaboration d'une politique d'accord de développement Entreprise-Communauté et d'un mécanisme de gouvernance de l'accord pour les projets miniers	50000	0	0	0	10000	10000	20000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Création d'un fonds social et mise en place d'une cellule de gestion, d'accompagnement et de suivi de l'affectation efficiente des ressources pour des projets communautaires et leur mise en oeuvre dans les zones minières	30000	0	0	0	10000	10000	0	20000	0	20000	10000	0	0	10000	0	10000
	Préparation et formation des instances locales à accueillir le développement de grands projets miniers et les problèmes qu'ils peuvent occasionner (maîtrise de l'inflation et gestion des flux migratoires)	30000	0	0	0	0	20000	0	0	20000	20000	0	20000	0	0	10000	10000
	Elaboration d'une politique de mobilisation et de déploiement des forces de l'ordre pour la sécurité et la paix social dans les zones minières	50000	0	0	0	10000	10000	20000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
Total Impact 7		160000	0	0	0	30000	50000	40000	40000	20000	60000	30000	20000	20000	30000	10000	40000
Absence d'un mécanisme d'information et de gouvernance sur la gestion des redevances minières au sein des communes et communautés minières	Elaboration d'un plan accompagné d'un manuel de suivi et de contrôle du système d'allocation des redevances minières	10000	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0
	Développement d'un mécanisme de transparence et de traçabilité dans le transfert et le décaissement de la quote-part des redevances allouées aux communes et aux communautés	35000	0	0	0	0	0	0	5000	10000	15000	5000	10000	15000	5000	0	5000
	Programme de sensibilisation, d'éducation et de conscientisation des communautés sur la gouvernance participative des ressources naturelles (droits et responsabilités)	30000	0	0	0	0	10000	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	0	0	0
	Elaboration et diffusion d'un abrégé de la législation minière en français facile/sous forme de brochure/carnet/bande-dessiné, destiné aux populations locales affectées par l'activité minière	40000	0	0	0	5000	20000	25000	5000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	5000
	Création et mise en place d'un comité de gestion des redevances minières et fonds sociaux alloués au développement de projets communautaires (EX: COGERMABO) dans les zones minières	40000	0	0	0	20000	20000	0	20000	0	20000	20000	0	0	20000	0	20000
Total Impact 8		155000	0	0	0	25000	50000	35000	40000	20000	60000	40000	10000	30000	30000	0	30000

Les conventions minières ne sont ni suffisamment détaillées, ni assez divulguées	Publication et Partage des conventions sur les plateformes d'information en ligne (EX: PRS, en cours de développement) pour commentaires des parties prenantes et suivi des Parlementaires (REPAR)	23000	2000	0	2000	4000	5000	9000	4000	0	4000	4000	0	4000	4000	0	4000
	Elaboration d'un canevas et d'un guide harmonisé du format des conventions pour faciliter la prise en compte des exigences en rapport avec le droit du travail, le régime de gouvernance, structure de négociation et suivi, etc.)	15000	0	15000	15000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Impact 9		38000	2000	15000	17000	4000	5000	9000	4000	0	4000	4000	0	4000	4000	0	4000
Total SOCIAL		778,000	17,000	55,000	72,000	129,000	180,000	209,000	#####	85,000	229,000	#####	45,000	#####	124,000	20,000	144,000

COMPOSANTE GOUVERNANCE/SESA 2016-2020 (Coût en milliers de Fcfa)																	
Mesures d'atténuation Impacts/Risques	Actions/programmes	Coût total	2016			2017			2018			2019			2020		
			BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total
Contenu local (emploi, renforcement des capacités de sous-traitance)	Elaboration d'une politique assortie d'un guide de promotion du Contenu local spécifique au secteur minier	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Organisation de séminaires ou ateliers de promotion et d'opérationnalisation de la politique de Contenu local	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Programme d'accompagnement, d'orientation et d'enregistrement des projets et prestations de service locaux spécifiques au secteur minier, en partenariat avec le Fonds National de l'emploi (FNE) et le MINPMEESA	140000	0	0	0	10000	100000	110000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Programme d'encadrement et de renforcement des capacités des fournisseurs/sous-traitants locaux potentiels et existants, en partenariat avec le FNE, MINPMEESA, MINEPAT	50000	0	0	0	10000	10000	20000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
Total Impact 1		240000	0	0	0	30000	120000	150000	30000	0	30000	30000	0	30000	30000	0	30000
Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)	Programme de coordination et d'harmonisation des missions conjointes de suivi et contrôle des activités minières sur le terrain	30000	0	5000	5000	10000	0	10000	5000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	5000
	Missions coordonnées et conjointes (audits environnementaux et sociaux, et connexes santé, sécurité, travail, etc.) dans les sites miniers de toutes échelles	40000	0	0	0	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Création de comités régionaux de régulation et de gestion des conflits d'usages en rapport avec le secteur minier	135000	5000	0	5000	20000	50000	70000	20000	0	20000	20000	0	20000	20000	0	20000
	Programme d'harmonisation et d'alignement du cadastre minier au cadastre national; et organisation de réunions concertées de cadrage sur l'affectation et l'attribution des espaces	75000	0	0	0	15000	10000	25000	15000	5000	20000	15000	0	15000	15000	0	15000
Total Impact 2		280000	5000	5000	10000	55000	60000	115000	50000	5000	55000	50000	0	50000	50000	0	50000

Faible communication, coordination et partage de l'information (verticale et horizontale)	Elaboration d'un mécanisme de reddition des comptes, verticale et horizontale sur les considérations liés à l'environnement, le social, la santé/sécurité et le travail dans les sites miniers de toutes échelles	20000	0	5000	5000	5000	5000	10000	0	0	0	5000	0	5000	0	0	0
	Elaboration d'un mécanisme de reddition des comptes, horizontalement et verticalement sur toutes attributions/acquisitions de plans, baux, permis, concessions destinés à l'exploitation au sein et en dehors de l'administration	70000	0	5000	5000	5000	50000	55000	5000	0	5000	5000	0	5000	0	0	0
	Elaboration d'une politique assortie d'un guide de promotion et de mise en œuvre du processus CLIP (Consentement, Libre, Informé et Préalable) pour tous projets miniers en phase de recherche et d'exploitation, ainsi que ses projets d'infrastructures connexes	10000	0	5000	5000	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Organisation de campagnes multipartites de dissémination, sensibilisation et discussion sur le développement du secteur minier	48000	0	0	0	12000	0	12000	12000	0	12000	12000	0	12000	12000	0	12000
Total Impact 3		148000	0	15000	15000	27000	55000	82000	17000	0	17000	22000	0	22000	12000	0	12000
Faible coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	Guide de concertation sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie pour tout projet minier de grande envergure	5000	0	0	0	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration d'une politique d'harmonisation et d'alignement des actions sectorielles sur les activités de priorisation de l'utilisation des terres, en rapport avec le secteur minier	10000	0	0	0	5000	0	5000	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0
	Programme d'harmonisation et d'alignement des mesures environnementales et enquêtes sociales, évitant les contradictions et doubles-emplois	10000	0	0	0	5000	0	5000	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0
Total Impact 4		25000	0	0	0	15000	0	15000	10000	0	10000	0	0	0	0	0	0
Faible action (transparence, redevabilité, traçabilité et lutte contre la corruption)	Formalisation et révision du processus d'octroi des permis miniers, assorti d'un manuel de procédures d'affectation et attribution des permis miniers en cohérence avec celui du MINDCAF	10000	0	5000	5000	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Programme de redynamisation de la plateforme ITIE (en partenariat avec le MINFI) pour maintenir le statut de pays conforme et valoriser davantage son rôle et ses activités en matière de transparence et redevabilité dans le secteur minier	10000	0	0	0	5000	0	5000	5000	0	5000	0	0	0	0	0	0
	Programme conjoint MINMIDT/MINDCAF sur l'affectation, l'attribution et l'acquisition des terres	25000	0	0	0	10000	0	10000	5000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	5000
Total Impact 5		45000	0	5000	5000	20000	0	20000	10000	0	10000	5000	0	5000	5000	0	5000

Lacunes environnementale s et sociales spécifiques au secteur minier (Renforcement des capacités)	Diagnostic des besoins et lacunes des agents de l'administration (MINMIDT, MINAS, MINEPEDED, MINTSS) en matière de gouvernance environnementale et sociale du secteur minier	10000	0	0	0	10000	0	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation des agents des ministères impliqués dans la gouvernance environnementale et sociale du secteur minier	90000	0	5000	5000	20000	5000	25000	20000	0	20000	20000	0	20000	20000	0	20000
	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation des acteurs de la société civile et des élus locaux sur les questions environnementales et sociales	50000	0	0	0	10000	0	10000	20000	0	20000	10000	0	10000	10000	0	10000
	Production de supports cartographiques régionaux et locaux sur la situation et l'évolution environnementale et sociale de l'exploitation artisanale (en partenariat avec le CAPAM)	25000	0	0	0	0	10000	10000	0	5000	5000	0	5000	5000	0	5000	5000
	Création et mise en place de cellules (niveau central et régions minières) en charge des questions environnementales et sociales	175000	10000	0	10000	20000	70000	90000	20000	5000	25000	20000	5000	25000	20000	5000	25000
Total Impact 6		350,000	10,000	5,000	15,000	60,000	85,000	145,000	60,000	10,000	70,000	50,000	10,000	60,000	50,000	10,000	60,000
Total GOUVERNANCE		1,088,000	15,000	30,000	45,000	207,000	320,000	527,000	177,000	15,000	192,000	157,000	10,000	167,000	147,000	10,000	157,000

COMPOSANTE JURIDIQUE/SESA 2016-2020 (Coût en milliers de Fcfa)																	
Mesures d'atténuation des Impacts/Risques	Actions/programmes	Coût total	2016			2017			2018			2019			2020		
			BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total	BF	BI	Total
Situation de l'emploi dans le secteur minier	Dispositions d'approbation par une loi de la Convention de l'OIT n°C176 sur la santé et la sécurité dans les mines; approbation en forme législative et ratification de la convention par décret du Président de la République (selon article 43 de la Constitution)	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'un texte d'application du code minier clarifiant les compétences et périmètres des différents ministères impliqués dans le développement du secteur minier	5000	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation précisant les dispositions du code du travail au regard du contexte particulier du secteur minier	5000	0	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
Total Impact 1		20000	0	0	0	0	15000	15000	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
Faiblesse du mécanisme de Partage des revenus minière	Préparation d'un arrêté conjoint (MINMIDT, MINEPAT, MINPMEESA) sur l'adoption de la politique de Contenu local	10000	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation précisant les dispositions d'intégration du contenu local dans les plans de développement communal et communautaire	10000	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'un texte d'application du code minier précisant l'encadrement juridique des partages des revenus (bénéficiaires et modalités de partage)	5000	0	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation précisant les dispositions d'intégration des acteurs de la société civile dans le processus de négociation des conventions minières	5000	0	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
Total Impact 2		30000	0	0	0	0	0	0	0	30000	30000	0	0	0	0	0	0

Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits d'usages des populations)	Préparation d'une réglementation de mise en cohérence des dispositions du code minier avec le code domanial/foncier ainsi que les Schémas d'aménagement du territoire	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Amendement du code minier reflétant des prescriptions de l'UICN sur la protection et la conservation de la diversité biologique	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Amendement du code minier reflétant les conventions internationales sur les populations locales, peuples autochtones et leurs droits d'usages des terres	10000	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Impact 3		30000	0	0	0	0	30000	30000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compensations environnementale et sociale (expropriation, relocalisation, réinstallation)	Préparation d'une réglementation fixant les modalités de relocalisation spécifique au secteur minier	5000	0	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation fixant les formes et niveaux d'indemnisation pertinentes et spécifiques au secteur minier	5000	0	0	0	0	0	0	0	5000	5000	0	0	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation fixant modalités de compensation environnementale et sociale, assortie aux plans de réinstallation/relocalisation des populations affectées par la mine	15000	0	0	0	0	15000	15000	0		0	0	0	0	0	0	0
Total Impact 4		25000	0	0	0	0	15000	15000	0	10000	10000	0	0	0	0	0	0
Protection du patrimoine culturel et préservation du patrimoine archéologique	Préparation d'une réglementation fixant les modalités de protection du patrimoine culturel spécifique au secteur minier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation fixant les modalités de préservation du patrimoine archéologique, assorti d'un Guide pour les sondages, diagnostics, prospections et fouilles archéologiques dans le cadre de projets miniers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0	0	0	0
	Préparation d'une réglementation fixant modalités de restauration des sites miniers, assorti d'un Guide en décrivant les exigences générales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10000	10000	0
Total Impact 5		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20,000	20,000	0	10,000	10,000	0
Total JURIDIQUE		105,000	0	0	0	0	60,000	60,000	0	45,000	45,000	0	20,000	20,000	0	10,000	10,000

9.1. Système de Suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) du secteur minier au Cameroun

La présente étude porte spécialement sur le secteur minier, et concerne donc prioritairement l'exécution de l'ESES. Le système de suivi-évaluation de l'ESES doit être exécuté de manière globale sur les activités connexes au secteur minier, mais plus particulièrement à travers les missions et responsabilités du MINMIDT.

Le suivi-évaluation est un regard critique sur les différentes actions de la planification et de la programmation dans l'optique d'assurer l'atteinte des résultats escomptés de l'ESES. Les dispositifs de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions susmentionnées doivent permettre de déterminer leur cohérence, efficacité et efficience de leur mise en œuvre, leur impact ainsi que la pérennité des effets obtenus dans le but ultime de renseigner le politique.

Pour une meilleure implémentation de la stratégie, il est important d'intégrer et d'utiliser le suivi et évaluation (S&E) dans les activités de celle-ci. Le S&E est un outil permettant de prendre des décisions de gestion.

Pour suivre et évaluer, il faut tout d'abord mettre en œuvre. Cette mise en œuvre nécessite une planification et une coordination de toutes les actions et activités.

A cet effet, la création et la mise en place des Cellules Environnementales et sociale au niveau central, régional et départemental s'avère nécessaire pour alimenter le système de suivi-évaluation du ESES.

Les objectifs du dispositif global

Le dispositif de suivi-évaluation est orienté vers les résultats. Il s'agit de pouvoir en permanence suivre l'évolution des actions planifiées et ainsi pouvoir s'assurer que le programme avance dans le sens de l'atteinte des résultats escomptés. Parallèlement, des évaluations périodiques internes et externes permettent de vérifier que les activités produisent les éléments de résultats intermédiaires ou finaux tels que prévus, et que le gap entre la situation de référence en début de programme est bien en train de se combler pour atteindre la cible annoncée pour la fin de programme.

Mise en place d'une Cellule Environnementale et Sociale

Les Cellules Environnementales et Sociale devront être logées dans les bureaux centraux et régionaux du MINMIDT au niveau central, sous l'autorité administrative du Gouverneur au niveau régional. Chaque Cellule Environnementale recevra directement de l'administration qui l'abrite les moyens matériels et financiers pour son fonctionnement.

Par ailleurs, elles se présenteront à la fois comme des unités fonctionnelles au sein des administrations qui les abriteront et ainsi des interfaces du MINMIDT. Elles devront par conséquent jouir d'une autonomie organisationnelle particulière vis-à-vis des structures administratives dans lesquelles chacune d'entre elles sera installée.

Toutes auront en premier plan pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans la conception et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement dans leurs secteurs ministériels et territoires régionaux respectifs.

Le MINMIDT assurera la formation et le renforcement des capacités des agents/personnels des Cellules environnementales et des compétences auxquelles elles feront appel en matière de contrôle, de suivi, d'évaluation et d'éducation environnementale.

Les mesures proposées par l'ESES, bien qu'homogènes quant aux objectifs globaux assignés, se composent d'actions qui sont des unités opérationnelles. Pour assurer le suivi et le contrôle des activités au niveau central et décentralisé, la Cellule Environnement aura pour caractère de :

- › structure de suivi et de contrôle centrale et régionale ;
- › structure opérationnelle intégrée de mise en œuvre des mesures de l'ESES.

Cellule Environnementale et sociale (central) : Structure de suivi de la mise en œuvre

Elle est chargée de la coordination et de la supervision générale de la mise en œuvre de l'ESES au niveau des services centraux et/ou régionaux.

Cellule Environnementale et sociale : Structure opérationnelle intégrée

Cette structure en tant que la véritable machine d'impulsion, de guide et de sentinelle, devra prendre les décisions appropriées afin d'accomplir les buts et objectifs de l'ESES. Ces décisions ont un rapport avec les différentes fonctions de gestion que sont :

- › la planification et la mise en œuvre ;
- › la communication ;
- › le plaidoyer.

Rôles et attributions des responsables au sein des services centraux et régionaux :

Le **Secrétaire Général** (MINMIDT) :

Il assurera la tutelle technique de toutes les Cellules Environnementales et sociales au niveau central et régional.

Le **Chef de Cellule Environnementale et sociale** (central) :

Il aura pour missions de :

- › Sensibiliser les directions centrales du ministère et les promoteurs de projets sur la nécessité d'intégrer la dimension environnementale dans leurs politiques et stratégies ;
- › Participer à la vulgarisation des outils juridiques et techniques de l'évaluation environnementale et sociale au niveau central ;
- › Veiller au respect des normes environnementales dans les politiques, programmes et projets sectoriels ;
- › Apporter un appui-conseil au ministère dans les domaines de l'environnement relevant du secteur ;
- › Analyser les rapports d'EIE et transmettre par les voies appropriées le résultat au MINMIDT ;
- › Assurer la promotion des activités environnementales et sociales liées au secteur minier dans la région.

Le **Chef de Cellule Environnementale et sociale** (régional) :

Il aura pour missions de :

- › Apporter un appui-conseil aux collectivités territoriales décentralisées dans les domaines environnemental et social du secteur minier relevant de la compétence de la région ;
- › Participer au côté de la délégation régionale en charge de l'environnement au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- › Veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les instruments de planification ;
- › Assurer la promotion des activités environnementales et sociales liées au secteur minier dans la région.

Dispositif de suivi-évaluation :

Les outils et les responsables du dispositif de suivi-évaluation

Niveau opérationnel:

Fiches de suivi de réalisation des activités	→ équipes des Cellules Environnementales et Sociales (CES) centrales et régionales
Suivi statistique des indicateurs centraux et régionaux	→ équipes de la Division des Etudes et Projets
Rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre	→ équipes CES → équipes de la Division des Etudes et Projets → SG MINMIDT → Délégués régionaux
Rapports trimestriels de suivi des activités	→ équipes CE et agents de vulgarisation
Rapports semestriels de suivi de la mise en œuvre	→ équipes CE et agents de vulgarisation
Rapports annuels d'activités	→ équipes CE et agents de vulgarisation → équipes de la Division des Etudes et Projets → SG MINMIDT → Gouverneurs
Manuel des procédures	→ équipes CES → équipes de la Division des Etudes et Projets → SG MINMIDT →
Outils juridiques légaux et réglementaires	→ équipes CES et agents de vulgarisation → équipes de la Division des Etudes et Projets → SG MINMIDT

Niveau stratégique :

Tableau de bord des indicateurs du PAP	→ équipes CES
Rapports d'étape de la mise en œuvre de la stratégie	→ équipes CES → SG MINMIDT
Feuilles d'appréciation	→ équipes CES centrales
Rapport d'évaluation des p	→ équipes CES régionales
Rapports interne d'évaluation de l'ESES	→ équipes CES → SG MINMIDT
Rapports externes d'évaluation de l'ESES	→ PRECASEM/consultants externes

De manière générale, le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures proposées par l'ESES doit respecter les principaux critères classiques d'évaluation suivants :

Critères	Définitions
Pertinence	L'adéquation entre les objectifs du programme et les problèmes, les besoins et les priorités des bénéficiaires. Il s'agit d'apprécier la contribution d'un programme à la solution des

Critères	Définitions
	problèmes identifiés.
Efficience	Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure les activités et les moyens mis en place ont abouti à des résultats et quelle est la qualité des résultats obtenus. Il s'agit de déterminer si les résultats ont été obtenus à un coût raisonnable?
Efficacité	La contribution faite par les résultats du programme dans la réalisation du ou des objectifs spécifiques
Effet	L'effet provoqué par le programme sur son environnement au sens large du terme et la contribution qu'il apporte à l'Objectif Global du projet. Il s'agit d'apprécier quelle est la probabilité selon laquelle le projet, dans sa mise en œuvre actuelle, aura un impact positif à grande échelle.
Viabilité potentielle	Il s'agit d'apprécier la probabilité selon laquelle les bénéfices produits se poursuivront après le projet. La viabilité commence dès la conception du projet et continue tout au long de la mise en œuvre de celui-ci.

Suivi systématique :

Le suivi-évaluation est une activité constante et récurrente qui est étroitement liée à la chaîne PPBS pour approvisionner le comité avec les documents attendus. C'est un processus continu de collecte et de traitement des renseignements qui permet de repérer des anomalies en cours d'exécution, d'apporter des corrections à la gestion de l'action et la réorientation technique nécessaire pour atteindre les objectifs des programmes.

Au premier rang de responsabilité pour la production des documents, on retrouve la Cellule Environnementale et Sociale des services centraux et les Cellules Environnementales et Sociales régionales, dans les régions minières dont l'Est, le Sud, l'Adamaoua et le Nord.

Le tableau de bord est un instrument de pilotage des programmes et des délégations permettant la prévision, le suivi-évaluation, l'information et l'alerte. Tous les responsables impliqués dans l'exécution doivent disposer d'un Tableau de Bord avec les différents types d'indicateurs (impact, résultat, performance, réalisation, moyen).

Evaluations périodiques :

Evaluations internes :

Sous l'autorité administrative et technique du SG MINMIDT, les missions internes d'évaluation sont diligentées au moins deux fois par an tant au niveau central qu'au niveau régional. Les missions d'évaluation interne sont exécutées par le Chef de la cellule environnementale et ses Chargés d'études assistants, de même que dans les régions. Elles peuvent être complétées par des ressources humaines externes. Les rapports d'évaluation interne permettent aux décideurs de vérifier périodiquement les avancées réelles enregistrées au regard des indicateurs de suivi des performances et des indicateurs de suivi des résultats de la stratégie.

Evaluations externes :

Sous l'autorité du MINMIDT, des évaluations de la mise en œuvre de l'ESES seront organisées périodiquement, et mené au moins deux fois l'année. Il s'agira pour l'essentiel du suivi des résultats et de l'évaluation des différentes actions programmées pour la mise en œuvre de l'ESES. L'évaluation externe est conduite par un responsable du PRECASEM, accompagné au besoin de consultants indépendants externes spécialisés dans les domaines requis.

Les différents processus d'évaluation peuvent conduire à réviser la cohérence entre les actions programmées/budgétisées et la qualité des interventions en rapport avec les sectorielles impliqués directement comme le MINEPDED et le MINAS.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de l'Atelier de Consultation publique de Yaoundé Octobre 2014

COMPTE-RENDU de l'Atelier National du 09 octobre 2014, Hilton-Yaoundé

Déroulement de l'Atelier

L'atelier a débuté à 10h au Hilton par une allocution d'ouverture de Monsieur Guillaume Mananga, coordonnateur du PRECASEM. A la suite, le modérateur et chef d'équipe SESA a procédé à une présentation rapide des participants. Le tour de table des différents acteurs présents dans la salle a témoigné d'une très bonne représentativité des parties prenantes ; ainsi les institutions étatiques, les compagnies minières, les organismes internationaux, les ONG/OSC, les Bureaux d'études étaient tous représentés.

L'équipe d'expert a ensuite fait une présentation générale de l'état d'avancement de l'ESES en précisant ce qu'on entend réellement par ESES. « L'ESES n'est pas une étude d'impact environnementale et sociale d'un projet minier particulier », c'est une évaluation à caractère stratégique des évolutions possibles, voulues et induites, recherchées mais aussi redoutées, d'un secteur minier national aux facettes multiples depuis l'exploration, l'exploitation artisanale peu ou semi-mécanisée, en passant par la petite mine et la mine de taille moyenne pour aller vers ce que l'Etat recherche notamment, à savoir le développement de grands projets industriels d'exploitation des ressources minérales nationales.

Durant la même présentation, les experts ont jugé utile de rappeler les priorités nationales. De la vision 2035 au DSCE traduit en 2 mots phares Croissance et Emploi, en passant par le développement des filières pondéreux et non pondéreux, sans oublier le développement des infrastructures de transport de même que la production énergétique pour alimenter l'activité minière industrielle.

Il s'en est ensuite suivi une série de questions-réponses qui se sont articulées sur des préoccupations d'ordre structurel, conjoncturel et stratégique en rapport avec le développement du secteur minier au Cameroun. Malgré les éclaircissements apportés dans la présentation des consultants, il a semblé que le concept d'ESES n'était pas assez perceptible pour les participants. Fort heureusement, l'intervention de M. Serge MENANG de la Banque Mondiale a remis les pendules à l'heure pour que les travaux puissent continuer.

A cet effet, 4 groupes de travail ont été constitués en fonction des 4 grandes thématiques pour lesquelles il était question de discuter, voter et arrêter une liste des préoccupations prioritaires.

Restitutions des 4 Groupes de travail :

Pour chaque section ou approche thématique (environnement, social, gouvernance, juridique), les listes de préoccupations rassemblées à partir des retours des régions, des précédents ateliers et des avis d'experts ont été présentées aux 4 groupes constitués et un vote a été procédé pour déterminer les priorités à retenir pour l'ESES, considérant qu'il ne peut être question pour une étude de niveau stratégique de rentrer dans tous les détails. En groupes, les participants à l'atelier national ont donc examiné un éventail de sujets qui avaient été proposés par les consultants et ont sélectionné leurs propres questions considérées comme des priorités pour le secteur.

Les listes préliminaires ont été soumises au vote pour ne garder que les **préoccupations** apparaissant comme majeures pour les acteurs. Les quatre groupes de travail formés autour des questions environnementales, sociales, de gouvernance et juridiques ont retenues les **priorités** suivantes qui sont classées à chaque fois par ordre décroissant d'importance relative (selon le nombre de votes recueillis):

Au plan environnemental

Le groupe était dirigé par le Dr David Phillips de ASI; et par le Dr Peter Tatah et M. Ahmed Youssoufa de JMN Consultant. Les 18 participants du Groupe de l'Environnement (Groupe 2 lors de l'atelier) comportaient des

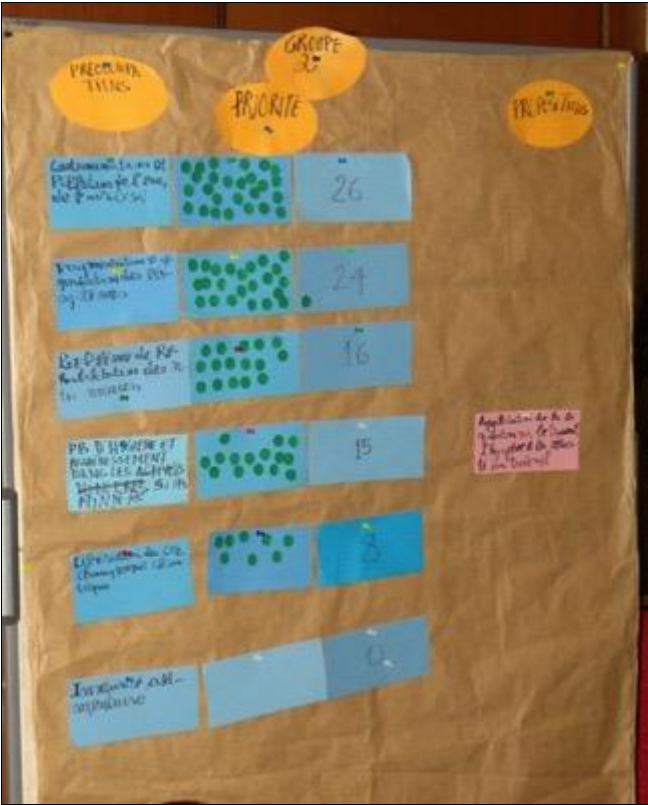
représentants de divers ministères du gouvernement, universités, organisations de la société civile et consultants. Les thématiques priorisés par les participants dans le Groupe de l'Environnement sont les suivantes :

6. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol ;
7. Fragmentation et dégradation des écosystèmes ;
8. Problèmes de réhabilitation des sites miniers ;
9. Problèmes d'Hygiène et d'assainissement dans les sites miniers ;
10. Libération du CO2/changement climatique.¹⁴

Préoccupations environnementales prioritaires	Score/vote/niveau de priorité	Propositions/ Voies de solutions
11. Contamination et pollution de l'eau, de l'air et du sol	26	› Interdiction de transfert des autorisations d'exploitation artisanale (incessible) › Revoir la réglementation en termes d'exploitation artisanale
12. Fragmentation et dégradation des écosystèmes	24	› Etude d'impact environnemental et social pour les grands projets › Notice d'impact environnemental pour la mine artisanale (et semi mécanisée) › Mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental et social › Application de l'arrêté du PGES
13. Problèmes de réhabilitation des sites miniers	16	› Mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental et social (incluant le plan de réhabilitation) › Application de l'arrêté du PGES
14. Problèmes d'Hygiène et d'assainissement dans les sites miniers	15	› Application de la législation sur le travail, l'hygiène et la sécurité au travail
15. Libération du CO2/changement climatique	08	› Rendre obligatoire le reboisement par les entreprises minières et les artisans miniers au prorata de la végétation détruite

¹⁴ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.18-24.

Images illustrant le déroulement des travaux du groupe de travail



Au plan social

Le groupe « Social » était modéré par Jean-Marie Noiraud, chef de mission ESES, en lieu et place de Mme Lois Hooge de ASI, en charge du volet social de l'ESES, assisté par Mme Carinne Métagné de JMN Consultant, avec une quinzaine de participants représentant les ministères sociaux, les organisations non gouvernementales et le CAPAM. Les préoccupations sociales et à émettre des propositions se décline ainsi qu'il suit :

16. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minière / Absence d'affiliation des travailleurs au système de sécurité sociale/ Absences d'infrastructures sanitaires ;
17. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)/ Manque d'éducation des populations riveraines à l'exploitation minière ;
18. Manque de qualification technique ;
19. Absence de synergie entre les différentes parties prenantes ;
20. Faiblesse de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).¹⁵

Préoccupations environnementales prioritaires	Score/vote/niveau de priorité	Propositions/ Voies de solutions
21. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières	21,5%	› Mise sur pied d'une inspection de travail dans le secteur minier › Mise en application des normes de sécurité › Respects des droits primordiaux des populations riveraines aux projets miniers (éducation, santé, terre, bénéfices,...) › Adaptation des prestations sociales aux activités et risques liés au secteur minier
22. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...)	21,5%	› Mise en application des plans d'action nationaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants et du travail forcé › Elaboration des plans d'accompagnement social, sanitaire et sécuritaire des populations riveraines aux projets miniers › Intégration dans les programmes scolaires des enseignements sur les risques et les impacts négatifs de l'exploitation minière (dans les zones d'activité minière)
23. Manque de qualification technique	10,8%	› Renforcement des capacités des travailleurs du secteur minier › Formation professionnelle des jeunes
24. Absences de synergie entre les différentes parties prenantes	7,7%	› Mise en place des structures nationales, régionales et locales de concertation intersectorielle des projets miniers.
25. Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	6,2%	› Renforcement des capacités des administrations impliquées dans la mise en œuvre du PGES (technique, humaine,...) › Compensation environnementale et sociale

¹⁵ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.25-37.

Images illustrant le déroulement des travaux du groupe de travail



Au plan de la gouvernance du secteur minier

Le groupe de travail sur la gouvernance lors de l'atelier national comportait 11 participants, rassemblant des représentants de l'administration, de la société civile et du secteur privé, et était animé par Richard Everett de ASI et Aimé Franck Gomba de JMN Consultant. Les participants ont identifié et traité 20 questions importantes de gouvernance environnementale et sociale. A l'issue des votes, Six problématiques (y compris plusieurs ayant des combinaisons de questions similaires ou connexes) ont été sélectionnées à la fin comme étant des priorités absolues. Il s'agit de :

- 26. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance) ;
- 27. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs) ;
- 28. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale) ;
- 29. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.) ;
- 30. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption ;
- 31. Renforcement des capacités environnementales et sociales¹⁶.

Préoccupations en matière de gouvernance prioritaires	Score/vote/niveau de priorité		Propositions/ Voies de solutions
32. Contenu local (emploi, formation et renforcement des capacités, sous-traitance)	1.	7	2. Elaboration et adoption de politique de contenu local
33. Planification multisectorielle intégrée (impacts cumulatifs)	3.	7	4. Mise en place d'un cadre de planification
34. Communication, coordination et partage de l'information (horizontale et verticale)	5.	6	6. Renforcement des capacités de communication (interne et externe): Implication des médias, manuel de communication et de suivi
35. Coordination et planification des infrastructures (transport, énergie, etc.)	7.	5	8. Elaboration d'un plan national intégrée de développement des infrastructures
36. Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes), lutte contre la corruption	9.	5	10. Renforcement du cadre légal en matière Responsabilité, transparence, redevabilité, traçabilité (mécanisme de reddition des comptes)
37. Renforcement des capacités environnementales et sociales	11.	4	12. Elaboration d'un plan de renforcement des capacités des acteurs miniers

¹⁶ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.37-45.

Images illustrant le déroulement des travaux du groupe de travail



Au plan des priorisations à caractère juridique

Ces préoccupations-ci recoupent partiellement les résultats des trois premiers groupes mais pour les aborder davantage sous l'angle légal. Les travaux ont été animés par Yves Moukory, assisté de Georges Nyemb. Les préoccupations retenues par les participants comme étant prioritaires sont les suivantes :

- 38. Situation de l'emploi dans le secteur minier (application du code du travail, encadrement institutionnel des rapports de travail, formation professionnelle/qualifiante, vulgarisation des textes) ;
- 39. Partage des revenus (objet du partage, modalités du partage) ;
- 40. Occupation et utilisation des terres (aires protégées, réhabilitation des sites, changement climatique, déforestation, emprise foncière, droits d'usage des populations) ;
- 41. Compensations environnementales et sociales (indemnisations, relocalisation/expropriation) ;
- 42. Protection du patrimoine culturel, préservation du patrimoine archéologique.¹⁷

Préoccupations en sociales prioritaires	Score/vote/niveau de priorité	Propositions/ Voies de solutions
43. Situation de l'emploi dans le secteur minier	1 (7 voix)	› Contrôle inopiné par les inspecteurs de travail › Clarification des compétences des différents ministères en ce qui concerne l'application du code minier
44. Partage des revenus	2 (6 voix)	› Recensement des bénéficiaires et communication et définition sur les modalités du partage › Encadrement juridique des partages de revenus
45. Occupation et utilisation des terres	3 (5 voix)	› Encadrement juridique des approches de réhabilitation des sites › Accès à l'information/partage de l'information › Droits concurrentiels (avec agriculture, élevage, forêts, etc.)
46. Compensation environnementales et sociales	3 (5 voix)	› Définition des formes d'indemnisation pertinente › Définition des modalités de relocalisation
47. Protection du patrimoine culturel	3 (5 voix)	› Faire le sondage, les diagnostics, les prospections et les fouilles dans le cadre des projets miniers

¹⁷ Pour plus de précisions cf. Rapport intermédiaire n°2, pp.46-52.

Images illustrant le déroulement des travaux du groupe de travail



Les résultats de chaque groupe de travail ont été tous présentés et évalués en plénière par toutes les parties prenantes. Quelques ajustements ont été relevés par le consultant séance tenante. Il ressort que les préoccupations

identifiées comme axes de priorité aient été solennellement approuvées par des acteurs issus de milieux socio-professionnels assez variés, ce qui a abouti à un processus de consultation assez appréciable.

Le mot de fin a été prononcé par M. Onding, Expert Environnemental et Social du PRECASEM en charge du dossier ESES. Il a salué les efforts des uns et des autres pour leurs contributions à l'ESES et pour s'être prêtés à l'exercice de priorisation. Par ailleurs, il a également rappelé le contexte dans lequel l'ESES s'inscrit et en quoi celle-ci est nécessaire pour un développement minier plus durable et plus équitable. Aussi, il a souhaité que le consultant continue à apporter toujours plus d'éclaircissements pour que l'ESES puisse être réellement perceptible aux yeux de tous et que les acteurs s'en approprient de manière effective. A ces mots, il a déclaré la séance close à 15h 40.

Programme de l'Atelier

ATELIER NATIONAL DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR MINIER CAMEROUNAIS

8H30 : Arrivée des participants et enregistrement

9H 00 : Début des travaux / Cérémonie d'ouverture

- Mot de bienvenue du Coordonnateur du PRECASEM
- Présentation du programme et des attentes / modérateur JMN

9h20-10h00 : Présentation des résultats des enquêtes et consultations dans les régions

Présentation de la liste des principales préoccupations environnementales et sociales

Présentation des principales recommandations préliminaires au plan juridique

10h00-10h30 : Jeux questions réponses

10h30-10h45: Constitution des groupes thématiques de travail

10h45-11h15 : *Pause-café*

11h15-13h30 : Travaux en focus group

- Groupe 1 : Liste des priorités sociales
- Groupe 2 : Liste des priorités environnementales
- Groupe 3 : Liste des priorités transversales en matière de gouvernance sectorielle
- Groupe 4 : Principales recommandations juridiques

13h30-14h45 : Restitution des travaux

et discussions/ échanges en plénière

Synthèse orale des discussions par le modérateur

14h45-15h00 : Clôture de l'atelier

15h00 –16h00 : Cocktail dinatoire de clôture

Listes de présence

Listes plénières



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



FICHE DE PRESENCE

ATELIER D'ÉVALUATION STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
SECTEUR MINIER (ESES)

LE 09 OCTOBRE 2014 AU HILTON HOTEL

PERSONNALITES INVITEES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/ FONCTION	TELEPHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1	WAGNOUN Valentin	MINEDD I1	77866958 valwag@yaho.fr	
2	DAMOU LAMTOING A	DR. MINEDD Nord	77 4007 09 lamoulamtoing @yaho.fr	
3	ANDANG Olivier Albert Emmanuel	DR MINEDD EST	99 01 46 67 olivier andang @yaho.fr	
4	FOTSO Felix	DD MINEDD Lom et Aferem	77 85 61 11 felix_fotso@yaho.fr	
5	ELONO Cyrille	Membre du Comité Ad hoc SESA	70 15 65 25 cyrilleelono@ gmail.com	
6	DR NTSAMA ATANGANA Jacqueline	Membre du Comité Ad hoc SESA (EGER)	77 69 84 06 ntsamajacqueline @gmail.com	
7	EKOMANE Emile	DR/MINMIST/Nord	75 28 39 66	
8	MBARBE PAUL	DR/MINMIST/Nord	96 06 85 26 baramb@yaho.fr	
9	OMGBA Balbina Pascaline	UNAMI/CAPAT	75 32 00 84 balbineomgba@ yaho.fr	
10	SIOPATHIS BEKANGBA Armelle	GIZ-REMAP Chargée de Programme	90 65 18 30 armelle. siopathis@ giz.de	

11	ELOUNBOUNDZANA CHARLES	Servile de suivi des comm. res: S.M	74 86 11 73 elounboundzana ly.elyphoo.fr	chf31
12	ONANA Luc	MINPTESA Chef Cellule Contenueurs	99 59 07 28 onanaluc@ gabri.com	Myf
13	Angoni Hyacinthe	Université de Yaoundé	99 19 49 00 angoni@ yahoofr	Ch
14	Soumel Eric Essou	REPAT Asst. Social Tebing	96 41 21 80 meljoem@ gmail.com	UJ
15	ELANGA NDILLE Emmanuel	Représentant Honorable Oyono	56 53 08 00 emmsdille@ yahoofr	Emil
16	TATAH Peter N	JMN Consultant Yaoundé	91 75 77 70 91 53 70 42	Thapf
17	Aimé Franck GOMBA	JMN Consultant Yaoundé	96 78 40 93	AF
18	AHMED Youssouf PAOUSSI	JMN Consultant Yaoundé	75 72 50 14 99 07 29 21	Youssef
19	BAKEBECK Ulrich Thomas	MINPAT Comité Ad hoc Sesa	96 26 17 45	U
20	EBIA NDONGO Samuel	Représentant MINFOP	99 62 41 89	EB
21	KEMAJOU Baudelaire	CTFC Communes Forestières	77 75 79 93	KM
22	NGO BOUN Lydie epse NGUINBOUS	ATSE Projet redett/CONIFAC	96 00 16 06	L
23	ADAMA SAIDOU	SPD/ MINERD	91 77 17 67	A
24	WANIE MARCEL	SDCE MINERD	99 78 66 53	WB
25	KOUOKAM Roger	GEOVIC Cameroon	79 52 30 02	OK
26	MINKENE Jse'	MINAC	93 26 46 54	CM
27	EBIA NDONGO Samuel	Représentant MINFOP	99 62 41 89	EB

28	TOMZONG epse ASSOUMA chimène	Expert consult SIE projet	75515034	
29	BILACK CARAK Armand Blaine	CI MINIOUL	77 34 52 93	
30	MINYEE ISAAC	Consultant QHSE	70557740 99893327	
31	TCHOUATEU Lyness	Expert consultant SE projet	99183123 51661557	
32	KOUNNA ALPHONSE	MINIIST	74979053	
33	MWOGO Kipito	MINIIST	99970587	
34	HISAN MBAY MAKANG Fidel Steve	CMC SA Country Manager Business Industries	97402219	
35	Fideline Mboringong	Assistant MINIF-Gabon	75528486	
36	Dr. David Phillips	Environmental Expert, JMN	—	
37	DJEUKAM MBOUENDEU Gautier	CECPM / ITIE SG Ass JAO.	77 05 28 26 99 53 79 39	
38	MINYEMECK Etienne Alain	MINIIST SNGRN	99618546 53111707	
39				
40				
41				
42				
43				
44				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



FICHE DE PRESENCE

ATELIER D'EVALUATION STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
SECTEUR MINIER (ESES)

LE 09 OCTOBRE 2014 AU HILTON HOTEL

PERSONNALITES INVITEES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/ FONCTION	TELEPHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1	Onotiang Florantine Papeine	COMFAC	99139071 onotiang@comfac.cm	
2	Massoussi Jacques	CEREPEN/ BRAD	77 335 011 	massoussi@yahoo.fr
3	SA'A Bertrand	MINMIDT C/SSPRM	77-06-36-05 sasbertrand@yahoo.fr	
4	ANGACHIA FIDELIS	C/SEM MINMIDT	afidela@yahoo.com	
5	Landrine FOMETS	RAINBOW ENVIRONNEMENT CONSULT	landrinefomets@yahoo.fr	
6	EBISIL ERIC		ebisil@ymail.com	
7	Viviane MAISTRE	BM	50005810 viviane@worldbank.org	
8	BETARA Stanislas Rep. MINUNEA ELA, MINTEL	Cadre d'Appui STRATEGIE	14 78 26 40 bstanislas@minintel.cm	
9	Georges NYEMB	JMN Consultant	9151 82 43 georges.nyemb@jmnconsultant.fr	
10	MENANG EVOUNA E. Serge	Specialiste Principal Environnement Banque mondiale	99989748 emenangerouna@worldbank.org	

11	Mme OBOUNOU EVA	CEA2/CNIT MINTSS	99195917	eva.aboulou @yahoo.fr
12	BAGOUTOU Djembélé	MINIMOT Secr. Directeur des Risp. Indust.	9981 0846	bagoutou@yahoo.fr
13	DJONG christian Aug	Rep MINEE	77 84 22 08	djongchristian2002@yahoo
14	AARNOU SAIDOU	Rep Projet Ngoyls - Ninkou	94 03 96 57	saidera@yahoo
15	MBENG MBOG Paul Kls	I/BIE MINERDES Rep. CBIE	73684993	mbengmbog@yahoo.fr
16	METAGNE Carinne Jamila	JMN consultant	20 08 40 22	metagninny@yahoo.fr
17	Richard Everth	AST CONSULTANT	9886-3974	reverth101@mindspring.com
18	Yves MOKORY	EDTA Consultant	99808424	yvesmoukory@gmail.com
19	Penaye Joseph	IRGN	77604824	penaye@yahoo.fr
20	Nana Djomo Jules M.	MINT/CEA2/CE5	75433509	JAT
21	MBIDA JOSEPH	IRMINMIST EST	7706.83.40	JM
22	Henland Sedonie	S/Directeur MINAS	77712770	Henland
23	DZANA Jean Guy	SDCM MINMIST	7050 6525	DZANA
24	Jean Blaise TAKOU SATEOUAH	ONE MILITARE	99433270 33299567	JT
25	POUTE JEAN Polux	Numrin space	71327815	POUTE
26	MINYEM ANKINA Gaud	Memerie space	77171211	ANKINA
27	MENDOUO ANNICK	EXPERT ENVIRO Projet SANCAFI	79946676	ANNICK



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



FICHE DE PRESENCE

ATELIER D'EVALUATION STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
SECTEUR MINIER (ESES)

LE 09 OCTOBRE 2014 AU HILTON HOTEL

LES MODERATEURS

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/ FONCTION	TELEPHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1	MBENG MBOG Paul	I3/BIE/MINE Représentant CBIE	73684993 mbengmbo@yahoof	
2	Yeo Leithonhan Vemorg	MINERAT DEITZ Stratégie	52275735 yeoleithonke internette	
3	M ^{me} MAKON Catherine	MINPROFF	98440417 shomcatherine @yahoo.fr	
4	ZE gabriel félicien	D.P. Journaliste	gabriel.zefelicien @yahoo.fr 94030865	
5	LYMEN NKWENDA Ferdinand Rg ATANGANA TARI Nam	SS/MINDAF/ DDOT	lymen.nkwenda @gmail.com 95340492	
6	ESSONO Jean	MINIST SOPG	77679320 jessono@ yahoo.fr	

Listes de présence des Groupes de travail



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



FICHE DE PRESENCE

Groupe 1

ATELIER D'EVALUATION STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
SECTEUR MINIER (ESES)

LE 09 OCTOBRE 2014 AU HILTON HOTEL

Priorisation
sociale

PERSONNEL D'APPUI

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/ FONCTION	TELEPHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1	Murind Sueloni	Subdirecteur MINAS	77 75 27 70	
2	TENDRO ANICK	Expert Environ Projet SAN, CAM ATUNEE	79 94 66 74	
3	Jés leithanham Vamery	DATZ/ MINEPAT	93 27 57 35	
4	OBOUNOU EVA	CEA 2 / MINIS	99 19 59 17	
5	LYMEN NKUENDA Ferdinand	DDOM / MINIS	99 34 04 52	
6	MBIDA JOSEPH	DR / MINIS EST	77 36 83 40	
7	OMGBA Baloune Kaelis	UNAMI / CAPAM	75 32 00 84	
8	NKAMENI ARIANE	PRORAM	70 36 61 08	
9	ANGACHA FIDELIS	MINIMOT DM	77 51 58 05	
10	EKOMANE Emile	DR / MINIS / Rnd	75 28 39 66	

GRUPE 2 : PRIORISATION ENVIRONNEMENTALE

9	MBENG MBOG Paul Fils	MINEPDED	Inspecteur Environnementaliste	
10	ELONO Cyrille	MINMIDT	Membre du Comité Ad hoc	
11	TCHINDJANG Dessein	Université de Yaoundé I Dép. Géol	Enseignant repart sur tout	
12	FOTSO Felix	MINEPDED	DD Lou et Sferem	
13	Penaye Joseph	CC/CRGM MINRESI	Garoua	
14	Fideline Mboringong	B&T Assistant WWF/Cameroon	Pde	
15	DAMOU LAMOUNG Ansoine	MINEPDED DR-Nord	DR-Nord	
16	WAGNOU Valentin	MINEPDED	I ₁	
17	Angoni Hyacinthe	Université de Yaoundé I	Enseignant	
18	NGO BOUT Lydie epse NGUINBOUS	Projet recet CONIPAC	ATSE	
19	ELANGA N'DILLE Emmanuel	IRD	Chercheur	
20	NISAMIA ATHANGMA Jacqueline	membre Comité Ad hoc / EGEN	Enseignant chercheur COD/EGEN Université de Yaoundé I	
21	BETARA STANISLAS Rep. IV. IYENOUNGA ELA	Cadre MINFOP	CAIRE MINFOP	
22	MINYEE ISAAC	consultant	QHSE	
23	Nassussi Jacques Anselme	Coordinateur CEREPEN/PRAD		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

FICHE DE PRESENCE : Groupe 3

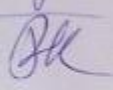
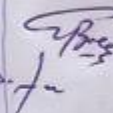
ATELIER D'EVALUATION STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
SECTEUR MINIER (ESES)

LE 09 OCTOBRE 2014 AU HILTON HOTEL

Gouvernance

SECRETARIAT TECHNIQUE

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/ FONCTION	TELEPHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1	DJONG CHRISTIAN	MINEE	77842208 djongchristian2002@yahoo.fr	
2	POUTE JEAN - Blaise	NUMERIX SPACE	97328857	
3	Mme MAKON Catherine	Chieff Service Suivi Insertion Professionnelle Femmes et Jeunes filles / MINPR OFF	98440417 okomcatherine@yahoo.fr	
4	BAKEDECK Ulrich Thomas	MINEPAT	96261745 fauvep07@yahoo.fr	
5	ZE gabriel Felicien	Pdt réseau des journalistes de la gouvernance minière au Cameroun	gabry.zefelicien@yahoo.fr 94030865	
6	DJEUKAM MIBOUENDEU Gautier	Economiste au ST / IIE SG / Association JAD	77052826 99537739 djeugaucault@yahoo.fr	
7	BIBOUM Kleber	NUMERIX SPACE	74103739 kleber.biboum@yahoo.fr	
8	BISIL ERIC	COB	96183368 79569731	

N°	Noms et Prénoms		Tel/email	Signature
9.	KOUOKAN Roger	GEOVIC Cameroon	79 52 30 02 roger.kouokan@ yahoo.fr	
10	Eric ESSONO	REPRAT	76 41 28 80 medjessono@gmail.com	
11	PHILACK GARNA Amour Blaise	CT, MINTOU.	77.34.58.22 philackgarneyahoo.fr	

ESES. Groupe 4. QUESTIONS JURIDIQUES.

62	Nom et prénom.	Structure / Organisation	Fonction	Contacts (Mail / Tél.)
63				
64	WANIE MARCEL	SABE MINERDES	SABE	99786653 wanieaboudy@yahoo.fr
65	MINYEM BRANKA Samuel	Numeryspace	Juriste	77575281 samyminyem@epaho.com
66	Yves MOKORY	ADM Consultant	Juriste	99808424
67	Jean Blaise TAKOU SAGOUAH	ONE	pdg	99433270
68	MBARBE PAUL	MINMIOT	Del. Régionale	33093567
69	ONDING ETEDE François	PRECASEM	EES	96068526
70	TCHOUATEU Lyness		Consultant S.E. projet	79701400 99183179 Lyness Tchouateu@yahoo.fr
71	ONANA Luc	MINMEESA	chef cellule Contentieux	99590728 onanaluc64@yahoo.com
72	MINKENE Joseph	MINAC	chef de service d'archéologie	93264654 Cesq
73	PINYEMECK Etienne Alain	PINTINDT SDCGRN	SDCGRN	99618546 PINTINDT
74	Ouchiang Florandine J.	COMIFAC	Juriste	99139099 ouchiang@comifac.org
75	Eméguide Jean J	PRECASEM	CA/PRECASEM	96133435 Emeguide
76				
77				
78				
79				
80				
81				

Annexe 2 : Compte-rendu de l'Atelier de Consultation publique de Yaoundé Juillet 2014

COMPTE-RENDU de l'Atelier National du 10 juillet 2014, Hilton-Yaoundé

Déroulement de l'Atelier

Cet atelier à visée nationale a été organisé par le PRECASEM à Yaoundé, à l'hôtel Hilton, pour la région Centre, en invitant toutes les parties prenantes publiques, privées et de la société civile nationale et internationale impliquées au niveau central dans le secteur minier. Cet atelier de consultation élargie d'un public averti, voire très averti, a permis de passer en revue les préoccupations des acteurs clés à la fois sous l'angle environnemental, sous l'angle social, sous l'angle des implications environnementales et sociales du développement de corridors logistiques et sous celui de la gouvernance et de la politique sectorielle.

Lors de l'atelier de consultation publique organisé au niveau central et pour la région Centre, mais avec en réalité une vision nationale des problématiques environnementale et sociale, près de 80 participants ont pu assister à la présentation synthétique proposée par l'équipe de l'ESES, suivie d'une discussion en plénière puis de la constitution de 4 groupes de réflexion autour des axes suivants :

- 48. Préoccupations sociales tant au niveau du développement minier artisanal qu'industriel et semi-industriel ;
- 49. Préoccupations environnementales liées au développement minier artisanal, industriel et semi-industriel ;
- 50. Préoccupations environnementales et sociales spécifiques au développement du corridor logistique ;
- 51. Préoccupations transversales en rapport avec la gouvernance sectorielle actuelle et future.

Restitutions des 4 Groupes de travail :

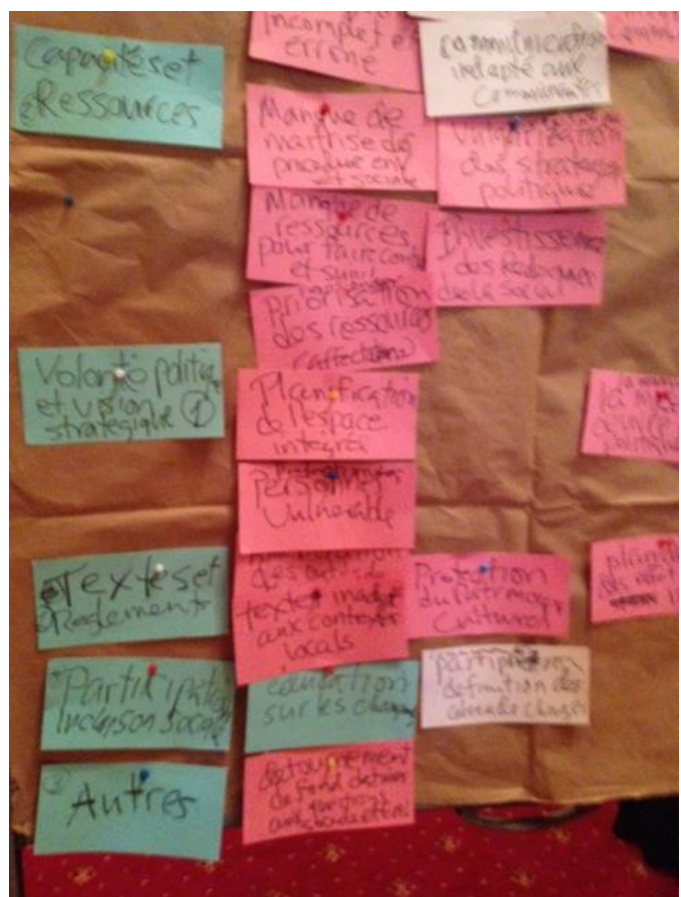
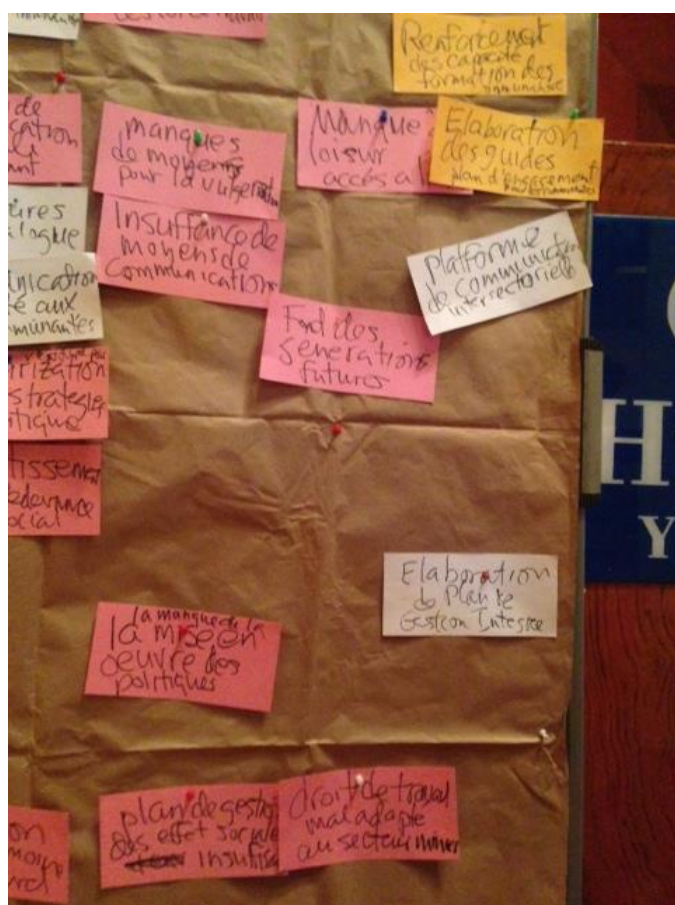
Les résultats du travail des groupes sont présentés de façon générale, dans le tableau suivant. Précisons que ce sont les résultats bruts obtenus lors de ces consultations publiques, les constats et les propositions reflètent simplement ce que les groupes puis la plénière ont discutés et proposés.

Préoccupations d'ordre général

Mesures et dispositifs sécuritaires et sanitaires peu fiable (EPI, infrastructures sanitaires, RH)
Faible sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement en rapport avec l'activité minière
Désintérêt pour la scolarisation dans les Régions riches en ressources minières
Non-maîtrise des flux migratoires
Formation des jeunes aux métiers / Renforcement des capacités locales
Droit du travail mal adapté au secteur minier
Libération du CO ² /changement climatique/séquestration du carbone (principe pollueur-payeur)
Pollution de l'eau, l'air, sonore et érosions/contamination des sols
Déforestation et fuite de la faune sauvage
Compensation environnementale et sociale (perte des zones de chasses, retrait des terres, etc.)
Réhabilitation et revégétalisation des sites après exploitation
Faible implication d'EIES (ESIA)/NIES/PGES (ESMP)/ED (RA)/PU (EP) spécifique au secteur minier
Superposition et chevauchement des permis (forêts, mines, agro-industries-pastorales)
Exploitation durable, équitable et viable des mines
Aménagement national du territoire (Développement durable)
Manque de communication et de coordination entre les ministères

Approvisionnement, bonne gestion et répartition des ressources en eau
Efficience et viabilité des mécanismes de transport et logistique
Harmonisation des outils de collecte d'informations géographiques minières avec le cadastre national
Mesures et dispositions pour les impacts cumulatifs et impacts transfrontaliers
Fonds de restauration des sites miniers
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)
Faible sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement en rapport avec l'activité minière
Faible sensibilisation des parents et des enfants à la scolarisation dans les zones minières
Absence de plan de gestion de l'espace cohérent et coordonné
Non inclusion sociale des populations autochtones (employabilité)
Pollution des nappes phréatiques
Changement de comportement des populations
Aménagement régional du territoire (Développement durable)
Centre de formation professionnel régional
Manque de communication verticale descendante
Planification de l'espace intégré dans les régions
Textes inadaptés aux contextes régionaux et locaux
Protection du patrimoine culturel
Détournement des fonds destinés aux questions environnementales et sociales
Harmonisation des outils de collecte d'informations géographiques minières avec le cadastre national
Mesures et dispositifs de gestion de l'inflation dans les zones minières
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)
Exposition aux risques d'accidents dus à l'activité minière : Asphyxie, noyades, chute, éboulement (Sécurité)
Développement des maladies dues à la dégradation de l'environnement (santé)
Sous-scolarisation et relâchement de l'encadrement des parents (éducation)
Destruction des sites sacrés et vulnérabilité des populations autochtones (culture)
Prolifération des fléaux sociaux : Prostitution, alcoolisme, banditisme (dépravation des mœurs)
Déstructuration de la dynamique familiale
Absence de qualification locale
Pollution des nappes phréatiques
Destruction des terres cultivables/Contamination des sols
Plan de gestion locale (Développement durable)
Centre de formation aux métiers selon les besoins locaux
Rôle des communautés (Mairies/OSC) à la prise de décision (négociation convention et attribution des permis) / Gouvernance inclusive
Suivi des plans de gestion des activités minières par la communauté
Communication inadaptée aux communautés
Manque de participation des communautés dans la définition des cahiers de charges
Faible organisation des artisans miniers (microfinance, GICAMINES, groupes d'entraide)
Responsabilité, transparence et redevabilité (mécanismes de reddition des comptes)

Images illustrant le déroulement des travaux du groupe de travail



Programme de l'atelier

ATELIER NATIONAL DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR MINIER CAMEROUNAIS

8H30 : Arrivée des participants et enregistrement

9H 00: Début des travaux / Cérémonie d'ouverture

- Mot de bienvenue du Coordonnateur du PRECASEM
- Présentation du programme et des attentes / modérateur JMN

9h20-10h00 : Présentation des résultats des enquêtes et consultations dans les régions

Présentation de la liste des principales préoccupations environnementales et sociales

Présentation des principales recommandations préliminaires au plan juridique

10h00-10h30 : Jeux questions réponses

10h30-10h45: Constitution des groupes thématiques de travail

10h45-11h15 : *Pause-café*

11h15-13h30 : Travaux en focus group

- Groupe 1 : Préoccupations sociales
- Groupe 2 : Préoccupations environnementales
- Groupe 3 : Préoccupations transversales en matière de gouvernance sectorielle
- Groupe 4 : Préoccupations liés au développement des corridors logistiques

13h30-14h45 : Restitution des travaux

et discussions/ échanges en plénière

Synthèse orale des discussions par le modérateur

14h45-15h00 : Clôture de l'atelier

15h00 –16h00 : Cocktail dinatoire de clôture

Liste de présence



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE MONDIALE



PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR MINIER
PRECASEM

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

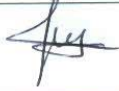
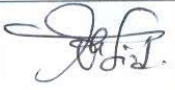
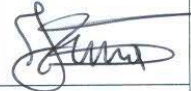
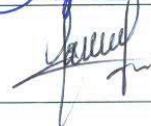
FICHE DE PRESENCE

ATELIER DE L'ESES DU 10 JUILLET 2014 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU
NIVEAU CENTRAL

PERSONNALITES INVITES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE/ e mail	SIGNATURE
1	SIOPATH'S BEKANGBA Armelle	REMAP-GIZ Chargée de Programme	90 6518 30 armelle.sioptus@giz.de	
2	TCHINDJIAN G NERMIN	Département Géographie Univ. Yaoundé I	99 8559 26 ntchindjiane@yahoo.fr	
3	Angoni Hyacinthe	Département de BPA UYI	99 194900 angoni@yahoo.fr	
4	OMGBA Balbine Pascaline	UNICAM (CAPAM)	75 32 0084 balbineomgla@yahoo.fr	
5	Defo Nadine	Environnementaliste Indépendante	77 65 45 66 nadinekueche@yahoo.fr	
6	Tepete Guimma	SA / MINICAF	77 51 2303 tepeteguimma@yahoo.fr	
7	WOUAMANE MBELE	DDPE / MINERPEL	99 513117 wouamane@yahoo.fr	
8	NJAM A ATANGANA Jacqueline	EGEN/Univ Ngwen Ouio	77 638 006 najzen@yahoo.fr	
9	ANGACHIA FIBELIS	MINIUST / C/SEM	77 5158 03 afidela@yahoo.com	

10	DJANANG Willy	CERAD. Assistant Technique	74922747 djanangwilly@yahoo.fr	
11	SAMUEL ASSEMBE	CoFoa	79182674 s.assemble@cofoa.org	
12	APANA Armand	CEA/MINEPAT	75944647 armandapana@yahoo.com	
13	KOUOKAN Roger	GEOVIC Cameroon	79523002	
14	FOTJING Bertrand	ERAD CEREFEN	77645177	
15	Menoungou Eloi Albel.	MINFOF.	95206997	
16	BAKEDECK U. Thomas	MINEPAT	96261745	
17	OWESSA AWEENDE	MINDCAF	77290649	
18	Dr. LINJOUOM IBRAHIM	MINFOF	77726628	
19	ZHENG ZHENGHAO	SINO STEEL	22 20 39 35	
20	LI JONGHE	SINO STEEL	22 20 39 35	
21	ANONG Lydie	SINO STEEL	22 20 39 35	
22	Christophe Sheldan	World Bank	+1 202 473 8953	
23	Remi Kélon	Worldbank		
24	Bijel Sheldan			
25	PISMO Robert	MINEPDED	77911258 robert.pismo@gmail.com	
26	ANKANJO BRUNO HERVE	MINAS	99328636 78405876	

27	Endamana Domingue	UICN.CP	77262049	
28	NGOTOMYE Dominique DO IL NYAMBI DIKOSSO	MINAS	96525624	
29	HAMAN ADAMA	MINFOP	99556697	HA
30	NGOU MEHTA Henri Rustand	MINFOP	77354105	
31	ADAM SAIBU	Projet Ngoya	94039557	
32	Georges Nyant	JMN	77425979	
33	Cédric Noutaud	JMN	93101166	
34	KANA Doman	FTMS	99013635	
35	POMBE Naomie Laure	MINI/DIRMET CSR	77529617	
36	AJONGO Jean Pierre	MINEPBA	75673145	
37	AHERA Emmanuel	MINPROF	77876234	 =
38	FOMETE Landrine	Rainbow Environment Consult	97591181	
39	SAA LAPA Adelphe	CEGIEAF-UCAC	76892524	
40	NGWA J. Suh	C2K Romm	77524976	
41	ASSAKO NDONK	RAP/RECHER	79701369	
42	NANKAM Appoline	CIFC	77583367	
43	POUA POUA	AAC/PRECASEN	99872680	

44	NDONG TOTO STEVIE HANDY	CA/PRECASEM	96093802	Signature
45	Eric Osben	HC/Canada	22232311	Signature
46	NYECK Brunst	SDAH/BN/Minimist	77198307 brunstnyeck@gmail.com	Signature
47	ESSOMBA J Marcel	ETI (COORDO MINIMIST	99484197 essomba/marcel	Signature
48	Ngouane K. Cyrille	CA/PRECASEM	96376314	Signature
49	EMEGUIDE J J.	CA/PRECASEM	96133435	Signature
50	PONTE JEAN BLAISE	Numerix & space numerusnavelby.com.fr	97327855	Signature
51	EBIA NDONGO Samuel	NINFOR	99624189	Signature
52	Endougou Sylvain	E Mining Venture	98002853	Signature
53	PRE NIKENT Christine Anjembe	Pdt PAFC Cameroon	99810017	Signature
54	ESSONO Jean	MINIMIST/SDPG	77671320	Signature
55	BOUSAB MELI Marie Helene	MINIMIST/SDPG/ SSPRN	77294618	Signature
56	NDJAYO NDJAYO Jean Pierre	MINIMIST/SDH/ SSEGH	77421237	Signature
57	Aworo Jean Claude	MINIMIST CNY BNCAT	75028951	Signature
58	DOUBEYRON Roland	MINEPAT CESA/DATZF	99598003	Signature
59	NTSOGO PANA STEPHANE	E Mining Venture	97639160	Signature
60	Bassabing N-N	CANIRON COORDONNATEUR Environnement	77.50.8464	Signature

Annexe 3: Bibliographie ESES

Ouvrages et Articles:

- ASX announcement, March 2014, Sundance agrees firm off-take agreement with global trading giant noble, Sundance Resources LTD;
- CIMEC, May 2013, Sustainably developing Cameroon's mineral resources for the benefit of future;
- Presbyterian Mission Newsletter, 2013, Article de Relufa ;
- RELUFA, Mai 2012, Gestion des recettes tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun: Redevances forestières et minières à Yokadouma Est du Cameroun;
- Investir au Cameroun N° 5, Août 2012 Grands chantiers agriculture énergies mines industrie services finance, Investissements rendez-vous à Genève en octobre;
- Investir au Cameroun N° 7, Octobre 2012, Grands chantiers agriculture énergies mines industrie services finance, Spécial projets-investissement minier;
- Investir au Cameroun N°3, 2012, Grands chantiers agriculture énergies mines industrie services finance, « De grandes ambitions dans la croissance verte »;
- PDAC, L'exploitation minière responsable, e3PLUS Principes et lignes directrices ;
- CED, Juin 2011, L'uranium au Cameroun: Quelques informations pratiques;
- Etienne Roy Grégoire, 2011, Déficit de gouvernance et développement en Afrique: la faiblesse des capacités institutionnelles, mise en perspective et stratégies proposées;
- Secteur privé et développement, numéro 8, Janvier 2011 Le secteur minier un levier de croissance pour l'Afrique;
- PA'AH Patrice André, février 2010, Droit des communautés confrontées aux zones minières exclusives transfrontalières: Cas des communautés riveraines des mines du fer de Mbalam au Cameroun ;
- HOOGE Lois, Novembre 2009, Les effets de l'industrie minière sur le développement communautaire en Afrique du Sud: le programme KWAGGA;
- Commission économique des nations unies pour l'Afrique, Septembre 2009, Rapport d'examen africain sur l'exploitation minière (Résumé);
- Bonnie Campbell, Mai 2008 L'exploitation minière en Afrique: Enjeux de responsabilité et d'imputabilité ici;
- FIDH, Septembre 2007, Mali l'exploitation minière et les droits humains;
- Bonnie Campbell et al, 2004, Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique;
- BEI, Novembre 2004, Examen du secteur des industries extractives;

Etudes et Rapports:

- CED/RELUFA, 2014, Monitoring Local Content and Fiscal Obligations of Mining Companies in Cameroon;
- Climate Change, 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability. IPCC WG II AR5 Technical Summary ;
- WWF/CED/GIZ, 2013, Directive Nationale pour l'Obtention d'un Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le cadre de la REDD+ au Cameroun ;
- MINEPDED, 2013, Programme National de Sensibilisation et d'Education au Cameroun ;
- PRECASEM, ASI/JMN, février 2013, Rapport n° 2 /Revue de l'organisation actuelle du secteur des mines, Audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier au Cameroun;

- PRECASEM, ASI/JMN, Avril 2013, Rapport n° 3 /Propositions stratégiques, Audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier au Cameroun;
- PRECASEM, ASI/JMN, juin 2013, Rapport n°4 / plan d'action pour le renforcement des institutions, Audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier au Cameroun;
- Banque Mondiale, 2013, Tourisme en Afrique: facteur de croissance et d'amélioration des moyens de subsistance ;
- Banque Mondiale, 2012, Cadre d'analyse de la gouvernance foncière ;
- MINDCAF, 2012, Guide de l'opérateur économique pour l'accomplissement des procédures foncières, domaniales et cadastrales en vue de la facilitation de l'accès aux droits sur la Terre, Tome 2 ;
- WRI, 2012, Atlas forestier interactif du Cameroun, version 3 ;
- WWF/CED/RELUFA, 2012, Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation des terres au Cameroun ;
- WWF/IRD/CIFOR, 2012, Le développement du palmier à huile au Cameroun ;
- Geovic Cameroon Nkamouna, April 30, 2011, Project Environmental and Social Assessment Community Development Plan;
- MINIMIDT/PDSCM, janvier 2011, Rapport diagnostic, Audit du Cadastre minier;
- MINEPAT, 2011, Atlas National de développement physique du Cameroun ;
- UICN/CARPE, 2010, Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo ;
- UNESCO, 2010, Le Patrimoine Mondiale dans le Bassin du Congo ;
- WIMTA labs Limited/REC, 2010, Rapport d'EIES du projet d'exploitation des gisements de bauxite de Minim-Martap et Ngaoundal dans la Région de l'Adamaoua;
- World Bank, March 2010, West Africa Mineral Sector Strategic Assessment (WAMSSA); And Environmental and Social Strategic Assessment for the Development of the Mineral Sector in the Mano River Union;
- World Bank, March 2010, Mining Sector Strategic Environmental and Social Assessment (SESA), number 4.
- CIFOR, 2010, Réaliser la REDD+: options stratégiques et politiques nationales ;
- MINEPAT, 2010, Cahier d'Aménagement du territoire au Cameroun ;
- REC, Février 2010, EIES du projet de Minerais de fer de Mbalam, Vol1;
- Rapport de l'Auditeur-Général de l'Afrique du Sud, Octobre 2009: Report of the Auditor-General to Parliament on a Performance Audit of the Rehabilitation of Abandoned Mines at the Department of Minerals and Energy ;
- World Bank, July 2008, Sierra Leone Mining Sector reform A strategic environmental and social assessment;
- Knight Piésold consulting/REC, Mars 2007, Projet de Nkamouna Cameroun -EIES, Vol1;
- Projet de Nkamouna Cameroun- Plan d'Action Environnementale et Sociale, Vol2, Knight Piésold consulting /REC, Mars 2007;
- Banque Mondiale, HOLLAND Jeremy 2007, Outils d'analyse des réformes institutionnel, Politique et Social ;
- SOFRECO, Février 2005, Stratégie de développement du secteur géologique et minier au Cameroun, Rapport provisoire; WWF-CARPO, Mars 2005, Etat des lieux du projet d'exploitation minière de GEOVIC LTD et de ses implications sur les populations à l'Est de la réserve de biosphère du DJA;
- Convention minière entre la République du Cameroun et GEOVIC Cameroun S.A, Juillet 2002 ;

Stratégies-Politiques-Plans:

- MINEPAT, 2009, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE);
- MINIMIDT, Octobre 2010, Déclaration de politique de développement de l'industrie, des mines et du développement technologique au Cameroun;
- BAD, Octobre 2009, Cameroun document de stratégie pays 2010-2014;

- EU, Octobre 2010, Formulation de la stratégie et du plan d'actions prioritaires du sous-secteur de l'industrie des mines et du développement technologique, document 1 « Etat des lieux, diagnostic et choix stratégiques »;
- EU, Août 2010, Formulation de la stratégie et du plan d'actions prioritaires du sous-secteur de l'industrie des mines et du développement technologique, document 2 « Plan d'actions prioritaires et dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation de la stratégie»;
- MINADER, Février 2012, Stratégie de développement du secteur rural: Sous- secteur agriculture et développement rural;
- MINFOF, 2012, Stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune;
- MINEPDED, 2013, Stratégie du sous-secteur environnement, protection de la nature et développement durable,
- CONAC, 2010, Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015 ;
- MINMIDT, 2013, Plan d'Actions prioritaires 2014-2018 ;
- MINEPDED, 2013, Plan d'Actions prioritaires 2014-2018 ;
- MINDCAF, 2013, Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018 ;
- MINADER, 2013 Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018 ;
- MINFOF, 2013, Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018 ;
- MINTRANSPORT, 2013, Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018 ;
- MINAS, 2013 Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018 ;
- MINEPAT, 2013, Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018.

Documents et textes juridiques:

Conventions

- Convention sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, 1993 ;
- Convention sur la diversité biologique, 1992 ;
- Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, 1992 ;
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Lois-Décrets-Arrêtés

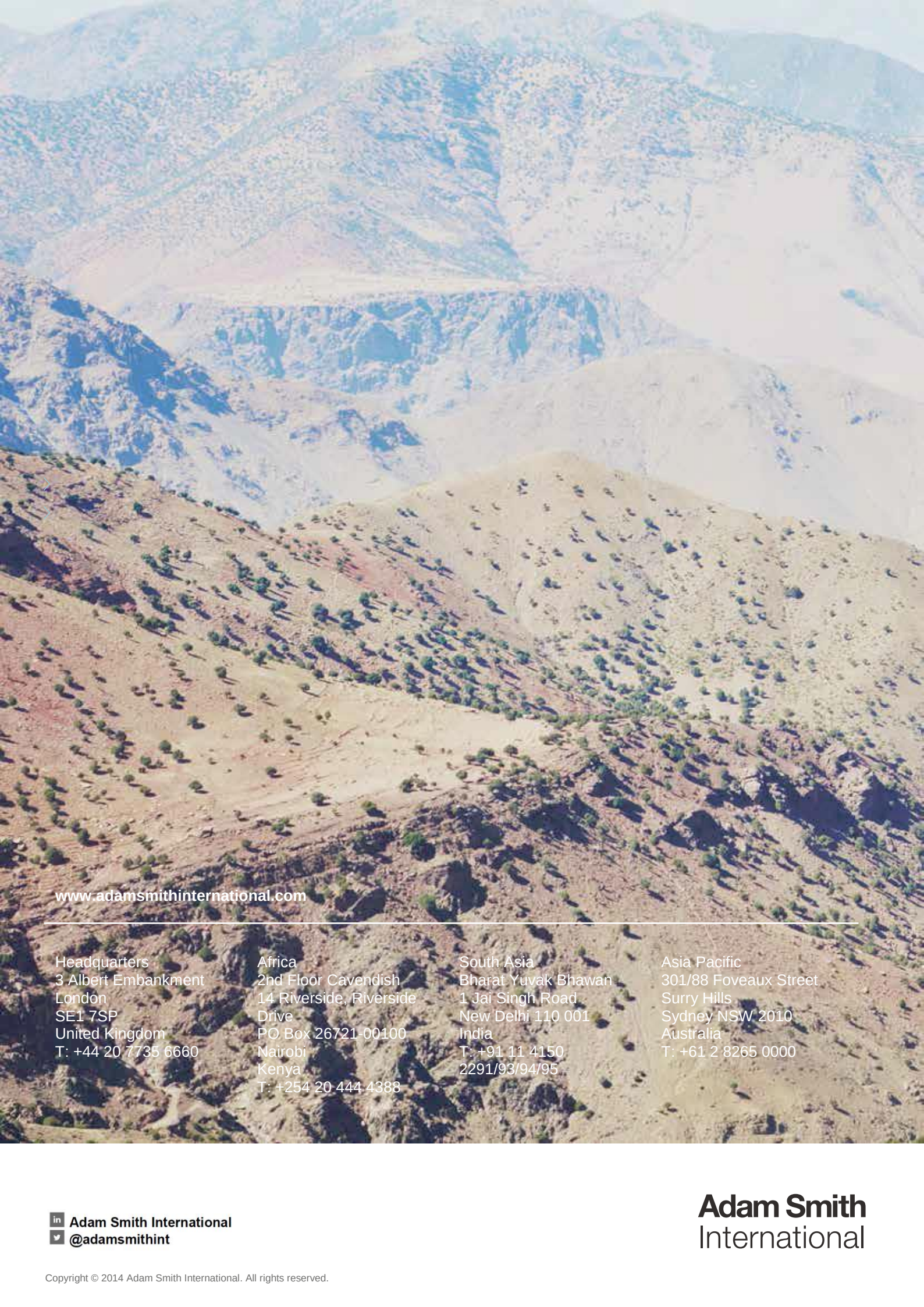
- Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- Loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Loi n°201/008 du 06 mai 2011 ;
- Loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- Loi n° 96/117 du 05 Août 1996 relative à la normalisation ;
- Loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Loi n°99/017 du 22 décembre 1999 régissant le contrôle de qualité des sols, des matériaux de construction et des études géotechniques ;
- Loi n°2003/008 du 10 Juillet 2003 relative à la répression des infractions contenues dans certains actes uniformes OHADA ;
- Code général des impôts ;

- Code minier communautaire de l'UEMOA, décembre 2003 ;
- Décret no2014/1882/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certains dispositions du décret no 2002/648/PM du mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi no 001 du 16 avril 2001 portant code minier, modifie et complété par la loi no2010/011 du 29 juillet 2010 ;
- Décret no 2014/2349 du 01 aout 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certains dispositions du décret no 2002/648/PM du mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi no 001 du 16 avril 2001, modifie et complété par la loi no 2010/011 du 29 juillet 2010 portant code minier ;
- Décret n°2012/432 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT) ;
- Décret No 2012/431 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- Décret n°2002/048/PM du 26 mars fixant les modalités d'application de la n°001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- Décret n°2005/21176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'initiative de transparence des industries extractives ;
- Décret n°2001/380 du 27 novembre 2001 portant changement de dénomination et réorganisation de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines du Cameroun ;
- Décret n°2003/077 du 11 avril 2003 portant institution d'un permis d'exploitation de cobalt, nickel et substances connexes ;
- Décret n°2002/1722/ PM du 08 octobre 2002 ;
- Décret N° 2010/374 du 16 Décembre 2010 portant institution d'un permis d'exploitation minière valable pour diamant et substances connexes ;
- Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2013/0066/PM du 13 janvier 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social ;
- Décret n° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel de l'environnement modifié par le décret 2006/1577/pm du 11 septembre 2006 ;
- Décret n°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et dangereuses ;
- Décret n°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
- Décret n°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- Décret n°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Décret n°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;
- Décret 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets ;
- Arrêté n° 0010 MINEP du 03 Avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Arrêté n° 002/MINMIDT/CAB du 04 juin 2012 fixant les modalités d'exportation, d'importation et de commercialisation des diamants bruts.

Autres:

- Mineral and Petroleum Resources Development Act 2002 de la République d'Afrique du Sud ;

- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 portant loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (France) ;
- Loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier du Burkina Faso ;
- Loi sur la Santé et la Sécurité dans les Mines, 1996 (Act. No. 29 de 1996) de la République d’Afrique du Sud.



www.adamsmithinternational.com

Headquarters
3 Albert Embankment
London
SE1 7SP
United Kingdom
T: +44 20 7735 6660

Africa
2nd Floor Cavendish
14 Riverside, Riverside
Drive
PO Box 26721-00100
Nairobi
Kenya
T: +254 20 444 4388

South Asia
Bharat Yuvak Bhawan
1 Jai Singh Road
New Delhi 110 001
India
T: +91 11 4150
2291/93/94/95

Asia Pacific
301/88 Foveaux Street
Surry Hills
Sydney NSW 2010
Australia
T: +61 2 8265 0000